This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Vet. Fr. III B. 512

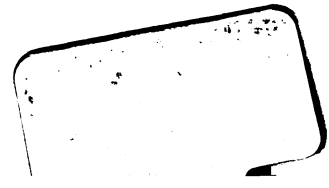

# MANUSCRITS

AUTHENTIQUES

# TROUVÉS AUX TUILERIES

ET

# DANS LES MINISTÈRES.

DE L'IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,

RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

# MANUSCRITS

AUTHENTIQUES

# TROUVÉS AUX TUILERIES

ET

# DANS LES MINISTÈRES.

**PREMIÈRE LIVRAISON:**

RAPPORTS AU ROI SUR LA PRESSE PÉRIODIQUE;
NOTE SUR L'ARMÉE;
LISTE DES JÉSUITES RÉSIDANT EN FRANCE
AU 1$^{er}$ JANVIER 1830.

PARIS,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE GÎT-LE-COEUR, N° 4.

1830.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
30 JUN 1961
OF OXFORD
LIBRARY

# PRÉFACE

## DE L'ÉDITEUR.

Au milieu des événements qui viennent d'affranchir la France de la domination des Bourbons, l'histoire va s'enrichir de monuments dont la possession était inespérée. Les hommes de lettres, et tous ceux que l'intérêt de la civilisation et la haine du despotisme animent, ne doivent négliger aucun moyen de conserver à la postérité les pièces historiques qui prouvent le joug honteux qu'imposa à la France la dynastie qui vient de tomber. Heureuse rapidité de notre glorieuse révolution ! les trois journées de juillet ont détruit une royauté qui se croyait

plusieurs siècles d'avenir : aussi les suppôts du ministère, qui voulaient dans un accès de folie anéantir la liberté, n'ont-ils pu dérober aux vainqueurs tous les papiers qui constatent l'infamie du dernier gouvernement.

Étrange vicissitude, qui montre l'instabilité des choses humaines ! M. Dupont de l'Eure a retrouvé dans le portefeuille de M. de Chantelauze la minute du rapport au roi sur les ordonnances de juillet. Mais, il faut le dire, des bruits fâcheux ont circulé sur de nombreuses soustractions faites dans le mois d'août, et principalement au ministère des affaires étrangères. A dieu ne plaise que nous voulions désigner la correspondance de l'ex-roi avec Polignac, remise à Philippe I^er^ : la générosité en est la sauvegarde.

Parmi les pièces les plus curieuses qui

ont échappé à la destruction se trouvent celles de la fameuse Caisse d'amortissement des journaux, qui ont été communiquées à l'éditeur par M. Caffin, l'un des propriétaires de Seine-et-Oise les plus dévoués à la liberté. Le voile qui couvrait ces turpitudes de vénalité et de corruption va donc être levé, et le public connaîtra la politique de ces agents qui ont présenté de l'or aux journalistes pour les courber sous un joug dégradant. Honneur aux rédacteurs et aux propriétaires des journaux qui ont préféré les dangers d'une ruine presque certaine aux appâts des richesses ; honneur au *Constitutionnel*, au *Courrier Français*, au *Journal du Commerce*, et à quelques autres qui sont restés purs au milieu de la corruption universelle!

Un second manuscrit, intitulé *Note sur l'armée*, qui renferme des considé-

rations très remarquables sur cette partie essentielle du gouvernement, a été communiqué à l'éditeur par M. Étienne fils, qui, les armes à la main, s'en est emparé le 29 juillet dans le cabinet du duc d'Angoulême.

A la fin du volume que nous publions se trouve une liste des Jésuites qui a été trouvée à Saint-Acheul par M. Rippert, ex-officier de santé de la marine, lors de l'incendie de ce séminaire.

L'authenticité de toutes ces pièces ne peut être révoquée en doute; néanmoins le libraire-éditeur s'empressera de les mettre sous les yeux des lecteurs qui désireront les voir.

# MANUSCRITS

## TROUVÉS AUX TUILERIES

ET

## DANS LES MINISTÈRES.

---

## RAPPORT

SUR LA

## DIRECTION QU'IL CONVIENT DE DONNER A LA PRESSE PÉRIODIQUE,

PAR

M. JOSSE BEAUVOIR (1).

15 janvier 1824.

Avant le ministère actuel (2), l'opinion royaliste s'affaiblissait graduellement, et par l'instruction libérale professée dans les écoles,

(1) Il était alors député.

(2) Le ministère si bien qualifié de déplorable par la chambre des députés en 1827.

et par la licence des journaux; la jeunesse, confiée à des hommes indifférents, en général, pour la monarchie, s'ils n'en étaient pas les ennemis secrets, était élevée dans le matérialisme, qui ne dresse des autels qu'à la fortune. En effet, là où la mort est le néant, la vie est tout; et qu'est la vie sans les jouissances? Les jeunes gens, ambitieux de sortir de leur sphère; les jeunes gens, qui n'ont pas été les témoins des malheurs de la révolution, n'en considéraient que les résultats. La terre couvre les victimes; les palais sont restés aux révolutionnaires; les révolutions ôtent à ceux qui ont et donnent à ceux qui n'ont pas. Aussi, les idées exagérées de liberté, qui invoquent les déplacements et les amènent, étaient saisies avec avidité. Tous les mensonges, toutes les calomnies, répétés par les journaux libéraux, trouvaient une croyance aveugle autant qu'absolue; le ridicule jeté sur la religion, la fidélité ou le malheur, était applaudi avec transport; l'honneur, cette puissance conservatrice de la légitimité, regardé comme une duperie, tendait à disparaître entièrement. On a vu aux jours de l'adversité quels

dangers la monarchie avait courus, et quels efforts a dû faire, pour la sauver, un ministère à la fois *loyal* et habile, obligé d'attaquer de front la phalange révolutionnaire, et sentant le besoin de rallier à lui les forces divisées des royalistes. Si de graves obstacles se sont rencontrés dans l'exécution de ce dessein, son zèle les a d'abord surmontés en partie; un premier triomphe est venu rassurer la légitimité; et l'exclusion donnée, en général, aux libéraux dans les élections de 1822, a prouvé toute la force que l'opinion publique pouvait tirer de l'union des royalistes. Mais la révolution n'est point un ennemi qu'il soit facile d'abattre. Les revers ne la découragent point, et sa constance dans la haine qu'elle a jurée au pouvoir légitime pouvait, à moins de nouveaux efforts et d'une constance pareille à la combattre, rendre cette première victoire sans résultats pour le salut de la monarchie. Un souhait surtout était à former: une force positive était nécessaire pour seconder la force morale de l'opinion. Le trône, et celui de France entre tous les autres, a besoin, non moins pour sa sûreté que pour son

éclat, d'être soutenu par la puissance militaire ; mais il ne pouvait compter sur l'armée avant de l'avoir associée, par la gloire, à ses destinées. Ce pas immense a été fait. Dans cette guerre dont s'émerveillera l'histoire, la royauté s'est acquis un honneur immortel, elle a détruit la révolte en Espagne ; mais elle ne peut oublier que l'esprit révolutionnaire, qui inquiète l'Europe, a son foyer en France. La souveraineté du peuple et l'athéisme sont les dogmes des jacobins, parés du nom de libéraux ; l'anéantissement de la religion et des trônes est leur but avoué. Fermer le volcan serait s'exposer à de nouvelles explosions : il faut l'éteindre en cessant de l'alimenter. Son aliment, c'est la licence de la presse ; tant qu'existera cette licence, les libéraux s'écrieront avec l'abbé de Pradt : « Nous n'avons rien perdu ! »

On ne reprochera pas ici aux journaux royalistes un abus trop criant de la liberté de la presse ; cependant, jusqu'au mois de décembre dernier, la guerre qu'ils se sont faite entre eux, *et dont le seul objet fut pris dans les calculs de l'intérêt individuel*, a signalé

plusieurs écarts assez graves, assez dangereux. L'un d'eux, organe alors de la contre-opposition, insultait le grand-maître de l'instruction publique, décriait les hommes et les choses avec une fureur qui tenait de la folie. Le ministre, sans cesse attaqué, ajournait trop long-temps ses réponses, et semblait oublier qu'il vaut mieux étouffer le germe d'une opinion contraire à l'intérêt du gouvernement que d'entreprendre plus tard de la déraciner; et peut-être même n'apprécia-t-il point assez la redoutable puissance de la presse périodique. On eût dit qu'à peine, en effet, daignait-il se défendre contre les attaques dont il était l'objet. Le seul journal qui parût quelquefois se charger de cette défense était signalé par les feuilles révolutionnaires comme vénal et asservi, et les autres journaux royalistes se contentaient d'une indifférence qui n'était point de l'impartialité; perdant de vue la cause sacrée qu'ils devaient toujours défendre, ils oubliaient l'ennemi commun, pour épouser les passions et les ambitions cachées de quelques individus.

Après cinq ans de combats à outrance, et

dont le résultat devait être leur proscription si la France monarchique eût été vaincue, les rédacteurs des journaux royalistes se divisaient au moment du triomphe, réalisant ainsi cet emblème de mauvais goût qui dépare le fronton du Louvre, où le char de la Victoire, traîné en sens divers, reste forcément stationnaire. Quels dangers ne devait point avoir un tel état de choses, en se prolongeant davantage? Comment faire entendre aux peuples le langage de la vérité, lorsque les feuilles destinées à propager les saines doctrines n'offraient plus qu'une suite de contradictions journalières dans les faits comme dans les principes; quand, égarés par la passion et par l'intérêt, ces guides peu fidèles de l'opinion s'efforçaient de mettre à la place du bien public, ou les calculs de l'ambition, ou les écarts de quelque inimitié personnelle.

On s'effraie à juste titre lorsque l'on songe jusqu'où fut poussé cet aveuglement, lorsque l'on réfléchit aux coupables intrigues dans lesquelles il entraîna certains organes de l'opinion royaliste. Il fut un moment où, dans l'ardeur de ses vœux insensés, l'ambition de quelques

hommes parvint à exercer sur les feuilles royalistes une influence bien déplorable, nous avons presque dit bien honteuse. Qui ne se rappelle ces tentatives si peu nobles, si peu françaises, faites auprès de l'étranger, pour l'intéresser, par la flatterie, au succès de combinaisons politiques basées sur les calculs de l'égoïsme et sur des espérances d'intérêt purement individuel? Qui a pu oublier surtout le rôle étrange que s'imposèrent certains journaux monarchiques lors des glorieux événements de l'expédition d'Espagne? et ce blâme jeté en toute occasion sur les hommes ainsi que sur les choses; et cette critique journalière de toutes les opérations, de toutes les mesures adoptées pendant la campagne, même celles auxquelles on devait supposer que l'auguste sagesse du prince généralissime avait pris la plus grande part? faute d'autant plus grave, que, comme on devait s'y attendre, les libéraux, habiles à saisir toutes les occasions de désunir les royalistes et de les calomnier, ne manquèrent point de s'emparer de celle-ci : affectant à dessein de considérer comme les véritables organes de l'opinion monarchique les journaux dont

nous venons de signaler les écarts, ils remplirent leurs feuilles de louanges mensongères, d'éloges hypocrites de l'illustre prince et de sa brave armée, voulant par cette apparente mais tardive concession à la vérité, à l'opinion, se donner aux yeux du vulgaire le mérite de l'impartialité, faire entendre que de leur côté seul se trouvaient la raison, la justice, et rejeter sur les royalistes, en général, tout l'odieux d'une opposition qui n'accusait que la folie d'un bien petit nombre d'entre eux. On ne peut se le dissimuler, cette perfide combinaison des libéraux pouvait avoir de funestes conséquences : quelle que fût la *haute prudence et le sens exquis* de M^gr le duc d'Angoulême, il n'était pas impossible qu'elle produisît sur son esprit une impression fâcheuse, qu'involontairement il en prît quelque prévention défavorable contre les royalistes..... ; et quelles tristes conséquences un pareil état de choses ne pouvait-il pas entraîner ! Il fallait donc s'efforcer de le faire cesser; il le fallait surtout avant le retour du prince généralissime, dont la présence à Paris eût donné une activité nouvelle aux menées libérales.

Que faisait cependant le ministère? Assailli de toutes parts, en butte aux attaques de ceux qui devaient être ses premiers défenseurs, aussi bien qu'à celles de ses ennemis naturels, il semblait se reposer sur le témoignage de sa conscience, sur son intime conviction de n'avoir voulu, de n'avoir fait que le bien de son pays; mais si c'était assez pour lui, c'était trop peu pour les peuples, trop peu pour le pouvoir, que les ministres représentent, et que leur devoir est de défendre et de faire respecter.

Combattre et détruire l'influence des journaux de la faction libérale; réunir tous les journaux royalistes dans les mêmes principes et dans les mêmes doctrines, en leur faisant comprendre que les hostilités fréquentes contre un ministère qu'ils ont appelé de leurs vœux est un faux calcul, une combinaison coupable dont se réjouissent et profitent les factieux, c'était rendre à la France le plus signalé de tous les services (1).

(1) Ce qui suit est raturé dans l'original. Nous le rétablissons, en le distinguant par des guillemets. Nous agirons de même pour la suite.

» Si le prestige de la gloire militaire exerce » sur les cœurs une puissance sans bornes, qui » prête tant de force à la monarchie, lorsque » l'opinion de l'armée et l'amour du soldat » lui sont acquis, d'un autre côté la vivacité » de l'esprit, la mobilité même du caractère » national, n'assurent pas une moindre in- » fluence, chez nous, aux effets de la presse, » surtout de la presse périodique; en sorte » qu'on peut dire que l'armée et les journaux » sont les deux premiers points d'appui sur » lesquels une politique habile doit faire re- » poser la sûreté du trône et le destin de la » monarchie. Déjà l'une de ces garanties » nous a été donnée par l'héroïsme du *mo-* » *derne Vendôme* et par les *miracles de l'ex-* » *pédition espagnole*; mais qui nous procu- » rera cet autre gage de sécurité, puisé dans » une direction meilleure donnée à la presse » périodique? Qui en concevra la pensée?— » Un seul homme.—Qui l'exécutera?— Un » seul homme.— Par quels moyens?—S'il le » faut, avec sa propre fortune. Son dévoue- » ment à son roi, l'amour de son pays, le met- » tront au-dessus de tous les sacrifices; il dé-

» tournera ses regards, pour ne pas être affai-
» bli dans ses résolutions par la vue de sa
» famille, que peut menacer dans son avenir
» un si généreux dessein; et, dans cette noble
» abnégation de tout intérêt personnel, il
» marchera droit à son but, et si ses propres
» ressources s'épuisent à de si grands efforts,
» il trouvera jusque sur les premiers degrés
» du trône des secours qui ennobliront encore
» le plus honorable projet. Pur dans ses in-
» tentions, fort de ses sentiments, mais crai-
» gnant de s'égarer dans sa marche, il s'asso-
» ciera des hommes dont le dévouement jus-
» tifiera sa confiance, et dont la sagesse et
» les lumières lui seront précieuses. Puisque
» cet homme de bien s'est rencontré... (1); »
puisque désormais l'espoir nous est permis d'arriver un jour à cet heureux résultat, examinons à la fois et les principaux avantages qu'en doit retirer la monarchie, et les moyens qui paraissent les meilleurs pour parvenir à ce but glorieux.

(1) Aveu ingénu : M. Josse Beauvoir voulait sans doute parler de lui-même.

Jusqu'à ce que la pairie en France ait cessé d'être fictive, il faut bien en convenir, les seules garanties de la couronne et de la Charte reposent sur le bon choix des membres de la chambre élective et sur l'habileté des journaux royalistes à détruire l'influence des journaux qui prêchent la démocratie. Les journaux contribuent plus qu'on ne pense au succès des élections. On a dit qu'ils exprimaient l'opinion et ne la faisaient pas : c'est une erreur qui a été partagée par des hommes dont la probité égale le talent. L'esprit comme le corps a besoin d'aliments ; les journaux sont la nourriture quotidienne de l'esprit ; ils l'améliorent ou le corrompent, et ils ne corrompent qu'en faisant des fanatiques et des séides. Les révolutionnaires l'avaient si bien senti, qu'après avoir préconisé, en 1790, la liberté de la presse, pour en obtenir la licence, il n'existait plus un seul journal monarchique après le 10 août 1792. Et quand on reconnaît la pernicieuse influence, avant la révolution, des Voltaire, Diderot et compagnie, sur des hommes à demi éclairés, comment nier l'influence journalière, sur les clas-

ses mitoyennes, de journaux faisant de la vérité un mensonge, corrompant la morale publique, prêchant l'impiété et l'athéisme, prenant la défense du parjure et de la révolte; appelant despotisme la modération, cruauté la répression légale du crime, avec toutes les formes de la justice.... L'assassinat d'un prince que la France pleurera long-temps, les révoltes dans l'est et dans l'ouest, sont des preuves non récusables de cette funeste influence, que nous attribuons à la mauvaise direction des journaux.

Annihiler les feuilles libérales, en facilitant la victoire aux feuilles royalistes, est donc une mesure de salut. Comment en obtenir l'accomplissement? Il n'y a que deux voies pour y parvenir : la censure de tous les journaux, ou la direction des journaux royalistes secondée par l'influence et la participation du gouvernement. La censure peut-elle être rétablie sous le ministère actuel? A moins de circonstances bien graves, ce rétablissement paraît fort difficile; l'ordre légal a été sollicité et obtenu par lui; nul homme, et encore moins un ministère tout entier, ne peut abju-

rer ses doctrines sans se couvrir de ridicule et sans tomber. La censure n'a pas été rétablie, parce que le précédent ministère l'avait demandée, et que tout changement de ministres dans les premières périodes d'une restauration est une révolution qui ne permet pas à celui qui succède de se placer sur le même terrain. D'ailleurs, l'abolition de la censure fut, dans l'opportunité du moment, un acte d'habileté du ministère actuel; il annonçait de la franchise dans sa marche, alors qu'il *renforçait la police,* et donnait de la vigueur, de la dignité à la magistrature. Reste donc, quant à présent du moins, la direction des journaux royalistes.

Avant de les diriger, il fallait s'en rendre maître en acquérant la majorité des actions. Ce premier pas, le plus difficile de tous, est fait, du moins en grande partie : on ne peut donc plus varier que sur les formes à donner à cette direction. La question est délicate et n'est pas facile à résoudre. Voici quelles sont à cet égard nos idées (1) :

(1) Le paragraphe suivant est biffé.

« Cette direction doit, suivant nous, être » invisible; une fois connue, le prestige s'é- » vanouirait; l'accusation de vénalité, de cor- » ruption, retentirait de toutes parts, et l'entre- » prise la plus utile tomberait dans l'opinion, » sans pouvoir se relever. N'oublions pas que » l'habileté d'un ministère est de placer les » hommes qui le regardent au vrai point » d'optique: s'ils sont trop près, ils n'aper- » çoivent que des défectuosités; trop loin ils » distinguent à peine, et alors ils ne prennent » aucun intérêt à la scène, ou sont mécon- » tents d'être appelés pour ne rien voir. »

Nous pensons que les journaux royalistes doivent avoir le même esprit, et non la même couleur; défendre les mêmes principes, et non de la même manière; *paraître libres en étant dépendants;* varier sur ce qui est réglémentaire ou littéraire; les uns appuyer franchement le ministère, les autres critiquer ses actes sans amertume, sans hostilité, mais en lui présentant un miroir utile. Ils doivent, si l'on peut s'exprimer ainsi, se prêter au goût des consommateurs. Tel lecteur veut que tout ramène à la religion; tel autre à la dy-

nastie, c'est-à-dire à l'amour des Bourbons. Celui-ci demande des combats à outrance contre les révolutionnaires ; celui-là veut qu'une raison assaisonne, approfondisse un sujet ; un autre se plaît aux saillies, aux épigrammes, et croit que le ridicule est la meilleure de toutes les armes. Tous ces lecteurs font masse ; et quand il y a unanimité dans les principes et dans les doctrines, les journaux royalistes marchent au même but, quoique par des chemins différents.

La licence de la presse, étant à la fois et la divinité à laquelle sacrifient tous les factieux, et leur seule espérance de succès, les constitue en état de guerre perpétuelle avec la monarchie : aussi tous les coryphées du parti sont-ils journalistes. On peut donc les considérer comme les chefs de l'armée révolutionnaire : les journaux sont leurs places d'armes et les lecteurs leurs soldats. Puisque la guerre existe, il faut la faire et la terminer : il est donc nécessaire d'opposer aux chefs des chefs plus habiles, de surprendre les places d'armes, et de diminuer le nombre des soldats en empêchant leur recrutement.

On peut surprendre les places d'armes, c'est-à-dire entrer dans les journaux libéraux, en y faisant insérer des articles outrés et mensongers, qui révoltent une partie des lecteurs, et dont il est facile de triompher par la réfutation : les agents à employer sont du ressort de la police générale.

C'est à l'influence et à la participation du gouvernement à diminuer le nombre des lecteurs, c'est-à-dire des soldats de l'armée révolutionnaire, et rien ne lui est plus facile, s'il veut faire usage des moyens qui sont à sa disposition (1).

« Nous le dirons avec franchise, jusqu'ici » les espérances conçues par les véritables » amis de la *monarchie* n'ont pas été réalisées » complétement, et il reste à former des vœux » pour que le pouvoir, mieux éclairé sur ses » véritables intérêts, apporte à la direction » de l'esprit public tous les soins que réclame » cette branche si importante de l'administra- » tion. C'est surtout au département de l'in- » térieur que cette honorable tâche est impo-

(1) Ce qui suit est en partie effacé et en partie biffé.

» sée. En rendant pleine justice aux qualités » personnelles, au caractère si noble de celui » des ministres qui depuis deux ans se trouve » placé à la tête de ce département, nous dé- » plorons néanmoins la force d'inertie qui s'est » malheureusement opposée à ses bonnes in- » tentions, et qui, sans nul doute, contre son » propre vœu, a laissé subsister tant de » germes de désordre qui pourraient encore » devenir funestes à la monarchie si l'on n'y » portait un prompt remède.

» En rentrant en France, l'armée doit être » circonvenue par toutes les séductions; le » parti révolutionaire, profitant de quelques » mécontentements particuliers, va redoubler » d'efforts pour exciter les jalousies et les » haines, ébranler la fidélité et dénigrer le » gouvernement. Il est donc du devoir du » ministère de prévenir ces attaques et de les » déjouer d'avance. Il empêche bien les jour- » naux révolutionnaires de pénétrer dans les » casernes, mais les sous-officiers les trouvent » dans les estaminets. Dans chaque garnison » il y a toujours un café que l'on pourrait » nommer café militaire, parce qu'il n'est

» fréquenté que par les officiers et sous-offi-
» ciers. Que, d'après l'ordre de l'autorité, les
» chefs de corps tiennent la main à ce qu'il
» n'y paraisse point de journal libéral, et le
» but est atteint. Bien mieux encore, que les
» journaux royalistes y soient accueillis : en
» peu de temps l'effet s'en fera sentir ; le zèle
» des bonnes doctrines s'emparera de l'esprit
» militaire, et d'eux-mêmes ils repousseront
» alors les organes du libéralisme. Observons
» à cet égard que le mépris qui les repous-
» serait vaudrait mieux que l'interdiction
» qu'en ferait le pouvoir. Il y aurait aussi un
» journal révolutionnaire de moins et un
» journal royaliste de plus. »

Le ministère a mille moyens de propager les bons principes. Il a surtout incontestablement la puissance d'obtenir, sans le prescrire, que les fonctionnaires publics qui dépendent de lui s'abonnent aux journaux royalistes; il suffit de leur faire comprendre qu'il leur en saura gré. Il a partout des agents pour cette insinuation. *Les fonctionnaires qui reçoivent les journaux libéraux sont connus dans chaque département ; l'administration de la*

*poste aux lettres en ferait le relevé en un jour.*

Les avantages immenses de ces deux mesures n'ont pas besoin d'être développés. Le foyer révolutionnaire, privé d'aliments, s'éteindrait en peu de temps; la prospérité des journaux royalistes irait toujours croissant, et cette prospérité même les mettrait en état de fournir au gouvernement, au prix le plus modique, des abonnements nombreux que le ministère répandrait là où il le jugerait convenable.

Tels sont, entre autres moyens dont l'autorité dispose, ceux qui nous ont paru les plus propres à favoriser un prompt et utile développement des journaux royalistes.

En finissant l'analyse de ces considérations générales sur la direction de la presse royaliste, nous ne pouvons nous dispenser de vous soumettre à cet égard une réflexion des plus graves et qui domine tout ce que nous vous avons exposé.

Déjà nous l'avons effleurée en vous parlant des avantages que la monarchie devait retirer de l'accomplissement de ce dessein.

On ne saurait assez apprécier l'immensité de ces avantages. La réunion des journaux royalistes dans la même main donne à la puissance royale la seule force qui lui manquât encore, l'unité des principes, qui crée l'union entre les hommes voués à la défense d'une même cause. De même que la guerre d'Espagne a rendu au roi l'armée qui lui était nécessaire, dans l'intérêt de ses peuples et pour la gloire de la nation, de même la possession des journaux lui assure désormais la puissance morale qui domine tout, celle de l'opinion (1).

« Il commande (le roi) à la pensée par les » journaux, il ordonne à la volonté par les » armes; en un mot il est maître, maître ab- » solu; et la Charte donnée par lui ne lui ôte » plus rien d'un pouvoir sans lequel la dignité » de la couronne et le bonheur des sujets se- » raient également compromis (2). »

(1) Le paragraphe suivant est soigneusement effacé.

(2) En marge est écrit au crayon par une main étrangère : « *Ce passage est supprimé comme dé-* » *layant l'idée, et ne devant pas plaire à celui même* » *pour qui il est fait.* »

Certes, celui qui osa concevoir ce plan gigantesque; qui, sans l'aide d'aucune puissance, et peut-être ne rencontrant que des obstacles et des difficultés là où il aurait dû trouver secours et appui, sut amener son projet au point de développement et de succès auquel il est maintenant arrivé, celui-là peut bien dire qu'il a rendu avec ses collaborateurs un grand service à la monarchie (1).

« Mais, par cela même que ce pouvoir est » immense, la propriété des journaux ne » peut appartenir à un sujet : elle doit être » dans les mains de l'autorité royale ; elle ne » saurait sans inconvenance, ni même sans » danger pour la royauté, se trouver dans » d'autres mains. Il faut que le ministère se » pénètre de cette nécessité ; il faut que, loin » de s'en blesser, il ait le bon esprit de s'en ré- » jouir. Son devoir, son intérêt même, sont » de seconder et de favoriser autant qu'il est » en lui les mesures qui doivent conduire à » l'achèvement de ce grand dessein (2). »

(1) Le paragraphe suivant est effacé.

(2) En marge est écrit au crayon : « *Ceci est très*

Observons de plus qu'une condition essentielle de l'efficacité de ce pouvoir, c'est l'unité d'action : si cette unité n'existe pas, le but est manqué. Pour que la mesure soit utile, il faut donc qu'elle soit entière, absolue ; il faut que tous ces journaux soient remis à la même direction : autrement les inconvéniens, les dangers qu'on a voulu éviter, renaîtraient d'eux-mêmes ; l'unité rompue ramènerait le désordre ; les contradictions n'en seraient que plus choquantes ; et, au lieu d'avoir sauvé la monarchie de grands malheurs, on lui en préparerait de plus grands encore (1).

« S'il est ainsi de toute nécessité que la direction des journaux soit remise aux mains » d'un seul, il n'est pas moins indispensable » qu'elle y reste long-temps ; et il est surtout

» *grave : à moins qu'il n'y ait un directeur général de* » *l'imprimerie, travaillant avec le roi, comment* » *croire que, dans la forme de notre gouvernement, le* » *ministère, qui n'est que le dépositaire responsable* » *du pouvoir, consentirait à n'être pour rien dans la* » *mesure proposée ?* »

(1) Ce qui suit est biffé.

» essentiel, à part même toute considération de » justice, qu'elle appartienne à celui qui en a » conçu et réalisé l'idée. C'est encore là une » condition d'existence : car, si l'expérience, » si la connaissance approfondie des hommes » et des choses, fut jamais nécessaire dans les » matières politiques, c'est, entre toutes au- » tres, dans celle qui nous occupe ; et le seul » moyen d'acquérir cette expérience est la » longue pratique. D'ailleurs, on ne juge bien » des conséquences que par les prémisses, et » nul ne saurait mieux diriger la marche ul- » térieure des journaux que celui qui, dans » les transactions nombreuses auxquelles il » a dû se livrer pour les acquérir, a connu » tous les détails de leur origine, et tous » les éléments de leur composition précé- » dente. »

Ici se terminent les considérations générales sur la direction des journaux royalistes ; il reste à faire connaître le détail des faits qui ont amené l'état actuel des choses, et la direction spéciale à donner à chacun des journaux ramenés au centre commun : c'est ce qui sera l'objet d'un second rapport.

# RAPPORT

SUR LES

## FAITS QUI ONT AMENÉ L'ORDRE DE CHOSES ACTUEL, RELATIVEMENT AUX JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES,

PAR

M. JULES MARESCHAL (1).

5 mars 1824.

MESSIEURS,

Le rapport si remarquable et si lumineux qui vous a été fait par M. Josse Beauvoir à votre précédente séance vous a complétement édifiés sur les moyens de rendre la presse

(1) Secrétaire de M. Sosthène de Larochefoucauld, qui sans nul doute présidait ce comité honteux de corruption et de vénalité.

périodique aussi utile à la monarchie qu'elle a pu, qu'elle pourrait encore lui être fatale, sans les généreux efforts faits avec tant de bonheur pour l'arracher à ces influences pernicieuses. Dans ce rapport, où abondent et les vues les plus sages et les aperçus les plus piquants, tous les dangers ont été présentés, signalés, tous les remèdes indiqués, avec une admirable sagacité. La question générale y a été traitée sous toutes les faces, et rien n'a manqué à cet exposé de principes les plus purs, les plus féconds et utiles en conséquences; vous avez rendu pleine justice à son mérite, et désormais ce précieux travail est devenu pour vous le meilleur guide dans la carrière glorieuse mais difficile que le plus noble dévouement au roi comme au bonheur de votre pays a ouverte à votre zèle.

Après avoir applaudi ainsi que vous le deviez aux idées fondamentales développées dans ce rapport; au plan si sagement tracé qu'il vous présentait, vous avez souhaité, pour en faciliter l'exécution, connaître avec détail les faits qui se rattachent à la matière; vous avez désiré surtout pouvoir apprécier l'étendue

des services déjà rendus à la bonne cause par celui dont vous appréciez si bien le beau caractère et le généreux dessein. Vous avez, en un mot, voulu vous initier aux nombreuses démarches, aux transactions multipliées qui ont fait passer dans des mains amies, *pures* et dévouées, la propriété de plusieurs des journaux dont abusaient, contre le bon ordre, les passions aveugles ou malveillantes qui en avaient fait les instruments de leurs vues ambitieuses ou insensées.

Votre confiance, Messieurs, nous a chargé de ce soin. Nous ne sommes digne de cette confiance que par le désir d'y répondre, et c'est par là seulement que nous avons conçu l'espoir de la justifier; sous d'autres rapports, nous nous serions effrayé de notre tâche, quelque peu difficile qu'elle pût être. Mais si nous sommes forcé de mettre le zèle à la place du talent, votre bonté, nous en sommes certain, voudra bien aussi remplacer la justice par l'indulgence.

Pour procéder avec plus de méthode et par conséquent avec plus de clarté, nous croyons devoir traiter à part, et successivement, ce

qui concerne chacun des journaux qui ont été l'objet de négociations plus ou moins efficaces. Ne pouvant suivre dans cet historique l'ordre des événements, puisque beaucoup de ces négociations ont été simultanées, nous les classerons dans l'ordre de leur importance; nous diviserons, avant tout, notre matière en deux parties, dont la première sera relative aux journaux royalistes, et la seconde aux feuilles libérales.

Nous tâcherons de présenter les faits de manière à faire apprécier à la fois et les dangers que pouvait offrir l'état des choses, relativement à chacun de ces journaux, au moment où les négociations ont été entreprises, et les avantages que l'on peut retirer de leur position actuelle, fruit de ces négociations.

Nous terminerons notre travail par quelques aperçus sur la manière de diriger le plus utilement possible, d'après les rapports posés dans le rapport de M. Josse Beauvoir, les feuilles soumises à votre influence; et comme cette direction ne peut et ne doit être que le résultat de l'impulsion donnée par vous; que, pour être constamment utile, cette impulsion doit être

l'objet d'une constante sollicitude de votre part; et que, pour exercer l'action confiée, sous ce rapport, à votre zèle et à vos lumières, il est indispensable d'en constituer le mode d'une manière précise et régulière, la conséquence naturelle de nos observations sera de vous proposer un plan d'organisation pour l'exercice de la surveillance et de la direction des journaux.

Après vous avoir ainsi exposé sommairement l'ordre et le but de notre travail, nous nous hâtons d'entrer en matière.

# PREMIÈRE PARTIE.

## JOURNAUX ROYALISTES.

### § Ier.

### LA GAZETTE DE FRANCE.

—

Nous devions à tous égards vous parler d'abord de ce journal. Le plus ancien et le plus fidèle organe du royalisme, la Gazette de France, était aussi, et par cela même, celui dont l'esprit de désordre pouvait tirer le plus grand parti, s'il fût parvenu à s'en rendre maître : car on pourrait avec un peu d'habileté (et les malveillants en manquent rarement) tourner contre la bonne cause l'influence que donne à cette feuille son ancienneté et sa clientèle assez nombreuse. Cette crainte n'était rien moins que chimérique ; et il est constant que, dans le moment même où

fut formé le dessein de se rendre maître de ce journal, un projet pareil avait été formé au profit d'une opinion très divergente de la saine opinion royaliste ; que déjà les agents de cette négociation dangereuse pour le bon ordre étaient à la recherche des actions, et que cette sorte de concurrence offrait un premier obstacle assez grave.

La situation du journal sous le rapport de sa propriété rendait au reste très difficile le dessein de l'acquérir. Indépendamment de ce que cette propriété se trouvait extrêmement divisée, de ce que la plupart des propriétaires résidaient à de grandes distances, de ce que, d'ailleurs, chacun d'eux tenait à sa propriété par les liens d'une longue habitude, l'un d'eux, en même temps fermier du journal, trouvant dans ce fermage de gros bénéfices, était en garde contre tout ce qui pouvait tendre à faire changer un ordre de choses si favorable à ses intérêts, et il était naturel qu'il résistat de tout son pouvoir à l'admission de nouveaux propriétaires dont il pouvait ne pas attendre les mêmes concessions que de la part des anciens. Ces causes de résistance n'étaient

pas les seules; il en existait d'un ordre plus élevé, et par cela même plus difficiles à vaincre. Aussi les négociations ont-elles dû être, ont-elles été non moins longues que pénibles. Il a fallu six mois entiers d'efforts constants, de démarches réitérées, de correspondances lointaines, de voyages même, pour arriver à un résultat définitif, c'est-à-dire à l'acquisition de la majorité des actions; et encore même, parvenus à ce terme, a-t-il fallu, pour vaincre les derniers obstacles tirés de l'intérêt personnel du fermier, recourir à la rigueur et à l'appareil des formes judiciaires.

Une chose à remarquer toutefois, c'est que l'acquisition de ce journal a été la moins coûteuse de toutes, bien que ce fût celui dont la position financière fût la plus satisfaisante.

Aujourd'hui la propriété réside presque tout entière dans la même main: car, sur 37 actions qui forment la masse sociale, 32 1/2 ont été acquises au prix moyen de 6,500 fr.

Au moment où cette intervention a eu lieu, le plus grand désordre, la plus déplorable confusion, régnaient dans l'administration de la société. Aussi le premier soin a-t-il été de

provoquer un changement complet dans ce fâcheux état de choses, et de constituer la société sur des bases fixes et régulières. Ce but a été atteint; un règlement général a été fait, et l'adoption de ce règlement a eu lieu malgré une opposition assez vive, puisée dans les vieilles habitudes de la routine. Un mode légal d'administration a été créé pour la garantie de tout le personnel de cette administration; il a été composé de manière que la direction politique et littéraire du journal se trouve entièrement entre les mains de personnes dévouées à la bonne cause. D'autres améliorations non moins nécessaires ont eu lieu dans le personnel de la rédaction ou des bureaux, et maintenant *la Gazette de France*, sortie de l'espèce de langueur et de nullité où la retenaient depuis quelques années les vices de sa constitution intime, est devenue l'un des journaux les plus propres à servir utilement la cause du bon ordre et de la légitimité.

Les seuls journaux royalistes continuant à paraître sous votre influence sont : *la Gazette*

*de France*, *le Drapeau blanc* et *les Lettres champenoises*.

Nous devons maintenant vous développer nos idées sur la manière dont ces trois journaux nous semblent devoir être dirigés pour rendre les plus grands services possibles à la bonne cause.

Une réflexion se présente d'abord, qui domine toutes les autres et qu'il nous faut vous soumettre avant tout.

Vous connaissez les vociférations des feuilles libérales sur le résultat de vos efforts; elles ont crié si haut que tous les journaux royalistes étaient vendus au ministère, et leurs déclamations ont été jusqu'à un certain point si bien servies par ce qui a pu transpirer des faits relatifs aux négociations consommées ou commencées, qu'on ne saurait se faire illusion à cet égard, et que l'on doit considérer l'opinion générale, sinon comme entièrement gagnée à cette persuasion, du moins comme bien près de l'être.

Or il ne saurait être mis en doute qu'une pareille conviction serait essentiellement nuisible à l'influence des journaux dont vous

disposez, qu'elle annulerait, pour ainsi dire, malgré vous, presque tout l'effet de ces journaux, et que votre but serait en grande partie manqué.

Il importe donc de détruire dans le public cette persuasion; il importe de prouver à tous que les journaux royalistes ne sont point des organes serviles du ministère; il faut, de nécessité, qu'ils prouvent leur indépendance et qu'ils en répètent souvent les preuves.

Comment le feront-ils sans compromettre, sans entraver la marche du gouvernement? La réponse est facile. En appuyant franchement le ministère sur les points essentiels de ses combinaisons, en le soutenant par une discussion raisonnée dans les projets de lois qu'il présente à la sanction des chambres, les journaux royalistes ne se sévreront pas du droit d'observation et de critique sur ceux de ces projets qui pourraient y donner lieu, quant aux dispositions accessoires. Sans attaquer les ministres pour ce qu'ils auront fait, ils les exciteront à mieux faire encore. Si quelque mesure paraît prêter à de fausses interprétations, présenter des inconvénients ou

des dangers, ils le diront franchement, avec décence, mais avec force. Cette liberté du blâme est même ce qui prêtera d'autant plus de poids à leurs éloges, et ce qui donnera, en eux, au ministère, l'appui le plus solide auprès de l'opinion publique.

Si la critique doit être permise aux journaux royalistes contre les actes mêmes du ministère, elle le doit être, à plus forte raison, contre ceux des agents inférieurs du pouvoir; sur ce point elle doit être large, complète, sans autres ménagements que ceux de la justice et de la vérité. Il faut que les journaux royalistes soient les premiers à signaler les abus, les excès de tout genre que se permettraient les fonctionnaires, de quelque classe qu'ils soient, et surtout lorsque ces abus compromettraient l'intérêt ou les principes de la monarchie.

C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'on repoussera victorieusement l'accusation de servilité, qu'on effacera l'impression fâcheuse qui peut rester dans le public sur la condition actuelle des journaux royalistes, et qu'on accoutumera l'opinion à considérer ces jour-

naux comme ses organes fidèles, comme les véritables interprètes des besoins et des vœux de tous les amis de l'ordre et du bien public.

Si cette allure d'indépendance est nécessaire à tous les journaux soumis à votre influence, elle est surtout indispensable à l'un d'eux, qui fut le signe de ralliement des royalistes pendant l'oppression ministérielle des années précédentes, et qui le devint ensuite des partisans de la contre-opposition: vous sentez bien que nous parlons du *Drapeau blanc*.

Sans doute, il ne saurait être question de lui faire reprendre rien de cette fougue, de cette amertume qui en firent trop long-temps un objet de scandale : les dangereux effets de ce zèle aveugle ont été trop bien appréciés, trop d'efforts ont été faits dans la vue d'y porter remède, pour qu'aujourd'hui l'on puisse vouloir en courir de nouveau et bénévolement les hasards. Mais en repoussant l'idée de faire du *Drapeau blanc* l'organe d'une exagération réelle, serait-il à propos de lui enlever toute sa couleur primitive, et n'est-il pas convenable au contraire de lui en laisser conserver quelque nuance? La nature de sa clien-

tèle répond à la question. Il est évident que cette clientèle a été long-temps nourrie, entretenue dans des idées d'opposition royaliste : elle est donc d'autant plus exigeante sous le rapport de l'indépendance du journal ; pour peu qu'elle conçoive des doutes sur cette indépendance (et elle est plus disposée que toute autre à en concevoir), elle s'éloignera sans retour ; au lieu que, par une adroite concession sur quelques points, et en conservant, dans la forme du moins, quelque chose de l'ancienne verdeur de rédaction, on peut concevoir l'espérance de conserver cette clientèle et de ramener peu à peu à des idées saines et modérées.

On doit donc, suivant nous, accorder au *Drapeau blanc* et le gouvernement doit tolérer en lui une liberté de discussion plus grande que dans tout autre journal royaliste ; il nous paraît indispensable qu'il soit rédigé en général dans un sens, non d'opposition, mais de critique habituelle plutôt que d'approbation, réservant cette approbation seulement pour les mesures fondamentales, et même alors ne la donnant qu'avec quelque restric-

tion. Nous irions presque jusqu'à penser qu'il pourrait parfois se permettre d'outrer la critique, même au risque de passer pour injuste aux yeux des lecteurs modérés. Cette sévérité pourrait avoir cela d'utile, que l'opposition royaliste, satisfaite de cette déférence à ses idées, ne songerait point à chercher d'autres organes, et qu'ainsi, en paraissant marcher avec elle, on arriverait insensiblement au point de la conduire et de la maîtriser. Ceci est assez dire combien peu nous approuverions une direction journalière qui tendrait à enlever au *Drapeau blanc* jusqu'aux moindres traces de sa couleur primitive; qui en retrancherait tout le sel et le mordant; qui, sans cesse en garde contre le vain danger des récriminations, toujours tremblante à l'idée de se commettre avec les personnes pour avoir traité les choses suivant la rigueur de l'histoire ou la vérité du moment, ôterait ainsi tout nerf et toute vigueur à la rédaction, et ferait, par un contraste trop visible, du journal le plus connu naguère par sa verdeur et sa liberté, la feuille la plus bénigne, la plus pâle, la plus asservie au joug du pouvoir et

de la peur. Si *le Drapeau blanc* avait pris en effet cette fausse direction, il serait urgent, suivant nous, d'y porter remède et de retremper son esprit, en donnant aux personnes qui le dirigent habituellement des instructions précises dans le sens des observations que nous venons de vous soumettre.

Quant à *la Gazette de France*, une direction toute différente doit lui être donnée. Depuis long-temps vouée à la défense franche et ouverte du ministère, il ne peut être question de changer son rôle. Il faut qu'elle continue cette allure. Il n'est personne pour qui *la Gazette de France* ne soit un journal ministériel, et peut-être même le plus ministériel de tous les journaux. Il n'est donc personne qui puisse s'abuser sur sa conversion subite; d'ailleurs, s'il est bon que le ministère soit, dans l'intérêt de la monarchie et même dans son propre intérêt, surveillé par des journaux libres de tous engagements vis-à-vis de lui, il n'est pas moins utile qu'il ait dans d'autres journaux des défenseurs avoués. Attaqué avec fureur par les feuilles libérales, qui le défendra, si ce ne sont les feuilles royalistes?

Si elles lui refusaient leurs secours, il serait à craindre que le ministère ne finît par se créer d'autres organes qui fissent de sa cause une cause toute personnelle et qui le défendissent bien moins au profit de la monarchie que dans la seule vue de sa propre conservation. C'est ce que nous vîmes sous certain ministère de souvenir trop fâcheux pour qu'on ne s'efforce pas d'éloigner toutes les causes qui pourraient amener de semblables résultats.

*La Gazette de France* doit donc rester journal ministériel et ne point se faire scrupule de le paraître; mais en même temps elle ne doit point oublier qu'elle ne défend les ministres que parce qu'eux-mêmes défendent le trône; et si, par hasard, ils lui semblaient oublier en quelque occasion cette condition essentielle de son alliance avec eux, il ne faut pas que son dévouement au ministère s'étende jusqu'à le soutenir. Alors il faut, au contraire, qu'elle use du droit qu'elle a dû naturellement se réserver, et qu'elle s'élève avec toute l'énergie nécessaire contre ses propres clients pour leur signaler la faute qu'ils com-

mettent, pour leur indiquer les moyens de la réparer.

Par les réflexions qui précèdent, nous vous avons fait pressentir, Messieurs, celles qui nous restent à vous soumettre. En effet, la direction à imprimer aux journaux dont vous disposez actuellement, aussi bien qu'à ceux que vos efforts ultérieurs pourront soumettre à votre influence, n'est point de ces choses positives et absolues sur lesquelles il ne soit nécessaire de s'appesantir qu'une fois pour toutes, qui puissent être réglées à toujours par une détermination une fois prise. C'est, au contraire, une application perpétuelle, et pour ainsi dire une occupation de tous les jours, que demande une si grave et si importante matière; elle exige une suite de volontés, une continuité de soins et de surveillance qui nécessitent à toute force l'établissement d'un centre d'action qui ait la même permanence, et qui, à l'avantage de l'unité de vues, réunisse celui de l'opportunité des mesures.

Ces considérations, Messieurs, vous les avez déjà senties et appréciées de vous-même, en manifestant, à vos précédentes réu-

nions, le désir de voir constituer sur des bases régulières un comité central, chargé de la haute administration des journaux placés sous votre influence.

# RAPPORT

SUR

## L'OPÉRATION DES JOURNAUX.

15 janvier 1825.

Quelle que soit la gravité des doutes qui subsistent dans une infinité de bons esprits sur la question de la prédominance du bien dans le principe de la liberté illimitée de la presse périodique appliqué à nos mœurs et à notre caractère national, du moment que cette liberté est devenue par la volonté souveraine l'un des élements de notre état social actuel, il a fallu sans nul doute, surmontant toutes craintes et toute répugnance, se soumettre sans murmure à cet ordre de choses et en accepter toutes les conséquences légitimes.

Mais il n'a pas été, il n'a pas pu être interdit, soit au pouvoir lui-même, soit à des sujets fidèles, de faire tous leurs efforts pour détourner les dangers dont la licence de la presse (inséparable, quoi qu'on fasse, de sa liberté absolue) pouvait menacer le trône par la corruption journalière des doctrines conservatrices de l'ordre, et même pour faire, autant que possible, tourner au profit de ces doctrines un moyen trop souvent employé contre elles.

Car, on voudrait en vain le contester ou se le dissimuler, la licence des journaux est le plus actif des éléments de désordre, et sa puissance funeste menace incessamment la stabilité de tout gouvernement qui ne sait pas la prévenir avec habileté, ou la réprimer avec énergie, quelle que soit d'ailleurs la force qu'il puisse tirer de la légitimité qui le protége, de la loyauté qui le conseille, et de la sagesse qui le dirige.

En effet, toute cette force est dans l'opinion; et que devient-elle lorsque, par l'effet inévitable de la licence des feuilles publiques, l'opinion, égarée, corrompue, aban-

donne le pouvoir et se range du côté de ses ennemis?

Ainsi, c'est une nécessité d'existence, une condition vitale pour un gouvernement de ce genre, non seulement de déployer contre les journaux corrupteurs une grande activité de répression, mais encore, et surtout, d'en rallier le plus grand nombre possible à ses intérêts, afin de se ménager, au profit du bon ordre, un constant moyen d'action sur l'opinion publique, à l'aide duquel il puisse, dans cette lutte continuelle du bien contre le mal, contrebalancer les influences dangereuses et neutraliser leurs efforts, s'il est vrai toutefois que le mal puisse être jamais complétement neutralisé par le bien.

Et ce dernier devoir, imposé aux gouvernements dans l'intérêt de l'ordre et de la morale publique, est d'autant plus rigoureux que trop souvent les moyens répressifs sont inefficaces contre les dangers de la licence.

En effet, combien de fois, et sous combien de rapports l'expérience n'a-t-elle pas démontré l'insuffisance des lois pénales en matière de délits de la presse? Que d'attaques indirectes,

et par cela même plus dangereuses, peut-être, ne laissent-elles pas sans répression ? Que d'atteintes journalières à la morale, à l'ordre social, à la religion, à tout ce qu'il y a de saint et de sacré parmi les hommes, la loi n'est-elle pas, pour ainsi dire, odieusement forcée de protéger, impuissante qu'elle est à les punir, parce que leur crime, senti par la seule conscience d'un bon citoyen, échappe à la froide analyse du légiste et se réfugie dans le silence des codes. Disons-le sans crainte d'être démenti, chaque jour révèle l'inutilité des lois successives rendues pour réprimer la licence de la presse ; il est même impossible d'en faire qui donnent à la société de véritables garanties contre les libelles et les mauvais journaux. On ne circonscrit pas l'esprit humain dans des mots et dans des phrases ; il est trop subtil pour ne savoir pas se mettre à côté de la loi. Comment trouver un corps de délit à déférer au jury ou à la police correctionnelle dans les allusions, les allégories, les citations de faits empruntés à des époques antérieures ; et dont le rapprochement et l'application sont si faciles à la

malicieuse sagacité du lecteur? Ainsi le poison circule sans laisser de trace accusatrice; il corrompt les mœurs ou fausse les esprits; il aigrit les cœurs, donne des vertiges à la jeunesse, désaffectionne les peuples, et prépare sourdement la subversion des trônes.

D'ailleurs, n'a-t-on pas vu quelquefois, par une réaction fatale de cette cause corruptrice, les tribunaux, victimes eux-mêmes, et comme à leur insu, de la séduction des mauvaises doctrines, respecter des erreurs qu'ils partageaient, faire triompher les faux principes qui égaraient leur conscience, et absoudre ainsi des coupables dont un aveuglement déplorable les rendait complices involontaires.

Et au surplus, en supposant même constamment aux juges comme à la loi le pouvoir et la volonté de sévir, que prouverait la fréquence des condamnations, si ce n'est l'existence d'une opinion malveillante, dont la saine politique doit dissimuler jusqu'à l'apparence, qui se recruterait en criant à la persécution, et qui, bravant l'autorité pour en relever la faiblesse, accroîtrait d'autant l'auda-

ce de ses ennemis, et aggraverait de plus en plus les dangers de sa position.

Concluons de tout ceci que le gouvernement doit donc, comme pouvoir conservateur de la société, veiller avec une attention toute spéciale à la bonne direction des journaux, encourager, protéger efficacement la profession des saines doctrines, et tendre sans cesse, par ce moyen tout légitime, à diminuer l'influence fatale des feuilles qui professent l'irréligion ou l'anarchie.

Si telles sont les obligations que la sagesse impose au pouvoir, dans l'intérêt des peuples, n'est-ce pas aussi et l'intérêt et le devoir des bons citoyens de concourir au même but, et d'assister le gouvernement de tous leurs efforts, afin d'empêcher que cette formidable puissance des journaux ne soit envahie tout entière par les ennemis de l'ordre et les perturbateurs de l'ordre public? Qui pourrait nier, et qui oserait refuser son approbation comme *son estime* à de semblables efforts.

Il est surtout des temps où ce devoir réciproque du pouvoir et des citoyens, tirant des

circonstances une gravité nouvelle, devient encore plus impérieux et plus sacré. La fâcheuse expérience en fut faite par nous à une époque qui n'est pas encore fort éloignée, et dont le souvenir ne saurait être perdu pour ceux qui ont la sage habitude de méditer sur les événements et de chercher dans le passé la leçon de l'avenir.

On se rappelle sans doute comment, aux approches de la glorieuse expédition d'Espagne, notre situation politique parut se compliquer d'une manière inquiétante, par la licence de la presse périodique : tous les éléments révolutionnaires, mis en fermentation par le voisinage de l'insurrection espagnole, s'agitaient avec violence pour imprimer, chez nous, à l'opinion un mouvement analogue; et plusieurs journaux, organes habituels de la faction anarchique, secondaient avec ardeur ces efforts impies et ces criminels desseins.

D'un autre côté, la plupart des journaux royalistes, détournés par un déplorable vertige de la voie salutaire qu'ils avaient jusque là toujours suivie, étaient loin de prêter aux

bons principes l'appui nécessaire pour prémunir l'opinion contre les tentatives de corruption pratiquées par les feuilles libérales; perdant de vue la cause sacrée qu'ils devaient défendre, ils oubliaient l'ennemi commun pour épouser les passions et les haines de quelques individus, faisant ainsi sentir bien vivement aux esprits sages le danger permanent dont la paix publique est menacée lorsque les organes quotidiens de la pensée sont à la merci des intérêts individuels, et lorsque le pouvoir, privé de ses moyens d'agir sur l'opinion publique au profit de l'ordre légitime, se trouve, par là même, dans l'impuissance de combattre ses ennemis à armes égales.

On s'effraie à juste titre (1) quand on songe jusqu'où fut poussé cet aveuglement des hommes qui dirigeaient les feuilles royalistes; lorsque l'on réfléchit aux coupables imprudences dans lesquelles il entraîna quelques uns d'entre eux. Qui ne se rappelle en effet les tentatives si peu françaises faites auprès de l'étranger

(1) Les réflexions suivantes ont été déjà émises en partie dans un rapport précédent.

pour l'intéresser par la flatterie au succès de combinaisons politiques basées sur les calculs d'un vil égoïsme ou d'une déplorable démence? Qui a pu oublier surtout le rôle étrange que s'imposèrent certains journaux monarchiques, lors des événements mémorables qui signalèrent notre apparition militaire dans la péninsule? et ce blâme jeté en toute occasion sur les hommes ainsi que sur les choses? et cette critique journalière de toutes les opérations, de toutes les mesures adoptées pendant la campagne, même de celles auxquelles on devait supposer que la haute sagesse du prince généralissime avait pris la plus grande part: faute d'autant plus grave que, comme on devait s'y attendre, les libéraux, habiles à saisir toutes les occasions qui peuvent leur offrir l'espoir de désunir les royalistes ou la satisfaction de les calomnier, ne manquèrent point de s'emparer de celle-ci. Affectant à dessein, et contre leur propre conviction, de considérer comme les véritables interprètes de l'opinion monarchique les journaux dont nous venons de signaler les écarts, ils remplirent leurs feuilles de louanges men-

songères, d'éloges hypocrites de l'auguste prince et de sa brave armée, voulant par cette apparente mais tardive concession à la vérité, au sentiment général, se donner aux yeux du vulgaire le mérite de l'impartialité, faire entendre que de leur côté seul se trouvaient la raison, la justice, et rejeter sur les royalistes en général l'odieux d'une opposition qui n'accusait que la folie d'un bien petit nombre d'entre eux; et c'est ainsi que, cherchant à blesser au cœur le royalisme, et portant sur l'arche sainte une main impie, les révolutionnaires s'efforcaient d'égarer, de déplacer l'opinion publique, pour porter ensuite des coups d'autant plus sûrs à la monarchie, que, par une coupable imprudence, quelques uns de ses défenseurs livraient ainsi eux-mêmes à ses implacables ennemis.

On ne saurait se le dissimuler, cette combinaison des libéraux n'était point sans d'imminents périls pour la chose publique, et la menaçait de funestes résultats. A part même ses dangers ultérieurs, le présent pouvait s'en trouver péniblement affecté, et de fâcheuses atteintes pouvaient être ainsi portées

à la force morale dont le pouvoir avait besoin pour accomplir, au profit du principe monarchique, l'œuvre glorieuse entreprise par lui de terrasser la révolution espagnole.

D'un autre côté, quelle que fût la haute prudence de monseigneur le duc d'Angoulême, il n'était pas néanmoins impossible que l'hypocrisie des feuilles libérales, secondée dans ses tentatives par la licence des journaux royalistes, ne finît par produire sur l'esprit du prince une impression fâcheuse, qu'involontairement il en prît quelque prévention défavorable contre les royalistes, dont ces journaux se disaient les organes ; et outre que cette idée était réellement affligeante au dernier point pour tout sujet fidèle, quelles tristes conséquences d'ailleurs un pareil état de choses ne pouvait-il pas amener !

Il fallait donc s'efforcer de le faire cesser ; il fallait arracher à la perfidie du libéralisme, aussi bien qu'à la folle exagération du zèle ou des ambitions monarchiques, les armes dont ils faisaient un si fatal usage ; il le fallait surtout avant le retour du prince généralissime, dont la présence à Paris, au milieu de ces dés-

ordres, eût donné une activité nouvelle et un danger toujours croissant aux intrigues des libéraux comme aux fautes des royalistes.

Mais, si tous les esprits sages comprenaient parfaitement cette nécessité, les plus graves obstacles s'élévaient de toutes parts, et semblaient s'opposer d'une manière invincible à ce qu'elle pût être satisfaite.

En effet, la première condition du retour vers un ordre meilleur était, d'une part, de réduire aux moindres proportions possibles le nombre et par conséquent l'influence des feuilles libérales; et d'une autre part, de ramener les journaux royalistes à l'unité de doctrines, à cette union de sentiments qui seule faite la force, au lieu de leur laisser le triste droit d'énerver chaque jour cette force par une opposition à la fois coupable et insensée : insensée, parce qu'on prétendait la faire au profit de la royauté contre un ministère royaliste; et coupable, parce qu'elle était systématique.

Or, pour arriver à ce double résultat, que fallait-il? Deux choses presque également impossibles à accomplir : déterminer les posses-

seurs actuels des journaux dont on désirerait la conversion à délaisser leur propriété ; puis, trouver des hommes assez dévoués, assez sages, pour qu'on pût, sans crainte, leur confier un dépôt de cette importance. Certes, cette dernière condition du succès ne présentait pas de légères difficultés; mais enfin, à supposer qu'on pût les vaincre, comment espérer du moins d'obtenir la possession des journaux qu'on voulait convertir; de faire tomber ces armes dangereuses des mains de ceux qui spéculaient, avec tant de suite et d'ardeur, sur leur usage journalier dans l'intérêt de leurs mauvaises opinions, de leurs passions haineuses, et de leurs ambitieuses espérances?

D'un autre côté, l'on ne pouvait se dissimuler que d'énormes dépenses seraient à faire pour amener, si tant était qu'on pût les obtenir, toutes ces démissions de propriété; et ces dépenses devaient naturellement dépasser de beaucoup la proportion des sommes qu'un simple particulier, quelle que soit sa fortune, peut consacrer à une spéculation privée.

Considérée, du reste, sous ce dernier rap-

port, l'opération ne pouvait que paraître des plus désavantageuses : car on ne pouvait penser, en achetant des journaux dont le mauvais esprit faisait toute la vogue, à conserver leur clientèle lorsque cet esprit changerait. Dès-lors il était évident que ces journaux, très productifs au moment de l'achat, et dont le prix serait d'autant plus élevé, pouvaient devenir subitement une valeur morte entre les mains de l'acheteur. Une pareille spéculation ne présentait donc que des chances fâcheuses et des expectatives de ruine pour le simple particulier qui l'entreprendrait.

Et cependant, tout profondément pénétré qu'il dût être de l'immense utilité politique de cette opération, le pouvoir, arrêté sans doute par la considération de ses difficultés, paraissait peu disposé à la seconder et à donner à ceux qui oseraient s'y livrer l'assistance et les secours de toute nature qui leur étaient indispensables pour la réussite.

Certes, pour bien des esprits, même zélés et fermes, un tel état de choses était décourageant et semblait devoir détourner pour toujours d'une semblable entreprise ; mais il y a

dans le dévouement sincère une force de volonté qui ne tient compte ni des obstacles ni des dangers; et lorsque la conscience commande, le vrai courage ne sait point faillir.

Ainsi pensa M. le vicomte de Larochefoucauld. Intimement convaincu de la nécessité comme de l'importance de cette mesure, il considéra bien moins les difficultés de son exécution que l'avantage d'un succès lié si essentiellement à la sécurité présente du trône comme à l'avenir de la monarchie. Par la plus entière abnégation de lui-même, et comptant pour rien les dangers réels qui menaçaient son repos non moins que sa fortune, il les dévoua l'un et l'autre à l'accomplissement de ce qu'il dut considérer comme un devoir sacré envers son roi, et ne craignit point de commencer avec ses seules ressources une opération qui pouvait les absorber toutes et entraîner sa ruine complète.

C'est ainsi que, pour effectuer les paiements résultant des premières négociations, non seulement il y employa la totalité de ses fonds disponibles, mais encore il se trouva dans la nécessité d'aliéner avec un grand dés-

avantage des valeurs considérables d'effets publics, sur le change desquels il dut supporter une perte capitale.

Mais ces préjudices matériels ne furent que les moindres des graves contrariétés, auxquelles il se trouva bientôt exposé. Il était impossible en effet que des négociations si délicates et si difficiles n'engendrassent pas, pour celui qui les dirigeait, mille inconvénients et mille ennemis de la nature la plus fâcheuse. De fait, le bonheur personnel de M. le vicomte de Larochefoucauld ne fut pas moins essentiellement compromis que sa fortune ; et les vanités blessées, les ambitions déçues par l'exécution de ses projets, ne tardèrent point à susciter contre lui une cabale furieuse, dont les attaques pleines de passion et d'amertume l'assaillirent à plusieurs reprises, et dont les calomnies, les procédés indignes, lui eussent causé de véritables chagrins, si le témoignage de sa conscience et le sentiment de son devoir ne lui eussent donné la force de les braver ou de les dédaigner. Il eut d'ailleurs à s'affliger du peu d'assistance qu'il trouva trop souvent auprès de quelques au-

torités auxquelles, pourtant, il devait supposer les mêmes vues, car il leur connaissait le même zèle pour la monarchie; et cette dénégation de secours réclamés cependant à si juste titre, cet abandon presque total, outre qu'ils exposèrent souvent la réussite de négociations importantes, tendaient à rendre plus périlleuse et plus pénible encore sa position, en lui laissant entrevoir quelles seraient pour lui les conséquences désastreuses de sa tentative si elle venait à échouer.

Il est vrai qu'à côté de cette cause d'affliction et d'inquiétude vint se placer la consolation de trouver dans quelques personnes étrangères au pouvoir un zèle digne de seconder le sien, et qui lui fut d'une haute utilité pour l'accomplissement de ses desseins: car on concevra facilement qu'il était impossible qu'il pût suffire seul aux exigences de cette position et aux détails multipliés d'une si vaste entreprise. C'est à cette coopération officieuse, aussi habile que désintéressée, c'est aux lumières comme à l'expérience de ce petit nombre d'hommes honorables et dévoués, qu'il fut redevable d'une grande par-

tie de ses succès et de l'aplanissement de plusieurs des difficultés les plus graves.

Enfin, pourtant, le moment vint pour M. le vicomte de Larochefoucauld de voir son dévouement apprécié par un pouvoir auguste qui domine tous les autres et que son élévation soustrait à toutes les influences ; la haute sagesse qui veillait alors aux destinées de la France, comprenant sans peine toute l'importance politique attachée à la réussite de son projet, daigna y applaudir et en encourager l'exécution. D'une autre part, le digne héritier du trône, animé de la même sagesse et partageant la même conviction, l'honora d'un suffrage pareil et ne donna pas moins d'éloge à son zèle. L'âme élevée et généreuse du prince, image vivante de l'honneur et de la loyauté, ne put voir en effet sans un vif sentiment de gratitude le dévouement qui exposait un sujet fidèle à trouver dans les services rendus à la monarchie une cause de ruine et de malheur pour lui-même ; et ce bienveillant intérêt ne fut point un stérile honneur : car bientôt, non seulement Monsieur, dans sa touchante munifi-

cence, voulut bien accorder sur ses fonds personnels une somme considérable, mais encore la bonté royale vint d'elle-même au secours de M. le vicomte de Larochefoucauld en lui facilitant les moyens financiers nécessaires pour consommer aux frais de la couronne une entreprise dont l'intérêt du trône était l'unique mobile.

Et néanmoins ces secours n'ont point été tels encore que M. le vicomte de Larochefoucauld se trouvât indemnisé des pertes et des avances qu'il avait faites; loin de là, il reste encore à découvert de sommes considérables, ainsi qu'on le pourra voir par le compte ci-après.

Quoi qu'il en soit, et en dépit de tous les obstacles qui lui ont été opposés, des succès inespérés sont venus couronner ses efforts; et, si une seule des négociations entreprises a été moins heureuse, il n'en faut accuser que la déloyauté manifeste de ceux avec lesquels il a fallu traiter, jointe à l'erreur ou à la partialité d'un corps judiciaire. Mais, du reste, tous les résultats qu'on pouvait espérer ont été presque entièrement atteints; la faction révo-

lutionnaire s'est vu arracher quelques uns des organes par lesquels elle agissait d'une manière si alarmante sur l'opinion publique (1); des journaux qui servaient activement les folles combinaisons de l'exagération royaliste (2) ont été ramenés à la sagesse et aux vrais principes; le trône s'est acquis des organes fidèles et dévoués, à l'aide desquels il peut désormais faire entendre partout la voix de la raison, et, foudroyant les mauvaises doctrines, opposer à la corruption de la presse libérale son contre-poison naturel (3); et ce dernier résultat, fût-il le seul obtenu, suffirait encore pour justifier, par son importance, tout ce qui a été tenté pour en assurer à la monarchie l'éminent avantage.

Que des incidents fâcheux aient, par une

(1) Les *Tablettes universelles*, *le Pilote*, et jusqu'à un certain point aussi le *Journal de Paris*.

(2) *La Foudre*, *l'Oriflamme*, *le Drapeau blanc* et *les Lettres Champenoises*.

(3) *La Gazette de France*, le *Journal de Paris*, *le Drapeau blanc*, le *Journal des campagnes*, et bientôt encore *le Pilote*.

sorte de fatalité, contrarié en quelques points les vues de M. le vicomte de Larochefoucauld; qu'au moment où ses efforts parvenaient à diminuer le nombre des journaux dangereux pour la paix publique, l'un d'eux, anéanti depuis long-temps, ait trouvé le moyen de reparaître, et forcé, en quelque sorte, les portes du temple de la justice pour rentrer dans le monde politique, qu'autrefois il scandalisa par ses doctrines révolutionnaires, qu'aujourd'hui il inquiète par sa tendance factieuse dans un esprit tout opposé. Cette circonstance, loin de rien prouver contre la bonté de la mesure, deviendrait au contraire un argument de plus en sa faveur aux yeux des personnes qui, fort judicieusement, suivant nous, n'ont vu dans le succès étrange de *l'Aristarque* que l'influence d'un esprit de cabale créé de longue main par la licence de la liberté de la presse périodique. Et au surplus, il n'est pas inutile de remarquer ici que, si le pouvoir l'eût voulu, M. le vicomte de Larochefoucault lui eût sauvé le grave inconvénient de ce scandale : car il fut maître un moment de la propriété de *l'Aristarque*, par des

conventions que la résistance du ministère l'empêcha de ratifier. De même, il est permis de croire que, sans des négociations intempestives qui sont venues croiser et contrarier les siennes, dans l'affaire de *la Quotidienne*, peut-être aussi de ce côté le succès eût enfin justifié son attente.

Ce n'est donc point d'après ces deux exceptions, dont au reste, comme on le voit, M. le vicomte de Larochefoucauld pourrait facilement décliner la responsabilité, qu'il faut apprécier la mesure en question : c'est d'après ses résultats généraux; et ils sont, sans nul doute, tout en faveur du trône, de l'ordre social et de l'intérêt public.

Voudrait-on maintenant argumenter, contre l'opération, des dépenses qu'elle a entraînées? Mais qu'est-ce que la somme de ces dépenses, toute considérable qu'elle soit ou qu'on la trouve, comparée à l'immensité de l'avantage moral acheté par elles? Et ne serait-ce pas véritablement envisager les choses d'une manière beaucoup trop étroite, que de juger une opération de cette nature par ses résultats financiers? Certes, tous les bons esprits le

penseront ainsi : une fois, en effet, le principe d'utilité reconnu (et le méconnaître est impossible), la considération pécuniaire s'efface et devient nulle. Ce qui justifie, ce qui compense, et bien au-delà sans doute, les dépenses faites, c'est le bien que la mesure a produit, c'est surtout le mal qu'elle a prévenu. Il se peut que l'irréflexion empêche quelques esprits d'apercevoir l'un, que l'envie cherche à cacher l'autre ; mais, aux yeux de la sagesse et de l'impartialité, tous deux sont également manifestes et ne seront point contestés.

Quant aux charges qu'impose encore l'entretien de quelques uns des journaux dont la publication est continuée, il les faut ranger dans la classe de ces exigences politiques avec lesquelles la prudence et l'économie capitulent journellement sans difficulté ; et de fait, des journaux qui façonnent et améliorent l'opinion, qui défendent sans relâche le trône contre ses ennemis et la morale publique contre ses corrupteurs, méritent bien, sans doute, autant de faveur que nombre d'établissements consacrés à l'intérêt des arts, ou même à nos seuls plaisirs ; et l'on nous accordera

sans peine qu'il est pour le moins aussi nécessaire et aussi légitime de conserver au roi les organes par lesquels il peut agir utilement sur le moral des peuples que d'employer une partie des trésors de la couronne à l'enrichissement d'un Musée ou à la dotation de l'Opéra.

Du reste, il convient de faire observer, à cet égard, que les charges dont il s'agit se trouvent aggravées par une circonstance tout-à-fait indépendante de la volonté qui a conduit l'opération et qui dirige actuellement les journaux acquis ; circonstance qui, ne pouvant être prévue, n'avait pas dû, par cela même, entrer en considération dans le calcul des difficultés ultérieures. Nous nous expliquons :

Pour quiconque connaît la nature du public des journaux, il n'est pas douteux que soutenir le pouvoir ne soit, pour les feuilles qui s'y consacrent, un grand désavantage de position, que le talent de rédaction, même le plus rare, ne saurait compenser. En effet, ce public se compose, en très grande majorité, de lecteurs frivoles qui, toujours dispo-

sés à fronder, recherchent, avant toutes choses, ce qui peut servir d'aliment à cette malignité naturelle de leur esprit, et pour lesquels, à ce titre, les scandales de l'attaque ont bien plus de piquant et d'attrait que la justice et la froide raison de la défense (1). Il y a donc, pour tout lecteur de cette classe, une sorte de discrédit naturel attaché aux journaux dits ministériels, et un obstacle invincible, par cela même, à ce qu'ils puissent prendre le même développement que certaines feuilles d'opposition.

S'il faut chercher la cause première de ce fâcheux état de choses dans la disposition na-

(1) Ce grave préjudice, imposé par la nature même des choses aux journaux du pouvoir, a été si bien senti, qu'il a été constamment jugé indispensable de leur allouer un secours pécuniaire considérable. En 1819, le *Journal de Paris* jouissait d'un subside qui approchait 100,000 fr. par an; et actuellement encore, *l'Etoile* est rétribuée de 50,000 fr. De plus, le développement possible des journaux ministériels avait toujours été favorisé de toutes les manières par l'autorité.

(*Note du manuscrit.*)

turelle du cœur de l'homme à une secrète envie contre tout ce qui s'élève au-dessus de lui, et même si, par une cause plus immédiate, il peut être considéré comme l'un des résultats naturels du gouvernement représentatif, qui met en action tant de vanités, il est sans doute permis aussi de voir dans cette tendance du plus grand nombre des lecteurs à la controverse et à l'opposition l'une des suites inévitables de la longue licence de la presse, et l'effet nécessaire de l'esprit de turbulence qu'elle a créé parmi nous. Sous ce rapport, l'on peut espérer d'une direction meilleure pour l'avenir quelque amélioration; mais il y a nécessité de reconnaître que le présent n'est rien moins que favorable aux journaux du pouvoir, et que la masse des lecteurs est peu disposée à s'y rallier.

Toutefois, un moyen existerait de remédier, jusqu'à un certain point, à ce grave inconvénient, et ce moyen est dans les mains du ministère. Il consisterait à donner habituellement aux journaux dont nous parlons des notions exactes et toujours opportunes sur les événements politiques destinés à la pu-

blicité, aussi bien que sur les vues ultérieures du ministère à l'égard desquelles il conviendrait de préparer l'opinion. Alors le public, voyant dans le langage de ces journaux, d'après de pareilles données, que les sources auxquelles ils puisent sont authentiques, prendrait insensiblement, sous ce rapport, confiance en eux, et la certitude d'être bien informé sur les choses qui peuvent engager son intérêt ou sa curiosité lui ferait peut-être à la fin goûter la lecture de ces feuilles, de préférence à beaucoup d'autres dans lesquelles il rencontre à chaque moment des erreurs non moins grossières sur les faits que pernicieuses sur les doctrines. Il résulterait de là, bien évidemment, deux avantages également précieux : d'une part, l'accroissement d'influence des journaux dévoués aux bons principes, et d'une autre part la réduction de leurs charges, au moyen de cette faveur même du public, qui, en augmentant leur clientèle, augmenterait d'autant aussi leurs produits.

Certes, ce ne fut point, de la part de M. le vicomte de Larochefoucauld, et des personnes qui, conjointement avec lui, dirigent

les journaux en question, un espoir déraisonnable que celui d'obtenir du ministère les facilités que nous venons d'expliquer : outre qu'elles se rattachent à de hautes considérations de bien public, et que le ministère lui-même y devait trouver son intérêt bien entendu, on pouvait penser que l'état des choses, relativement à la propriété de ces journaux, leur donnait un droit réel à ces témoignages de sollicitude. Mais, à ne les considérer même que comme étant de pure faveur, qui méritait mieux ce privilége? Et quand on réfléchit avec quel zèle et quel bonheur les journaux dont il s'agit ont en général défendu et soutenu le ministère contre des attaques furieuses qui, sans ce fidèle appui, eussent eu peut-être pour lui, comme pour la chose publique, des dangers véritables, peut-on trouver étrange que des hommes qui, sans aucun intérêt propre à eux-mêmes (et, loin de là, au prix de mille préjudices personnels), ont donné de semblables preuves de dévouement, comptent sur l'intérêt et la bienveillance du pouvoir auquel ce dévouement a profité; lorsque surtout, s'oubliant eux-même et ne demandant

rien pour eux, ils ne sollicitent cette bienveillance qu'en faveur de la monarchie et du bien public.

Et pourtant, qu'il s'en faut que justice leur ait été faite, et qu'ils aient recueilli du moins ce fruit honorable et légitime de leurs pénibles travaux! Si l'on en excepte, en effet, quelques cas extraordinaires, rares exceptions dues à l'obligeance individuelle de certains ministres, mais non à une volonté fixe et collective du ministère, les journaux en question ont été constamment, malgré des tentatives réitérées, tenus dans l'ignorance de tout ce qui pouvait, sans compromettre en rien les secrets de l'état, intéresser le public et piquer la juste curiosité de leurs lecteurs. Ils ont été sevrés de toute communication officieuse, et négligés à ce point que plus d'une fois certaines feuilles d'opposition ont pu paraître mieux informées qu'eux-mêmes sur les intentions comme sur les actes du ministère. Privées le plus souvent d'instructions spéciales sur les matières dont la discussion pouvait importer au pouvoir, il leur a fallu presque toujours agir, parler d'après leurs propres

inspirations, et pour ainsi dire d'instinct.

On concevra sans peine les ennuis, les difficultés continuelles d'une semblable position; et s'il n'en est point résulté jusqu'ici de préjudice notable pour le pouvoir, si les journaux en question n'ont jamais compromis, même légèrement, leur responsabilité, il est facile d'imaginer ce qu'il a fallu pour cela de soins, de scrupules et de fatigante surveillance.

Un pareil état de choses ne saurait se perpétuer sans les plus graves inconvénients; cette indifférence totale du ministère pour des organes fidèles et dévoués, dont il peut, dans l'intérêt de la religion, du trône, de l'ordre social et de lui-même, obtenir de si heureux résultats, doit avoir un terme. Outre qu'elle afflige et décourage tous les collaborateurs des journaux dont il s'agit, et qu'elle accroît d'autant, par cela même, les difficultés de leur direction, elle en compromet d'ailleurs d'une manière imminente l'existence ultérieure, et finirait sans nul doute par amener leur chute complète, si la sagesse du pouvoir ne venait promptement à leur aide par des moyens ana-

logues à ceux que nous avons précédemment indiqués. Et cette détermination est d'autant plus désirable, que, moyennant ces secours, et en les mettant en œuvre avec habileté, il y a certitude non seulement de dégrever la couronne des charges que lui impose l'entretien de ces journaux, mais encore de les amener avec le temps à un point de développement qui ferait rentrer au trésor de la liste civile au moins l'intérêt annuel des fonds employés à l'acquisition.

On voit donc que des causes tout-à-fait étrangères à l'opération entreprise par M. le vicomte de Larochefoucauld, et dont il ne peut en aucune manière accepter la responsabilité, ont contribué à rendre, sous le rapport financier, cette opération plus onéreuse qu'elle n'eût dû l'être sans elles; de même que des obstacles impossibles à prévoir et à calculer, puisqu'ils étaient contre la nature des choses, avaient contribué à rendre la mesure d'une exécution plus difficile et moins complète. Mais l'on n'en conçoit que mieux l'urgente nécessité de réparer le mal qui a pu être fait ainsi, et de donner enfin à la mesure

dont il s'agit, par l'assistance et la faveur qui lui sont dues, le moyen de produire tous les fruits et de rendre à la chose publique les importants services qu'elle en peut attendre.

Voici l'objection que semble faire à cela une excessive prudence, que préoccupent trop, suivant nous, des dangers qui n'existent pas ou qu'elle s'exagère :

« Si, paraît-on dire, le ministère accorde aux journaux en question les faveurs demandées par eux, le public en concluera qu'il les avoue comme siens, et dès lors il deviendra, aux yeux de ce public, responsable des erreurs ou des fautes que ces journaux pourraient commettre parfois. »

Quelques réflexions bien simples nous semblent résoudre cette objection, de manière à la faire entièrement disparaître.

Et d'abord, que le ministère ne se fasse point illusion à cet égard : la conséquence qu'il voudrait éviter est depuis long-temps déduite par le public et accréditée dans l'opinion ; elle y est même tellement fixée, qu'en vain prétendrait-il maintenant l'exclure : les raisons sur lesquelles s'appuie la convic-

tion du public sont de nature à ce que, fût-elle fausse ou absurde, elle ne peut être détruite en lui, et qu'il ne reste aucun moyen, ni matériel, ni rationnel, pour le désabuser de son erreur. Qu'on se rappelle en effet ce qui a été révélé, devant un immense auditoire, dans l'affaire de *la Quotidienne*, de la part personnelle prise par M. le ministre de l'intérieur aux négociations entreprises pour acquérir la propriété de ce journal, et qu'on nous dise si une pareille révélation n'est pas, pour l'esprit du public, un élément essentiel de conviction, un argument invincible, qui non seulement s'applique à l'affaire de *la Quotidienne*, mais qui, par déduction naturelle, s'étend à toutes les autres négociations? Aussi serait-ce chose impossible au ministère de faire changer cette conviction.

Mais pourquoi le voudrait-il donc, et comment pourrait-il se croire obligé sur ce point à tant de précautions et d'efforts qui décèleraient la crainte? Y a-t-il donc là quelque chose d'odieux, de flétrissant, ou seulement d'impolitique. Certes, le ministère ne le pense pas; et s'il était possible qu'il se trompât à ce

point, la saine opinion publique se serait chargée de faire justice de cet erreur : car il est à remarquer que, parmi ceux-là même qui se sont opiniâtrés à ne voir dans l'opération dont il s'agit que l'intérêt et la main du ministère, aucun n'a pensé à lui faire un reproche sérieux, et beaucoup au contraire l'ont approuvé de chercher à s'assurer des organes, lorsque chaque parti est en possession d'interprètes pareils de ses sentiments et de ses passions. Le bon sens du public a compris sans peine comment, avec le système qui nous régit, sous le rapport de la presse périodique, et précisément à cause de ce système, le pouvoir ne peut se passer de journaux dévoués à son intérêt comme à ses doctrines ; quand ses adversaires, à l'aide d'autres journaux, l'attaquent et le harcèlent sans relâche. Quel est en effet l'homme de sens qui pourrait penser que le ministère doit servir de plastron à toutes les attaques qu'il plaît de lui porter, et rester exposé sans défense à l'injure des partis et à l'audace des factieux. Si des murmures se sont élevés, dont on veuille absolument chercher la cause ailleurs que dans

le dépit des factions et des coteries, qui voyaient diminuer leur influence de toute celle que le pouvoir se ménageait par la conquête de quelques feuilles publiques, ce mécontentement, d'ailleurs plus bruyant que général, ne s'appliquait, du reste, qu'au projet supposé d'asservir complétement la presse par l'envahissement de tous les journaux; mais jamais on n'a pensé de faire un crime au ministère de chercher à s'en attacher quelques uns. Ce serait donc à tort, ce serait sans motif plausible, et par l'effet d'une circonspection trop méticuleuse, qu'il reculerait aujourd'hui devant l'idée de laisser entrevoir quelque prédilection pour les journaux qu'on désigne dans le public comme ceux qui lui sont acquis.

Mais après tout, et à supposer même qu'il y eût à cela, en effet, quelques graves inconvénients, s'agit-il donc de déclarer hautement, officiellement, que ces journaux sont ceux du ministère? Non, sans doute, et ce serait rendre peu de justice à la prudence avec laquelle ces journaux ont marché jusqu'ici, que d'induire une telle conséquence de la fa-

veur demandée pour eux. Le passé est, sur ce point, le meilleur garant de l'avenir; et l'on peut, d'après l'expérience déjà faite, s'en rapporter à eux aveuglement sur le soin scrupuleux qu'ils mettraient constamment à voiler la source des communications qui leur seraient faites, à les présenter, quant aux choses de doctrines, comme l'expression d'idées propres à leurs rédacteurs, et quant aux choses de fait, comme le résultat d'informations individuelles obtenues par le zèle et l'activité de leurs agents.

Ainsi, bien évidemment, rien dans la prudence ni dans la politique du ministère ne doit s'opposer à ce qu'il accorde aux journaux du pouvoir ce qu'on demande pour eux.

Mais il y a plus, et c'est son propre intérêt, lié d'ailleurs d'une manière si étroite à l'intérêt général, que nous invoquerons à cet égard, il nous est facile d'établir que cet intérêt lui fait une nécessité aussi bien qu'un devoir d'accorder au plus tôt la faveur réclamée, afin d'éviter les fâcheux effets de cette sorte d'exclusion donnée par lui aux journaux que l'opinion considère comme ses organes, et

que, nous le répétons, elle considérera (quoi qu'il fasse) toujours ainsi.

En effet, ne peut-il pas arriver, malgré tout le soin et toute la pureté possible d'intentions, que, faute de directions spéciales sur quelques points essentiels d'administration publique, soumis à la controverse des journaux, ceux dont nous parlons s'écartent parfois des idées du ministère, en telle sorte que l'événement contredise la thèse qu'ils auront soutenue, et repousse la solution qu'ils auront donnée? Or le lecteur, qui ne sépare point, qui ne veut point séparer la pensée du ministère, des journaux qu'il regarde comme ministériels, s'en prendra, sans nul doute, de cette contradiction au ministère, aussi bien qu'au journal; et c'est ainsi que, volontairement et de lui-même, le ministère s'expose au danger des fausses interprétations et accrédite les calomnies de l'opposition, qui cherche constamment à le représenter comme marchant au hasard, comme flottant, faute d'un système arrêté, dans des incertitudes et des tergiversations continuelles; en un mot, comme n'ayant, dans la volonté non plus que

dans les principes, ni point de départ, ni point d'appui.

Certes, voilà un inconvénient réel et bien autrement grave que tous ceux dans lesquels le ministère pourrait voir un obstacle à ce qu'il accordât la proposition qui lui est faite.

Tout se réunit donc pour démontrer la justice de cette proposition, à laquelle se rattachent trop d'intérêts dignes de la plus sérieuse attention, pour ne pas espérer de la voir enfin accueillie.

Que si, par la plus fâcheuse erreur, le ministère pouvait se croire autorisé à priver de toute assistance les journaux dont il s'agit, par cela qu'ils ne seraient point dans sa dépendance immédiate, devrait-il être interdit de lui rappeler à quel pouvoir auguste, à quel intérêt sacré, cette détermination porterait atteinte? serait-il téméraire d'invoquer ses propres souvenirs sur l'état précédent des choses, et sur le peu de cas qu'il sembla faire de cette puissance des journaux, jusqu'au moment où le zèle de quelques sujets dévoués entreprit de l'arracher à l'esprit de désordre, et où la sagesse royale décida d'en faire comme

TAYLOR INST. OXFORD

un apanage de la couronne? Ne pourrait-on pas lui demander si, juste et généreux comme il l'est, il peut légitimement en envier la direction aux mains qui, après en avoir fait si péniblement la conquête, en usent chaque jour avec tant de zèle et de discrétion, au profit de l'ordre, comme dans l'intérêt du ministère lui-même; et surtout si, avec le dévouement, avec la loyauté profonde qui le caractérisent, il peut regretter jamais de voir assurée pour toujours au pouvoir royal cette puissance salutaire qui, dans des temps d'orage, devenant le palladium de la monarchie, ménage au monarque des armes victorieuses contre ses ennemis, et l'infaillible moyen de ramener ses peuples égarés aux idées d'ordre et de sagesse, comme aux sentiments d'amour, de devoir et de fidélité.

Après avoir, par tout ce qui précède, fait connaître sous ses rapports d'utilité politique l'opération entreprise sur les journaux, nous allons actuellement, pour mettre en état d'apprécier la position financière de M. le vicomte de Larochefoucauld vis-à-vis de la maison du roi, relativement à cette opération, donner

ici, avec un résumé des diverses négociations opérées, le compte général des dépenses qu'elles ont entraînées.

Ce compte ne sera, pour plus de clarté, qu'une récapitulation très sommaire des dépenses effectuées. Quant aux détails, qui compliqueraient inutilement ce résumé, on les trouvera soit dans les actes mêmes qui ont constaté les diverses acquisitions, soit dans les comptes spéciaux qui ont été dressés pour chaque journal compris dans l'opération.

## RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION

ET

## COMPTE GÉNÉRAL DE LA DÉPENSE.

### § Ier.

JOURNAUX LIBÉRAUX.

—

Trois brevets de journaux libéraux ont été achetés; ce sont ceux : 1° des *Tablettes universelles*, 2° du *Journal de Paris*, 3° du *Pilote*. De plus, il a été pris des arrangements pour empêcher la réapparition de *l'Indépendant*, dans un moment où la contre-opposition était sur le point d'en faire son organe.

Les *Tablettes universelles* ont été continuées pendant deux mois; mais, comme le scandale était le principal élément de succès de cette feuille, et que la direction nouvelle ne pouvait ni ne voulait marcher d'après les

errements précédents, la clientèle du journal l'abandonnant, il a fallu par suite renoncer à sa publication.

| | |
|---|---|
| La propriété de ce journal a été achetée moyennant une somme totale de . . . . . | 265,024 fr. » c. |
| La publication pendant deux mois et la liquidation par suite de suppression ont entraîné des dépenses qui se sont élevées à . . . . . | 21,655 fr. » c. |
| Le cautionnement, consistant en 5,080 fr. de rente sur l'état, a coûté . . . . . | 97,374 fr. 91 c. |
| Dépense totale . . . . | 384,053 fr. 91 c. |

Le *Journal de Paris* continue à paraître, et, bien que son changement de doctrines lui ait fait perdre au premier moment une partie notable de sa clientèle, et que, sous ce rapport, sa gestion ait été jusqu'ici onéreuse, néanmoins, à raison des économies importantes qui ont été faites et de l'ordre qui a été établi dans le service, il y a tout espoir de

ramener prochainement ce journal à un état financier satisfaisant. Il est, du reste, d'une importance trop capitale et il exerce trop d'influence sur l'opinion d'une classe nombreuse et essentielle de la population, pour que l'on puisse songer raisonnablement à le supprimer. Ce journal a coûté (pour 19/20e 1/2 de la propriété) la somme totale de 975,685 fr. 28 c., dans laquelle se trouvent compris les 200,000 fr. environ employés à l'achat de 10,000 fr. de rentes sur l'état, formant le cautionnement du journal,

| | |
|---|---|
| ci . . . . . | 975,685 fr. 28 c. |
| Les avances faites pour la gestion jusqu'au 1er janvier 1825 s'élèvent (déduction faite des arrérages de la rente du cautionnement, également absorbée par le déficit de caisse) à . . . . . | 9,248. 68 |
| TOTAL . . . . | 984,933 fr. 96 c. |

*Le Pilote.* Ce journal est dans une position toute particulière : sa propriété se divise en

200 actions. Une grande partie a été acquise; mais, pour posséder d'une manière irrévocable et définitive la majorité de ces actions, il faut attendre l'événement d'un procès soumis en ce moment à la décision des arbitres. Il en résulte que la propriété est toujours, de droit, entre les mains des libéraux. On ne peut donc, quant à présent, changer tout-à-fait son esprit; on ne peut agir sur sa rédaction que par voie d'influence amiable, mais non prendre sur le journal assez d'ascendant pour établir l'unité de doctrines et surtout des doctrines royalistes: car ce serait trahir le secret des négociations relatives à la propriété et compromettre le succès de l'affaire. De là vient la teinte libérale que conserve le journal, tout en rendant néanmoins, et peut-être même à cause de cette couleur, des services essentiels au pouvoir royal, auquel il a rallié une partie de l'opinion libérale. Depuis une année environ que dure le procès en question, il a fallu soutenir le journal, dont la position financière n'est rien moins qu'heureuse; sa gestion sera onéreuse tant qu'il n'obtiendra pas la même faveur que l'autre journal du soir,

c'est-à-dire la vente des feuilles et le départ de 5 heures. Cette double facilité le mettrait en bien peu de temps en état de se soutenir par ses seules ressources; mais il y aurait de l'inconvénient à lui faire obtenir actuellement cette faveur, qui, en augmentant la valeur de la propriété, et donnant ainsi aux possesseurs actuels un regret plus grand de la voir échapper de leurs mains, accroîtrait ainsi les difficultés de la négociation; au lieu que l'état actuel des choses et la position fâcheuse du journal la favorisent par le motif opposé. Du reste, quelque onéreuse que soit, quant à présent, la publication, l'on ne pourrait la cesser sans s'exposer, de la part des propriétaires actuels, si leurs droits étaient en définitive consacrés par les arbitres, à une action en dommages et intérêts.

Le total des sommes absorbées, soit pour l'acquisition des parts diverses de propriété, soit pour l'entretien du journal jusqu'au 15 janvier 1825, s'élève à. . . . . 307,580fr. »c.

*L'Indépendant* n'a pu être acheté, le pro-

priétaire ne voulant pas le céder ; mais, par suite d'un arrangement amiable, il a consenti, au mois de mars 1824, à en suspendre la publication jusqu'au 1er juillet 1825, moyennant une indemnité fixée

à. . . . . 25,000 fr. » c.

## § 2.

### JOURNAUX ROYALISTES.

Les journaux royalistes auxquels s'est appliquée l'opération sont au nombre de sept, savoir : 1° *la Gazette de France*, 2° *le Drapeau blanc*, 3° *l'Oriflamme*, 4° *la Foudre*, 5° *la Quotidienne*, 6° *le Journal des Campagnes*, 7° *les Lettres Champenoises*.

*La Foudre* a été achetée pour le compte du ministère de l'intérieur moyennant 35,000 fr. et payée par lui. Il ne s'agit donc pas ici de

cette dépense ; mais, postérieurement à ce paiement, il s'est élevé un procès entre les personnes qui avaient traité dans l'intérêt du ministère et le marquis de Ciebens, propriétaire du cautionnement. Un jugement du tribunal de première instance a condamné les acquéreurs. Ce procès a entraîné un déboursé de 14,000 fr. qui ont été payés des deniers de M. le vicomte de Larochefoucauld et dont il réclame le remboursement,

ci . . . . . 14,000 fr. » c.

*La Gazette de France* (achetée pour 33/37 1/2) a coûté en totalité, y compris le cautionnement. . . . . 391,638 fr. 22 c.

Ce journal continue à paraître et se soutient à peu de choses près par ses propres ressources.

*Le Drapeau blanc* a coûté, pour 8/12 achetés par divers pour le compte de M. de Larochefoucauld, 147,446 fr. (Trois autres

douzièmes ont été achetés et payés par M. le ministre de l'intérieur : en conséquence il n'en est pas fait mention au présent compte.) Ci. . . . 147,446 fr. » c.

Les avances faites par M. le vicomte de Larochefoucauld à la caisse de ce journal jusqu'au 15 janvier 1825 s'élèvent à. . . . . 92,189 fr. » c.

TOTAL. . . . 239,635 fr. » c.

*L'Oriflamme*, achetée en totalité, a coûté d'acquisition . . . . . 206,130 fr. » c.

Le cautionnement a coûté . . . . . 184,264 50

La publication pendant trois mois environ, et la liquidation par suite de suppression, ont entraîné des dépenses dont la somme s'élève à. . . . . 36,320 fr. » c.

TOTAL. . . . 426,714 fr. » c.

*La Quotidienne*, achetée pour 8/12 (sauf la donation faite à M. Berryer d'un de ces douzièmes) a coûté. . . . . 442,364 fr. 78 c.

Des déboursés accessoires ont été faits par M. le vicomte de Larochefoucauld jusqu'à concurrence de. . . 4,428 fr. 50 c.

TOTAL. . . . 446,793 fr. 28 c.

*Le Journal des Campagnes*, acheté en totalité, a coûté, savoir, pour acquisition de la propriété. 355,000 fr. » c.

Pour commissions et frais de traité. . . . . 5,500 fr. » c.

Pour l'acquisition d'une rente sur l'état de 5,000 fr. affectée au cautionnement. 100,000 fr. » c.

Pour avances faites à la caisse du journal. . . . . 3,000 fr. » c.

TOTAL. . . . 463,500 fr. » c.

*Les Lettres Champenoises*, bien que consacrées, dans l'origine, exclusivement à la

littérature, ayant depuis quelques années traité, sans réclamation, de matières politiques, se trouvaient par là même dans le cas de droit des *Tablettes universelles*, et pouvaient, par suite de la jurisprudence adoptée, devenir journal politique. C'est cette considération qui en a déterminé l'achat, moyennant le modique prix de. . . . . 7,350 fr. » c.

La publication, continuée depuis ce moment, a entraîné des dépenses qui n'ont pu être couvertes qu'en partie par les recettes, et qui ont laissé un déficit de. . . . . 3,684 fr. » c.

TOTAL. . . . 11,034 fr. » c.

Tous les journaux ci-dessus paraissaient régulièrement lorsqu'il a été jugé convenable d'en faire l'acquisition. Il en existait d'autres qui, quoique non publiés dans le moment, avaient le droit de paraître. Comme les deux oppositions pouvaient s'en emparer, pour remplacer ceux qu'elles perdaient, il fut jugé

indispensable d'en acheter pareillement les brevets. Ce sont les suivants :

1° *Le Défenseur*. Le propriétaire de ce brevet a exigé comme condition nécessaire de la cession qu'on lui achetât moyennant 70,000 fr. le magnifique ouvrage des *Antiques du Musée royal*, ci . . . . . 70,000 fr. » c.

Intérêt de ce prix depuis le 1er mars 1824 jusqu'audit jour 1825, une année; plus, commission de 1000 fr. 4,500 fr. » c.

TOTAL. . . . 74,500 fr. » c.

2° *La France chrétienne* a été achetée de MM. de Genoude et Magnien moyennant la somme de 20,000 fr., ci. . . . . 20,000 fr. » c.

Un procès s'étant élevé sur la validité de précédentes cessions, il a fallu faire enregistrer la vente faite à ces MM. par les anciens pro-

*A reporter* . . . 20,000 fr. » c.

| | |
|---|---|
| *Report* . . . | 20,000 fr. » c. |
| priétaires. Cet enregistrement a coûté. . . . . | 600 fr. » c. |
| TOTAL. . . . | 20,600 fr. » c. |

3° *Le Bulletin des Chambres.* Ce brevet a coûté en principal et commission. . . . . 7,500 fr. » c.

4° *Le Mercure royal.* Acheté de M. le chevalier de Fonvielle moyennant. . . . . 12,000 fr. » c.

Telles sont les dépenses effectuées pour l'achat des journaux. Le total s'en élève, ainsi qu'on le voit, à la somme de trois millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux francs quatre-vingt-sept centimes. (1). . . . 3,809,482 fr. 87 c.

(1) Il est essentiel d'observer que la dépense ci-dessus est diminuée naturellement de toutes les sommes qui n'y sont comprises qu'à titre d'avance, telles que celles employées à l'acquisition des rentes sur l'état,

Il convient d'ajouter à cette somme les dépenses faites, celle des dépenses à faire encore pour compléter les acquisitions à l'égard de quelques uns de ces journaux. Cette mesure est indispensable, soit parce que, la nouvelle direction qui leur a été donnée et leur couleur ministérielle ayant rendu nuls les bénéfices, il est juste que les anciens propriétaires aient la faculté de se retirer d'une entreprise qui, par un fait étranger à eux, n'a plus pour eux que des préjudices; soit parce que c'est le seul moyen d'éviter les réclamations que déjà ils élèvent contre l'ordre actuel de choses, relativement à la direction dont il s'agit, et de faire cesser les scandales dont ces réclamations menacent.

Voici donc l'évaluation des dépenses que nécessite ce complément d'opération.

*Le Drapeau blanc* n'appartenant au pouvoir que pour 11/12e, ainsi qu'on l'a vu, il

servant de cautionnement aux divers journaux, ou de garantie du service des rentes viagères constituées pour prix des acquisitions. Ces déductions à faire sur la dépense générale montent à plus de 1,200,000 fr.

reste à acheter un douzième qui est resté la propriété de MM. le marquis de Bellissen et le marquis Jules de Calvière, députés. On évalue cette part de propriété au même prix que les autres ont été vendues, c'est-à-dire à la somme de quinze mille francs, ci . . . . . 15,000 fr. »c.

Il reste à reprendre pour *la Gazette de France* cinq parts de propriété, équivalant à 4/32e 1/2. En les évaluant d'après le prix moyen des autres parts, qui a été de 5,600 fr. environ, on aura pour résultat une somme de . . . . . 25,200 »

Quant au *Journal de Paris*, la part de propriété restant entre les mains d'un tiers est d'un 1/2 vingtième. Évaluée sur la même base, c'est-à-dire suivant le taux moyen des ventes, cette part

*A reporter* . . . 40,200 fr. »c.

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . | 40,200 fr. | » c. |
| peut valoir . . . . . | 15,000 | » |

On ne parlera ici ni de *la Quotidienne*, relativement à laquelle il existe, pour l'acquisition du reste des parts, des difficultés trop graves, ni du *Pilote*, dont les actions excédant celles achetées seront annulées si la négociation entamée réussit comme on l'espère.

Ainsi, la somme des dépenses nouvelles qu'entraînera le complément d'acquisitions à faire pour les trois journaux, à l'égard desquels seuls ce complément est nécessaire ou exécutable, s'élève à cinquante-cinq mille deux cents francs . .

| | | |
|---|---|---|
| | 55,200 fr. | » c. |

Il convient encore d'ajouter à la dépense du présent compte les sommes ci-après, al-

louées déjà dans le compte provisoire arrêté avec M. le ministre de la maison du roi le 29 avril 1824, savoir :

1° Pour différence en perte supportée par M. le vicomte dans la réalisation en argent des valeurs d'effets publics qu'il lui a fallu aliéner pour faire les premiers paiements, ci . . . . 36,259 fr. » c.

2° Pour honoraires de Me Leroy, notaire, relativement aux nombreux traités qu'il a négociés et réalisés, ci . . . . . 10,000 »

TOTAL . . . . . 46,259 fr. » c.

Ainsi, comme on voit, l'addition des divers articles ci-dessus élève la dépense totale du présent compte à la somme de trois millions neuf cent dix mille neuf cent quarante et un francs quatre vingt-sept centimes . . . . . 3,910,941 fr. 87 c.

Or il a été tenu compte à M. de Laro-

chefoucauld des sommes ci-après, qui viennent dès lors en déduction de cette dépense;

SAVOIR:

| | | |
|---|---|---|
| S. A. R. Monsieur a remis à M. le vicomte de Larochefoucauld, au mois de novembre 1823, une somme de . . . . . | 150,000f. | »c. |
| M. le marquis de Lauriston, par ordre du roi, a remis le 29 avril 1824 . . . . | 1,847,574 | 93 |
| M. le ministre de l'intérieur a remis pour l'acquisition des actions Laurentie.. | 150,000 | » |
| Les rentes sur l'état formant les cautionnements de *l'Oriflamme* et des *Tablettes* (15,000) ont été aliénées, et le prix de cette aliénation compté à M. le vicomte, ci. | 310,376 | 60 |
| Les dépenses d'acquisition du *Journal de Paris* ont été soldées par M. le marquis | | |
| *A reporter* . . . | 2,457,951 f. | 53c. |

| | |
|---|---|
| *Report* . . | 2,457,951 f. 53 c. |
| de Lauriston, par ordre du roi (1), ci. . . . . | 975,685 28 |
| Il a été touché pour dividendes des actions des journaux acquis; savoir: | |
| 1° A *la Quotidienne* (mars 1824) . . . . . | 1,260 f. » c. |
| 2° Au *Journal des Campagnes.* | 5,500 » |
| | 6,760 f. » c. |
| TOTAL. . . . . | 3,440,396 f. 81 c. |

Le total des déductions à faire pour à-compte payés sur la somme totale des dépenses effectuées étant, ainsi qu'il suit du décompte établi de l'autre part, de trois millions quatre cent quarante mille trois quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-un centimes, ou. . . 3,440,396 fr. 81 c.

(1) Au crayon est écrit: « *Payé par M. de Doudeauville* 14,309 *fr.* 28 *c.* »

il en résulte que M. le vicomte de Larochefoucauld est encore à découvert et reste créancier d'une somme de quatre cent soixante-dix mille cinq cent quarante-cinq francs six cent. . 470,545fr.06c.

La répétition que M. le vicomte de Larochefoucauld est en droit d'exercer contre la maison du roi se trouvant ainsi clairement et régulièrement établie, il reste à déterminer le mode de libération qui doit être adopté à son égard.

Comme la maison du roi peut n'avoir pas, quant à présent, de capitaux disponibles pour cette application, voici, dans cette hypothèse, le moyen qu'elle pourrait employer.

Trois journaux sont cautionnés, aux termes de la loi, par un dépôt de rentes sur l'état, achetées des deniers du roi, et dont le prix est entré, comme on a pu le voir, dans les dépenses d'acquisition de ces journaux; ce sont :

| | | |
|---|---|---|
| 1° *Le Journal de Paris* pour. . . . . | 10,000 fr. | de rente. |
| 2° *La Gazette de France* pour. . . . . | 9,333 | *id.* |
| 3° *Le Journal des Campagnes* pour. . . . | 5,000 | *id.* |
| TOTAL. . . . | 24,333 fr. | de rente. |

Or les cautionnements en question peuvent être, au besoin, et ainsi du reste que cela existe pour les autres journaux, fournis par des tierces personnes étrangères à la propriété du journal, qui, moyennant une indemnité ou prime annuelle d'un ou deux pour cent du capital représentatif, consentent à l'affection de garantie sur des rentes à elles appartenantes.

L'on peut, sans nulle espèce d'inconvénient, appliquer ce mode de cautionnement aux trois journaux ci-dessus mentionnés, tout aussi bien qu'aux autres.

Alors les rentes ci-dessus spécifiées devenant libres, on peut, par un transfert, les

convertir en argent, et en employer le prix à éteindre, jusqu'à due concurrence, la dette de la liste civile envers M. le vicomte de Larochefoucauld. En effet, cette aliénation produirait, au cours actuel, cinq cent cinq mille francs, qui couvriraient sa créance, avec un excédant d'environ *trente-cinq mille francs*.

Mais cet acquittement envers M. le vicomte de Larochefoucauld, qui est un acte de justice rigoureuse, ne serait toutefois qu'une justice imparfaite si, en même temps qu'on le rembourse des avances passées, on ne s'occupait point de le garantir des charges futures.

Ces charges sont celles imposées par l'entretien des journaux que leur position nouvelle et l'indifférence du pouvoir ont empêchés jusqu'ici de balancer leurs recettes par leurs dépenses et qui sont habituellement en déficit.

On peut, et jusqu'à ce que cette position change, évaluer ainsi ce déficit par chaque mois :

| | |
|---|---|
| *Drapeau blanc*. . . . . | 8,500 fr. » c. |
| *Pilote*. . . . . | 6,000 |
| *Gazette de France*. . . . | 1,500 |
| TOTAL . . . | 16,000 fr. » c. |

Ainsi, le déficit total de ces trois journaux peut être porté à seize mille francs par mois, ci. . . . . 16,000 fr. » c.

*Nota*. Le déficit de la Gazette serait plus considérable si elle ne continuait à recevoir du ministère de l'intérieur une modique subvention de 1,800 fr. par mois (et c'est la seule faveur de ce genre qui ait été faite aux journaux en question.)

Quant au *Journal de Paris*, bien que jusqu'ici ses dépenses aient excédé ses recettes, comme il y a tout lieu d'espérer que, grâce aux économies

*A reporter* . . . 16,000 fr. » c.

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . . | 16,000 fr. | » c. |

opérées, cet état de choses va changer, et qu'il se suffira bientôt à lui-même, si même il ne donne pas quelques bénéfices, on ne fera pas mention de ce journal.

Ils est juste de déduire de cette somme les bénéfices que produit dès à présent le *Journal des Campagnes*, et qui peuvent être évaluées pour chaque mois l'un dans l'autre 2,000 fr., ci. . . . . 2,000 »

Ainsi le déficit réel pour chaque mois, est de. . . . 14,000 fr. » c.

Il est donc indispensable, pour garantir M. le vicomte de Larochefoucauld de la nécessité d'une avance personnelle à cet égard, d'affecter à ce service une somme égale, tant que ce subside sera nécessaire, c'est-à-dire jusqu'à ce que les journaux en question soient

parvenus à ce point de développement où leurs recettes couvriront leurs dépenses.

En conséquence, on propose d'autoriser l'aliénation des 24,333 fr. de rentes sur l'état formant les cautionnements de *la Gazette de France*, du *Journal de Paris*, et du *Journal des Campagnes*, afin d'employer le prix de cette vente d'abord à rembourser M. le vicomte de Larochefoucauld des 470,545 fr. 06 c. qui lui sont dus (1); et ensuite à assurer, sauf complément, quand il y aura lieu, le service mensuel de chacun des journaux remis à sa direction.

(1) Il reste à vérifier si les arrérages de ces rentes ont été compris dans les comptes précédents avec la maison du Roi; dans le cas contraire, il faudrait en faire la déduction sur le solde dû à M. le vicomte, sauf pour ceux du *Journal de Paris*, desquels il est fait état au présent compte.

# RAPPORT

## SUR LES JOURNAUX.

25 mars 1825.

La licence de la presse a toujours été en politique comme en morale l'élément le plus actif de désordre et de corruption, et l'expérience n'a que trop prouvé que cette licence était inséparable d'une liberté absolue. Le ministère actuel, lors de son avénement, crut devoir rendre la presse quotidienne entièrement libre. Cette mesure ne tarda pas à produire des résultats déplorables et à créer des dangers réels pour la monarchie; à peine une année s'était écoulée sous ce régime nouveau, que déjà l'anarchie la plus complète était établie parmi les écrits quotidiens ou périodiques; une polémique désordonnée en-

fantait chaque jour tous les genres d'excès; la vérité ne pouvait plus, qu'à grande peine se faire jour au milieu de cette confusion générale d'idées, de principes, d'intérêts ou de systèmes opposés; et l'opinion publique, égarée de plus en plus, restait sans guide comme sans organes. Qu'on se rappelle ce qu'étaient les journaux en 1823! D'un côté, les feuilles libérales, vouées par instinct comme par intérêt à la défense des principes révolutionnaires, s'efforçaient, en flattant toutes les passions, en excitant toutes les craintes, en soulevant toutes les vanités contre le régime monarchique, d'entraver à chaque pas la marche du gouvernement. Elles employaient sans relâche comme sans pudeur le ridicule ou la calomnie pour discréditer, pour perdre dans l'opinion une administration royaliste, dont le zèle, la sagesse et la fidélité battaient en ruine les espérances de la révolution. D'une autre part, les journaux monarchiques perdaient de vue la cause sacrée qu'ils défendaient, et, devenus les instruments de quelques ambitions, oubliaient l'ennemi commun, pour épouser des passions, des haines ou des in-

térêts purement personnels. Qui ne se rappelle encore les scandales du *Constitutionnel*, du *Courrier*, du *Pilote*, des *Tablettes universelles*, dans un sens; du *Drapeau blanc*, de *la Foudre* et de *l'Oriflamme*, dans le sens opposé?

Ce fut surtout pendant la glorieuse campagne de la péninsule que les dangers de cette licence se firent le plus vivement sentir, et ces dangers étaient d'autant plus alarmants qu'on n'apercevait aucun moyen efficace pour les détourner. Vainement, en effet, eût-on compté sur l'action des lois: il n'en est point de plus faciles à éluder que celles faites pour réprimer les abus de la presse, parce que les délits de ce genre échappent presque toujours à une définition exacte qui seule pourrait motiver l'application de la peine. On ne circonscrit pas l'esprit humain dans des mots et dans des phrases; il est trop subtil pour ne pas savoir se mettre à côté de la loi; et, pour peu qu'un écrivain ait d'adresse, la pensée la plus hostile ou la plus coupable peut être aisément déguisée sous une forme d'expression qui la couvre d'une apparente innocence et lui sert

comme de sauvegarde. D'ailleurs il semblait que, par une réaction naturelle de cet esprit de vertige et de désordre créé par la licence de la presse, les tribunaux eux-mêmes en eussent subi la dangereuse influence et adopté un système constant d'opposition qui assurait l'impunité à tous ses délits. Et, au surplus, quand même on eût pu donner à la loi comme aux tribunaux le pouvoir et la volonté de sévir, la fréquence des condamnations eût été un danger de plus, en réveillant l'existence d'une opinion malveillante dont la politique doit dissimuler jusqu'à l'apparence, afin d'éviter que les factieux n'y voient un point d'appui et une espérance de succès.

Cette effrayante position, faite pour affliger profondément tous les amis de la monarchie, dut exciter en eux les plus graves méditations; une même pensée vint alors dominer les meilleurs esprits : il leur parut que le seul moyen qui restât de sauver au trône comme à la France les malheurs dont l'un et l'autre étaient menacés était de faire cesser à tout prix l'ordre de choses qui les devait inévitablement amener, d'arracher à la perfidie du

libéralisme, aussi bien qu'à la folle ou coupable exagération des idées monarchiques, les armes dont elles faisaient un si fatal usage pour les consacrer à la défense des saines doctrines et des véritables intérêts du pays; en cela, ils n'attentaient point aux principes de la liberté de la presse, et ne pouvaient être accusés justement d'en dénaturer l'institution. Le droit d'écrire ne peut être celui de tout confondre et de tout oser. La liberté des journaux a, comme toute chose, des bornes de prudence et de raison au-delà desquelles il n'y a plus que crime ou témérité; or le moyen de leur assurer cette sage liberté n'était pas de les laisser esclaves des passions qui seules les dirigeaient alors, mais bien au contraire de les confier à des esprits éclairés, indépendants, aussi détachés de tout intérêt personnel que franchement dévoués au prince et au pays. Ainsi donc; désarmer la faction libérale en lui enlevant ses plus dangereux organes, ramener l'exagération royaliste à la raison en se rendant maître des siens pour les diriger vers un centre commun de doctrines et de sentiments monarchiques, telle fut

l'idée à laquelle vint se fixer le zèle alarmé de quelques fidèles serviteurs du roi.

Sans doute, d'immenses difficultés s'opposaient de toutes parts à l'accomplissement d'un pareil dessein et semblaient rendre son exécution impossible; mais le dévouement sincère ne tient pas plus compte des obstacles que des dangers.

Ainsi pensa M. le vicomte de Larochefoucauld : pénétré de l'importance comme de la nécessité de cette mesure, et soutenu par les conseils des amis que son zèle s'était associés, il ne considéra que l'avantage d'un succès lié si essentiellement à la sécurité présente aussi bien qu'à l'avenir du trône. Sacrifiant, sans balancer, à cette conviction et son repos et sa fortune, il les voua l'un et l'autre à ce devoir sacré envers son roi; et il ne craignit point de commencer avec ses seules ressources pécuniaires une opération qui pouvait les absorber toutes et entraîner sa ruine complète. Si trop souvent il eut à s'affliger de ne point trouver auprès de quelques autorités l'appui sur lequel il devait compter; si son dévouement l'exposa aux plus fâcheuses attaques de

la malveillance, il trouva du moins une noble récompense de son zèle dans la plus auguste approbation et dans l'honneur qui lui fut accordé d'accomplir, sous les auspices du pouvoir royal lui-même, et au profit comme aux frais de la couronne, une entreprise dont en effet l'intérêt du ône avait été l'unique mobile.

En dépit de tous les obstacles, des succès inespérés sont venus couronner les efforts de quelques sujets fidèles ; et si une seule des négociations entreprises a été moins heureuse, il n'en faut accuser que la déloyauté manifeste de ceux avec lesquels il a fallu traiter, jointe à l'évidente partialité d'un corps judiciaire. Du reste, les résultats principaux ont été obtenus. La faction révolutionnaire s'est vu arracher quelques uns des organes par lesquels elle agissait d'une manière si alarmante sur l'opinion publique (1). Des journaux qui servaient activement les folles combinaisons

(1) Les *Tablettes universelles*, *le Pilote*, et jusqu'à un certain point aussi le *Journal de Paris* (journaux libéraux).

de l'exagération royaliste, les uns ont été réduits au silence, les autres ont été ramenés à la sagesse et aux vrais principes (1). Le trône s'est acquis des organes dévoués à l'aide desquels il peut désormais faire entendre partout la voix de la raison, et, foudroyant les mauvaises doctrines, opposer à la corruption de la presse libérale son contre-poison naturel (2); et ce dernier résultat, fût-il même le seul obtenu, suffirait pour justifier par son importance tout ce qui a été tenté afin d'en assurer à la monarchie l'éminent avantage.

En vain voudrait-on opposer à cette opération les dépenses qu'elle a nécessitées : la somme de ces dépenses, quelque considérable qu'elle soit, peut-elle se comparer un seul instant à l'immense utilité politique de la mesure ou de ses résultats nécessaires, surtout si l'on ajoute au bien qu'elle doit produire tout le mal qu'elle a prévenu?

(1) *La Foudre*, *l'Oriflamme*, *le Drapeau blanc* et *les Lettres Champenoises* (journaux royalistes).

(2) *La Gazette de France*, le *Journal de Paris*, *le Drapeau blanc*, le *Journal des Campagnes*, et bientôt *le Pilote*.

Sans doute, indépendamment des dépenses d'acquisition des divers journaux, l'entretien de ceux dont la publication est continuée impose quelques charges pécuniaires; mais elles sont la conséquence naturelle de l'état des choses en pareille matière, et c'est là une de ces exigences politiques auxquelles il faut forcément se soumettre (1).

(1) Voici l'aperçu des dépenses faites tant pour l'acquisition des divers journaux que pour leur publication et leur entretien jusqu'à ce jour, 25 mars 1825; savoir (on ne donne ici que des résultats, dont les éléments se trouvent au compte détaillé pour chaque journal):

1° Journaux supprimés: Les *Tablettes universelles*, 384,053 fr. — *L'Oriflamme*, 434,514 fr. — *La Foudre*, 49,000 fr. — *Le Défenseur*, 74,500 fr. — *La France chrétienne*, 21,100 fr. — *Le Mercure royal*, 12,000 fr. — *Le Bulletin des chambres*, 7,500 fr. — Ainsi en total ces sept journaux ont coûté, y compris, pour suspension de *l'Indépendant*, 25,000 fr. . . . . 1,007,667 fr. 50 c.

2° Journaux conservés: *La Gazette de France*, 401,437 fr. — *Le Drapeau blanc*, 301,920 fr. — Le *Journal de Paris*, 984,934 fr.

*A reporter* . . . 1,007,667 fr. 50 c.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, que la nécessité d'un subside pour les journaux qui soutiennent le pouvoir a été reconnue ; soit

| | | |
|---|---|---|
| *Report* . . . | 1,007,667 fr. | 50 c. |
| — *La Quotidienne*, 451,492 fr. — Le *Journal des Campagnes*, 463,500 fr. — Les *Lettres Champenoises*, 16,850 fr. — *Le Pilote*, 328,580 fr. — Total pour les sept journaux. . . . . | 2,948,713 | » |
| A quoi il faut ajouter pour restes de parts, frais, etc. . . . . | 119,059 | » |
| Ainsi donc la somme totale des dépenses faites pour l'opération des journaux est de 4,075,439 fr., ci. * | 4,075,439 fr. | 50 c. |
| Or il a déjà été payé en différentes fois, suivant les détails portés au compte général, une somme de . . . . . | 3,997,262 fr. | 87 c. |
| Partant, il reste encore dû à M. le vicomte de Larochefoucauld (au 25 mars 1825), un solde de. . . . | 78,176 fr. | 63 c. |

* Il est essentiel d'observer que dans cette somme sont comprises les dépenses faites pour achat de rentes sur l'état, servant de cautionnement aux journaux ou de garanties au service des pen-

malignité naturelle, soit envie secrète, il y a dans la disposition habituelle de la plupart des esprits quelque chose qui les porte de préférence à la contradiction, et dès lors le plus grand nombre des lecteurs recherche surtout ce qui favorise ce penchant à la censure. Les journaux qui défendent le pouvoir sont donc par la nature même des choses dans une position beaucoup moins favorable que ceux qui l'attaquent; ils ne peuvent aspirer au même développement : d'où suit la nécessité d'un secours pécuniaire pour racheter ce désavantage. Et de fait, on a vu des journaux qui, sans garder même au ministère une fidélité bien scrupuleuse, ont reçu de lui jusqu'à près de cent mille francs par an.

Quelque fâcheuse que puisse paraître cette obligation, l'on ne peut penser à s'en affranchir. Dans un gouvernement comme le nôtre, qui est celui de l'opinion, le pouvoir ne peut se passer de journaux qui l'éclairent

sions viagères consenties pour prix de quelques acquisitions ; ces déboursés, qui ne sont point une dépense réelle, puisque le fonds reste, s'élèvent à près de douze cent mille francs, et réduisent la dépense effective à 2,830,000 fr. environ.

et la dirigent. Le journalisme en a envahi le monopole ; il est devenu par malheur une puissance redoutable. Mû par la malveillance ou l'ambition, il peut beaucoup contre l'ordre public ; il ne vise alors à rien moins qu'à faire violence à l'autorité royale. Pour arriver à ses fins, rien ne lui coûte. Le sophisme, la calomnie, sont ses moyens habituels; et c'est ainsi qu'il fausse ou corrompt l'opinion en comptant sur cet égarement même pour maîtriser le pouvoir, et arracher de lui des concessions favorables à ses desseins. En vain prétendrait-on résister à ces influences pernicieuses, si elles ne sont contrebalancées par une action contraire. C'est un ennemi qu'on ne peut combattre qu'à armes égales. Si l'on veut soustraire l'esprit public à la corruption, il faut le mettre constamment en garde contre ses corrupteurs, il faut l'éclairer sans cesse par l'exposé des vrais principes, et par la réfutation journalière des mensonges dont chaque jour on l'assiége. Il faut donc nécessairement des journaux au pouvoir, et cette nécessité lui impose celle de faire les sacrifices nécessaires à leur entretien.

Rendre ces sacrifices le moins onéreux possible, et donner aux journaux qui le servent la plus grande influence qu'ils puissent obtenir, tel est le double but auquel doit tendre le pouvoir. Or ces résultats s'enchaînent, et un même moyen peut conduire à tous deux.

Que, d'une part, le ministère accorde à ces journaux les facilités qui dépendent de lui pour l'augmentation de leur clientèle, en favorisant les abonnements dans la classe si nombreuse des fonctionnaires publics, qu'une tolérance presque scandaleuse laisse attachés aux journaux ennemis du gouvernement. Le ministère a incontestablement le pouvoir d'obtenir, sans le prescrire, cette concession; il lui suffit de faire entendre qu'il en saura gré, et il a partout des agents pour cette insinuation. Que, d'un autre côté, le ministère donne aux journaux qui le servent des communications fréquentes sur les événements de la politique générale, et sur les mesures de l'administration. Par là, nécessairement, ces journaux acquérant plus d'intérêt pour le public, le nombre de leurs lecteurs s'accroîtra, et cet avantage pourra devenir pour beaucoup de

personnes un motif d'abandonner les autres feuilles.

Ainsi, accroissement d'influence pour les journaux du pouvoir, atteinte portée tout naturellement à celle des journaux de l'opposition, tels sont les résultats politiques à espérer de ces mesures; augmentation des produits, diminution des charges, peut-être même un jour l'intérêt de son argent, tels sont les résultats purement financiers. On croit pouvoir considérer ces prétentions comme d'autant plus raisonnables que déjà des faveurs de nature pareille, accordées par le ministère à un journal qui n'appartient point à la couronne (l. civile), ont produit le résultat désiré, et singulièrement amélioré la position de ce journal, même sans parler de la rétribution de 50,000 fr. que lui paie le ministère de l'intérieur. Or n'est-il pas au moins aussi juste et aussi convenable de ménager ces avantages aux journaux de la couronne?

C'est en vain qu'on chercherait un seul inconvénient aux mesures qu'on propose : on ne saurait mettre en avant la crainte de révéler ainsi la véritable position de ces jour-

naux, car elle est, dans la conviction du public, appréciée depuis long-temps, et jamais le ministère, même en continuant à tenir, comme jusqu'ici, ces journaux dans une espèce de disgrâce, ne parviendrait à changer cette conviction, à faire croire qu'ils lui sont étrangers. Par la même raison, il s'expose à un danger véritable en ne leur donnant pas assez complétement les communications désirées : car, les mettant ainsi dans le cas de se trouver parfois en contradiction avec ses actes, c'est, de sa part, prêter le flanc aux calomnies de l'opposition sur le peu de cohérence et de fixité de ses principes. Il est évident que, dans son propre intérêt, aussi bien que par devoir envers la monarchie, le ministère doit aux journaux de la couronne faveur et protection.

Une question grave plus par son objet que par ses difficultés se présente ici :

La direction des journaux doit-elle, comme leur propriété, rester entre les mains du roi et sous son influence immédiate, ou bien doit-elle être laissée au ministère et remise à son entière discrétion ?

Certes, on ne commettra pas l'étrange injustice de témoigner la moindre défiance sur les ministres actuels; et s'il était possible que l'exercice du pouvoir royal se trouvât toujours en des mains aussi pures, on n'aurait pas posé la question; mais c'est surtout en pareille matière qu'il faut traiter les choses par abstraction de personnes.

Aux termes des articles 13 et 14 de la Charte, au roi seul appartient la puissance exécutive; il choisit les ministres et nomme à tous les emplois d'administration publique; mais aussi la forme de notre gouvernement, par une combinaison dont le mystère n'est que trop dévoilé, met une condition à la composition du ministère, celle d'avoir la majorité dans les chambres : d'où il suit que, si le choix du roi n'est pas précisément imposé, il n'est pas complétement libre non plus. Dans cette lutte contre les chambres, sans doute le pouvoir royal n'est pas dépourvu des moyens de triompher, mais ils doivent être ménagés avec art et prudence. Le droit de dissoudre la chambre élective quand la royauté lui préfère le ministère est un remède extrême. A moins

d'un péril imminent, la royauté ne gagne rien à des dissolutions violentes. On sait ce qu'elle a perdu par l'ordonnance du 5 septembre 1816. D'un autre côté, chaque changement de ministère est et a été jusqu'ici *une révolution*. Celle du mois de décembre 1821 a été heureuse. L'administration actuelle a si généreusement combattu la révolution dans ses principes et dans ses agents, que la royauté a pénétré partout, et s'est fait aimer partout. Mais les hommes s'usent; et les passions, appelées à jouer constamment un rôle chez un peuple ami naturel de la nouveauté, dans un pays où tout est mobile, où tout est accessible à l'ambition, les passions, disons-nous, peuvent parvenir à changer par des combinaisons nouvelles la majorité dans les chambres, et à imposer alors au monarque des ministres non seulement peu dignes de sa confiance et de son affection, mais encore qui, par leurs théories de gouvernement ou leurs engagements politiques, compromettraient le trône et la dynastie.

Or, supposons (ce qu'à Dieu ne plaise) que le roi se trouve placé dans cette fâcheuse

position ; supposons qu'à l'influence qui aura élevé au pouvoir ces ministres imprudents ou peu fidèles se vienne joindre celle qu'ils pourront exercer eux-mêmes en dirigeant les journaux de la couronne dans le sens de leurs dangereuses doctrines ou de leurs desseins perfides: n'est-il pas manifeste qu'ainsi soutenue de toutes parts, bientôt leur puissance deviendra telle qu'en vain la volonté personnelle du monarque tenterait de s'opposer à leurs vues, et que, maîtres de l'opinion par les journaux, ils le deviendraient par elle des destins de la monarchie?

Supposons, au contraire, que, tout en subissant les ministres qu'une influence parlementaire lui aurait imposés, le roi, gardant d'ailleurs la direction des journaux, ait conservé par cela même les moyens d'agir sur l'esprit public : une lutte salutaire s'engageant dès lors entre l'intérêt de parti qui dirigerait le ministère et l'intérêt de principes que défendraient les journaux de la couronne, l'opinion ne tarderait point à s'éclairer sur les fautes ou la félonie des ministres et à se pénétrer des véritables sentiments du monarque

à leur égard. Les journaux monarchiques, tirant de leur attitude d'opposition au ministère une force nouvelle, gagneraient en peu de temps la faveur du public; et bientôt, par une réaction toute naturelle, l'opinion, ramenée par eux, aiderait au renversement des ministres qu'elle réprouverait, et donnerait au roi le moyen de ressaisir son indépendance. Il y a plus, car le droit seul de diriger ces journaux peut prévenir la lutte; et l'unique considération de cette puissance d'action, de cette force toujours disponible dans les mains du monarque, peut suffire pour tenir en respect des ministres d'ailleurs peu dévoués et pour les faire rester dans le devoir.

Dira-t-on que cette réserve est contraire à la nature des choses, que le roi ne peut, ne doit agir que par ses ministres, et que cette exception dans la délégation de ses pouvoirs au ministère est une sorte d'anomalie politique? Ce serait mal comprendre, attaquer même la prérogative royale, que d'aller chercher à cet égard des autorités chez nos voisins d'outre-mer; aucune analogie n'existe

sous ce rapport, et fort heureusement pour nous, entre la royauté de France et celle d'Angleterre : mystérieuse, inerte et passive, celle-ci est moins un pouvoir réel dans l'état qu'un moyen créé par l'aristocratie pour masquer sa propre puissance. Que reste-t-il à la couronne, dans le système anglais, pour faire perdre aux ministres qui lui ont été imposés par le parlement leur majorité? Les intrigues du conseil privé et la corruption à prix d'argent des membres du parlement, moyen dont notre caractère national repousse l'emploi. En France, au contraire, la royauté est partout présente; pleine de vigueur et d'action, elle se manifeste à tout moment, et son pouvoir domine tous les autres : car il n'en est pas un seul qui n'émane d'elle; elle est, dans nos mœurs comme dans la forme de notre gouvernement, le principe et la fin. Ainsi donc le roi, dont l'autorité chez nous, et surtout en matière d'exécution, n'a de limites que sa volonté, peut très bien faire telle exception qu'il lui plaît dans la délégation de ses pouvoirs à son ministère : il peut donc très légalement, très constitutionnellement, se

réserver la direction de l'esprit public par les journaux qui lui appartiennent.

Enfin, c'est parce que S. M. a confiance dans ses ministres actuels que les journaux, sans être serviles, sont amis du ministère, qu'il n'y a véritablement ni motif ni utilité pour lui d'en souhaiter la direction absolue, tandis qu'il y aurait au contraire un grave inconvénient à la lui remettre : car le ministère qui doit lui succéder un jour lui succéderait également dans cette direction, et nous avons vu plus haut quelles pourraient en être les conséquences fâcheuses. Que si le roi voulait rentrer alors dans le droit de direction, le ministère nouveau, sentant toute son importance, ne manquerait pas de résister à ce désir, autre résultat non moins fâcheux et qu'il importe également d'éviter.

Telles sont les réflexions qu'on a cru devoir soumettre sur ce point à Sa Majesté; sa sagesse décidera la question.

En résumé on propose :

1° Que la direction des journaux acquis par la couronne reste entre les mains et sous l'influence immédiate du roi;

2° Que le ministère accorde à ces journaux les faveurs et les moyens de développement indiqués au rapport ci-dessus ;

3° Que la liste civile, après avoir soldé les dépenses d'acquisition, subvienne à celles que nécessite l'entretien des journaux dont il s'agit ; jusqu'à ce que, par ces moyens, ils soient arrivés à un point de développement tel, qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes ; et qu'en conséquence il soit affecté à ce service une somme de 15,000 fr. par mois.

# RAPPORT

## SUR LES JOURNAUX MINISTÉRIELS.

20 septembre 1825.

Le 8 décembre 1821 réalisa les vœux et les espérances de tous les amis de la monarchie. Uni par les mêmes doctrines, les mêmes sentiments, le même amour pour la dynastie, le ministère changea en peu de temps la face de la France. Après le congrès de Vérone, une fâcheuse dissidence vint rompre cette harmonie et amena la retraite de M. de Montmorency : cette retraite fut celle d'un homme de bien égaré par l'honneur. Si son âme généreuse eût compris le mal qui devait en résulter pour son pays, il eût fait, sans nul doute, à l'amour de la patrie le sacrifice d'un désappointement dans ses vues. Les passions s'emparè-

rent de cet événement, et les journaux royalistes commencèrent à se diviser. Toutefois, les vertus du noble duc, l'élévation et la pureté de son âme, sa loyauté chevaleresque, le tinrent en dehors de l'arène qu'on avait ouverte. Dans les premiers mois de 1823, et lors même de nos premiers succès dans la campagne d'Espagne, les journaux libéraux, protecteurs des cortès, réunirent leurs efforts pour propager les résistances, inquiéter l'opinion, alarmer la crédulité de leurs dupes. La révolution vaincue en Espagne, il n'y avait plus qu'à profiter de la victoire; mais de graves obstacles survinrent : des hommes qui n'avaient point pris part au combat accoururent au camp, vantant bien haut leurs services et en demandant le prix. Ne voyant dans la monarchie et dans le royalisme qu'une mine à exploiter, ils formèrent des coteries. Les journaux royalistes se divisèrent, et plusieurs d'entre eux se prirent à professer hautement des doctrines outrées, absurdes, également dangereuses pour le trône et pour l'ordre public. Alors des hommes de bien, des sujets dévoués, confiants dans un ministère qu'ils

avaient appelé de leurs vœux, et justement effrayés de voir les royalistes au moment de perdre, par leur division, le fruit de leur triomphe, conçurent le projet de réunir les journaux monarchiques sous un même étendard, une même foi, de les rallier à une même doctrine, afin de les faire tous marcher avec ensemble au même but, la complète restauration de toutes les légitimités. Devaient-ils être serviles et platement louangeurs? Non: ils auraient fait perdre la confiance au ministère: Ils ne devaient être unanimes que sur les principes religieux et monarchiques. Il entra dans ce plan de réduire autant que possible la pernicieuse influence des feuilles libérales, en faisant taire plusieurs de ces organes de révolution et d'anarchie. Le seul moyen de parvenir à ce double but était d'acquérir la propriété de ces divers journaux; et, dans quelques dépenses qu'un tel moyen, d'ailleurs tout légitime et tout légal, parût devoir entraîner, le zèle éclairé, ardent et sincère, des auteurs du projet dont nous parlons, se serait fait scrupule de reculer devant une pareille difficulté, et de mettre en balance la considé-

ration d'un intérêt pécuniaire avec celle du triomphe des principes, de la conservation de l'ordre public et de la gloire comme de la sûreté du trône. Une intelligence suprême accueillit ce projet, une main puissante autant que généreuse en favorisa l'exécution, le dévouement triompha de tous les obstacles qui n'étaient point invincibles, et dans peu de temps le succès fut presque complet. Il eût pu l'être entièrement, si la chose eût été franchement comprise, adoptée, protégée. Des sommes considérables (elles dépassent quatre millions) furent employées à l'acquisition, au prix le plus sévèrement débattu, de journaux royalistes (au nombre de dix), à l'extinction de journaux libéraux connus par le scandale et le danger de leurs doctrines, ou au changement en bien de certains d'entre eux.

Dans tout ceci on n'avait envisagé d'abord que la question des choses. La démission ou retraite de deux ministres en fit une question de personnes. Les intérêts, les passions surgirent avec une effervescence factice. *La Quotidienne* et les *Débats* épousèrent la querelle de leur patron, moins peut-être par senti-

ment que par spéculation, parce que la critique et l'hostilité contre le pouvoir font prospérer les journaux. Le lendemain de la chute de M. de Châteaubriand, M. Bertin de Vaux étant venu offrir au président du conseil la paix ou la guerre, le ministre, si nous sommes bien informés, se contenta de lui répondre : « Votre alliance m'a plus nui que ne le fera votre guerre : car votre journal a constamment tendu à me donner une couleur de centre gauche qui, vous le savez, n'est pas la mienne. Je n'ai donc rien à perdre avec lui, et j'ai beaucoup à gagner. » Par l'hostilité, M. Bertin de Vaux n'ignorait pas l'augmentation d'abonnés qu'allait lui donner son attitude d'opposition. Ce n'est pas, en effet, à Votre Majesté qu'on apprendra à connaître le caractère de la nation française : ardente, passionnée, il lui faut ou des combats réels ou l'image des combats ; une sorte de fièvre la domine. Au dehors son impétuosité décide la victoire, elle se nourrit de triomphes ; jamais elle n'est plus tranquille que lorsque la guerre est portée au-delà des frontières. Au sein de la paix elle éprouve le be-

soin d'émotions vives, elle en a l'habitude; elle se passionne pour des querelles religieuses ou littéraires, même pour des acteurs et des musiciens: l'esprit français est un esprit de fronde. Le gouvernement représentatif lui a donné un accroissement prodigieux, parce qu'il établit le contrôle partout. Il faut en subir les conséquences. Ce système de gouvernement est, en effet, un combat perpétuel, parce qu'il éveille toutes les ambitions, et que celles-ci traînent à leur suite toutes les passions; l'intérêt, les amours-propres, les rivalités, les jalousies sont constamment mises en jeu par lui. Les journaux qui blâment ont nécessairement la vogue; tout ce qui tend à déplacer ce qui est offre une chance de succès. Les clients exaltent leurs patrons pour arriver à une place, à une faveur; d'autres veulent être amusés, et le scandale ne manque jamais de spectateurs, trop souvent même de ceux qui applaudissent; ainsi la satire tient lieu de raison. Les calomnies remplissent les journaux de l'opposition, et, dénaturant tous les faits, les présentent sous un jour faux et mensonger. On y croit à peine d'abord;

la calomnie est répétée le lendemain; elle est rarement démentie dans le même journal, parce que l'autorité, qui en aurait le droit, néglige ou craint d'en user; et, par cela même qu'elle a ce droit, lorsqu'elle n'en use pas, elle est, aux yeux du lecteur, convaincue d'impuissance de démentir surtout ce qui n'est pas démenti. Ainsi s'accréditent, par la licence des journaux ennemis, les plus grossières impostures; ainsi devient bientôt vérité presque démontrée l'erreur la plus palpable, souvent la plus révoltante; ainsi se crée et s'alimente un esprit de malveillance et de mécontentement, indépendant sans doute de la marche du gouvernement, mais qui n'en compromet pas moins d'une manière grave ses intérêts et sa stabilité.

Si la satire et le scandale font en général la vogue et la prospérité des journaux de l'opposition, par la cause contraire les journaux ministériels sont dans la défaveur; ils ont bien moins de lecteurs, parce que l'homme est de glace pour la vérité, et tout de feu pour le mensonge. Tel a été le sort de toutes les feuilles quotidiennes des divers gouvernements que

nous avons vus se succéder. Leurs collaborateurs étaient bien choisis, bien payés; pourtant elles tombaient toujours dans l'opinion. Cette injuste réprobation se fonde, outre les raisons que nous avons indiquées, sur l'idée que les écrivains qui se vouent à la défense du pouvoir sont payés pour le faire, et l'on ne se doute pas que le salaire offert par les passions est bien plus lucratif. Il était donc naturel que, malgré le talent reconnu du plus grand nombre des rédacteurs des journaux qui, depuis deux ans, appuient le ministère, ces journaux, n'en recevant du reste aucun secours, ne se soutinssent que très difficilement; et il est vrai de dire que, s'ils se sont cependant soutenus sans un désavantage trop marqué, ils le doivent à des efforts continuels de zèle et de dévouement de la part de toutes les personnes qui ont concouru à leur rédaction, dévouement d'autant plus honorable de leur part qu'il n'a point été stimulé par l'attrait des récompenses, puisqu'au contraire, pour plusieurs d'entre ces rédacteurs, leur coopération aux journaux devenus ministériels a été un préjudice véritable, quant à l'intérêt

personnel aussi bien qu'à l'intérêt d'amour-propre, chaque jour blessé au vif par les injures et les sarcasmes des journaux de l'opposition.

Dans l'état actuel des choses, l'excédant des dépenses ds divers journaux de la couronne sur leurs recettes forme un déficit d'environ quatorze mille francs par mois, ainsi qu'on le voit par le décompte ci-après:

| | |
|---|---|
| 1° *Drapeau blanc*. . . . . | 9,000 fr. |
| 2° *Pilote* (1). . . . . | 6,000 |
| 3° *Journal de Paris*. . . . . | 1,000 |
| 4° *Gazette de France*. . . . . | 1,000 |
| Total. . . . | 17,000 fr. |
| *A reporter* . . . | 17,000 fr. |

(1) Il est bon d'observer que *le Pilote*, journal du soir, n'est dans cet état de dépérissement que depuis qu'on lui a retiré le droit de vendre ses numéros dans les rues, et de partir à la poste du jour, double privilége dont jouit exclusivement *l'Étoile*. Si le ministère jugeait à propos de rendre ces deux facilités au *Pilote*, il est certain qu'en moins de trois mois il regagnerait le niveau de ses dépenses.

| | | |
|---|---|---|
| | *Report* . . . | 17,000 fr. |
| A déduire : | | |
| Bénéfice mensuel sur le *Journal des Campagnes*. . | 1,200 fr. | |
| Bénéfice sur *la Quotidienne*. . . . . | 1,000 | |
| Subside payé au *Drapeau blanc* par le b^on^ de Damas. | 2,000 | 4,200 |
| | 4,200 | |
| Reste en déficit. . . . . | | 12,800 |
| La direction centrale entraîne une dépense forcée d'au moins 1,500 fr. par mois, ci . . . . . | | 1,500 |
| Ainsi la dépense effective pour chaque mois est de. . . . . | | 14,300 fr. |

La nécessité de pourvoir à ce déficit, pour lequel M. le ministre de l'intérieur a constamment refusé toute allocation, jointe au solde dû par la liste civile sur le prix des acquisitions, a engagé M. le vicomte de Larochefoucauld, seul chargé par son dévouement du poids de ce service, dans des déboursés énormes : ces déboursés se montent en ce mo-

ment (20 septembre 1825) à plus de *deux cent soixante mille francs*, y compris les sommes pour lesquelles il a contracté des obligations plus ou moins prochaines. Quelle que soit l'ardeur de son zèle, cette position devient intolérable pour lui, et il n'est ni de la convenance, ni de la dignité de la couronne, ni de la justice du ministère, de le souffrir plus long-temps.

Les ministres prétendront-ils que les journaux d'opposition sont bien plus généralement lus du public que les feuilles ministérielles, à cause de la tendance naturelle des esprits à la critique ; que, par cette raison, ces derniers journaux, quelle que soit d'ailleurs la bonté de leur rédaction, restent sans influence sur l'opinion ; que dès lors, coûtant fort cher, sans produire de résultats utiles, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de les éteindre ? Que les journaux ministériels tombent, et la puissance du journalisme d'opposition devient souveraine ; ses prétentions à cet égard ne sont pas équivoques. Lisez *la Quotidienne* du 3 décembre 1824 : ne dit-elle pas que « dans l'intervalle des sessions les jour-

« naux sont l'organe de l'opinion publique, « qu'ils ont la mission de faire connaître la « vérité, etc., etc. » Chaque jour les attaques du journalisme contre les dépositaires du pouvoir n'ont-elles pas été renouvelées? Si les journalistes n'ont pas arraché des marches du trône des ministres fidèles, c'est au roi seul qu'il faut en rendre grâce. Ils ont cru pouvoir exploiter la bonté du prince, et ils ont pris un roi éclairé pour un monarque crédule. Ils ne savaient pas que le plus honnête homme de son royaume en serait aussi le plus ferme; qu'il prendrait pour règle le principe de la fixité, comme le plus essentiellement monarchique. Supprimez les journaux ministériels, ou plutôt les vrais journaux royalistes, et toutes les batteries qui défendent la royauté seront éteintes: l'opinion alors sera unanime, puisqu'on ne lui dira et ne lui répétera que la même chose. Il est permis de rire de la prétention des journaux à être une puissance redoutable, à s'instituer les organes de l'opinion publique, lorsque, chaque journal professant la sienne, qu'il décorait, par exclusion, de ce nom fatal, il était évident qu'il n'y avait

réellement d'opinion publique que là où tous étaient d'accord sur le même point; et comme cela n'arrivait guère, il était plus évident encore qu'ils n'exprimaient point l'opinion publique, qui est une, parce qu'elle est une, et non multiple. Mais du moment que les journaux ministériels auront disparu, il n'y aura plus que deux opinions parmi les journaux, l'une de l'opposition de droite, l'autre de l'opposition de gauche Celle-ci ne tarderait pas à étouffer l'autre, et malheur alors à la monarchie.

Dira-t-on que les journaux ministériels n'ont pas rendu tous les services qu'on en attendait? Pour être compris, il faudrait préciser le reproche, et dire en quoi ils ont trompé cette attente. Le bien qu'ils ont opéré n'étant point une chose matérielle, et n'étant appréciable que rationnellement, il est bien difficile de prouver qu'ils ont moins fait qu'ils ne devaient; mais, à supposer même qu'il en fût ainsi, n'aurait-on pas le droit de répondre pour eux: A qui la faute? Les avez-vous aidés de vos subsides, de votre influence? Avez-vous soutenu, encouragé, récompensé leurs

rédacteurs? Vous êtes-vous appliqués à propager ces journaux, à les répandre dans votre innombrable clientèle? Leur avez-vous communiqué ce qui ferait la fortune d'un journal, c'est-à-dire les documents qui pouvaient être imprimés, les faits qui devaient intéresser leurs lecteurs? Nullement (1). Et vous vous étonnez qu'ils n'aient pas rempli tous vos vœux! Étonnez-vous donc bien plutôt qu'ils vous aient compris, devinés, en ce sens que, sans guides, et presque toujours sans instructions de votre part, ils aient, par le seul instinct du royalisme et du dévouement, si bien et si long-temps défendu vos

(1) On croit devoir faire observer ici que l'un des ministres, M. le baron de Damas, veut bien accorder, depuis quelque temps, à l'un des journaux ministériels, *le Drapeau blanc*, quelques faveurs du genre de celles énumérées ci-dessus, et tout doit faire espérer un heureux résultat de cette attention bienveillante. Il serait désirable que MM. ses collègues jugeassent à propos d'en faire autant pour les autres journaux. Toutefois l'espèce d'indépendance qui est laissée à la rédaction de cette feuille, comme condition de ce subside, a peut-être aussi quelques inconvénients.

intentionscomme vos actes, interprété les unes, expliqué les autres, en un mot, rempli si bien leur mission avec si peu de moyens donnés par vous de l'accomplir? Il serait injuste de les accuser: ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux, ils n'ont pu faire ce qui dépendait de vous. Les ministres diront-ils: « Nous nous replions dans le sentiment de notre devoir, dans la conscience du bien que nous avons opéré. » Mais, sans les journaux, qui le publierait ce bien? Comptez-vous sur vos adversaires, qui seuls parleraient au public, et qui n'ont jamais manqué de dénigrer les actes les plus importants comme les plus utiles à la monarchie? Dans la vie privée, on peut s'endormir sur sa bonne conscience; mais des hommes d'état, chargés de contenir les passions, d'empêcher le désordre, de veiller à ce que la corruption des mœurs et des saines doctrines n'étende pas son empire; mais des hommes d'état, placés en face des ennemis du trône, obligés de les combattre et de les surveiller, s'endormiraient en disant: « Ma conscience ne me reproche rien »! ..... Ce serait dormir sur le bord d'un précipice,

ce serait se rendre responsable des crimes ou des erreurs de la société, du bouleversement des empires. Quoi ! vous veillez à ce qui se passe en dehors : l'Espagne, la Grèce, la Colombie, Saint-Domingue, excitent vos méditations ; vous n'y voulez pas laisser dominer vos rivaux : et vous laisseriez dans l'intérieur le champ libre à vos ennemis ! Vous vous occupez péniblement à économiser sur chaque budget des ministères 100 ou 200,000 francs, en établissant l'ordre, et vous laissez au désordre toute sa puissance pour ne pas dépenser, dans une question vitale, à peine la dixième partie de vos économies !...

Les journaux royalites ont *dix mille* abonnés, il est possible que ce ne soit que le quart des journaux des deux oppositions ; mais enfin ils sont lus dans tous les lieux publics à Paris. Il serait difficile d'assigner le nombre de leurs lecteurs ; mais au moins les saines doctrines y sont professées, le langage de la raison y domine ; le redressement des mensonges, des calomnies, des fausses interprétations, la réfutation des projets prêtés au ministère pour aider au système de dénigrement

poursuivi avec tant d'ardeur par ses ennemis, y sont consignés. Combien de personnes fréquentent les paroisses de la capitale? Et si l'on venait à prouver que ceux qui n'y vont jamais sont plus nombreux que ceux qui pratiquent les devoirs de la religion, en conclurait-on qu'il faut fermer les églises? Les dix mille abonnés, du reste, seraient bien plus nombreux si le ministère l'avait voulu fortement. Les fonctionnaires publics, dont la classe est immense, y liraient leurs devoirs et apprendraient au moins par eux ce que veut le gouvernement.

On a entendu dire à des gens puissants : « A quoi bon les journaux ministériels? qui donc remue en France? La tranquillité n'existe-t-elle pas sur tous les points du royaume? La paix intérieure existe, nous en convenons avec plaisir; elle a été rarement plus complète, le fait est vrai : mais niera-t-on que des poisons distillés tous les jours, sans préservatif, ne finissent par vicier le corps social? La révolution ne procède pas d'abord par des actes ostensibles : elle mine le terrain; et parce qu'elle le fera sourdement, en conclurez

vous que c'est sans danger et qu'il est inutile de s'y opposer. Arrachez les masques, et comptez.

Il est donc démontré que la suppression des journaux ministériels, parce qu'ils coûteraient un somme de 170 à 180 mille francs, serait non seulement la mesure la plus mesquine, mais encore la plus fausse, la plus impolitique et la moins honorable. La matière et la circonstance sont également graves. Le conseil des ministres n'a rien de plus urgent à faire que de traiter cette question. A la fin de septembre présent mois, M. le vicomte de Larochefoucauld se trouve dans l'absolue nécessité de cesser, par l'impossibilité d'y pourvoir, des avances qui le ruinent. Il n'y a pas un moment à perdre pour délibérer et prendre un parti définitif.

Parmi les moyens à prendre pour fixer le sort des journaux ministériels, trois se présentent d'abord, savoir :

1° Ou supprimer ceux des journaux qui coûtent le plus (*le Drapeau blanc* et *le Pilote*), et ne conserver dès lors que *la Gazette de France*, le *Journal de Paris* et le

*Journal des Campagnes*, qui à peu de choses près se suffiraient à eux-mêmes.

2° Ou charger chaque ministre de la direction morale de l'un de ces journaux, en pourvoyant lui-même à l'entretien de son journal sur ses fonds particuliers.

3° Ou laisser la direction collective à la personne que le roi en a chargée jusqu'ici, en lui allouant la somme de 14,300 fr. par mois, pour en assurer le service.

Le premier cas offre, dans l'état actuel des choses, une économie de 14,300 fr. par mois, ou de 171,600 fr. par an, portée à son maximum, puisqu'il est facile au ministère de prêter aux journaux un appui qui les maintienne dans leur position actuelle, si même on n'en doit attendre une grande amélioration pour la suite; mais cette mince économie ne serait-elle pas aussi imprudente que peu digne? Quel triomphe le ministère n'assurerait-il pas ainsi à ses adversaires! Quelle joie dans Samarie! Des millions sacrifiés à l'achat des journaux n'aboutissent qu'à la suppression de feuilles amies, à l'*amortissement*..... des journaux royalistes! Et avec quelle adresse,

avec quelle force on saura s'en servir! « Faute » d'abonnés, dira-t-on, faute de gens qui » veulent goûter sa défense, le ministère est » obligé d'éteindre la voix de ses défenseurs; » il en fait l'aveu, il en donne la preuve. » Et puis des appels continuels à la force de l'opinion publique, la puissance politique des *Débats* et du *Constitutionnel* reconnue, le journalisme établissant sa suprématie, et les conséquences suivant les faits, etc., etc... Il est manifeste que ce parti serait le coup le plus fatal que le ministère pût se porter à lui-même et à la monarchie.

Dans le second cas, les journaux rentrent dans la dépendance du ministère, mais fractionnairement (1), sans direction positive,

(1) Voyez *l'Étoile*, qui reçoit ses instructions du ministère, et qui en touche un subside de *cinquante mille francs*. Sans doute elle défend les principes monarchiques, mais ne se fourvoie-t-elle jamais; n'attaque-t-elle point les autres journaux ministériels assez souvent et sur des points où l'union serait pourtant fort essentielle? Voyez le grave *Moniteur* lui-même; tout soumis qu'il soit aux vues du ministère, n'a-t-il pas besoin d'être rappelé parfois à l'unité des doctrines royalistes?

sans aucun centre d'unité. Or c'est là, ce semble, un grave inconvénient de cette direction divisée il résulterait nécessairement des divergences qui ne tarderaient pas à produire une confusion fâcheuse dans les idées, une sorte d'anarchie fatale à la confiance que veut, que doit inspirer le gouvernement, par un défaut inévitable d'ensemble et d'harmonie dans les doctrines ou dans les sentiments.

Une considération plus élevée semble d'ailleurs dominer cette question. Les journaux ministériels dont il est question ici sont aujourd'hui la propriété du pouvoir royal: l'en priver peut n'avoir point d'inconvénients en ce moment, et avoir eu d'autres temps les suites les plus désastreuses. Par la forme même de notre gouvernement représentatif, il n'est pas impossible que, dans des circonstances imprévues, il arrive en France ce qui est arrivé souvent en Angleterre, c'est-à-dire que, momentanément, des ministres soient appelés au timon de l'état, sans avoir la confiance du monarque. Supposez que les journaux, à la seconde restauration (en 1815), eussent été à la disposition d'un ministère semblable

à celui qui a quitté les affaires à l'apparition de la chambre de 1815, et considérez les résultats. Enfin, qu'on daigne se rappeler tout ce qui a été dit à la tribune sur l'amortissement des journaux. La réponse du président du conseil fut « que le ministère n'avait pas » dépensé un sou pour leur acquisition, que » c'était une spéculation particulière (*). » Que l'on rapproche ces paroles de la dévolution d'un journal à chaque ministre, et que l'on décide si ce ne serait pas, aux yeux de l'opinion publique, démentir aujourd'hui, par le fait, ce que l'on *crut devoir* dire alors.

Dans le troisième cas, les choses resteraient dans l'état actuel, quant à la direction collective des journaux, qui continuerait d'être confiée à la même direction, sauf à fournir, par le ministère, aux dépenses de chaque mois.

On ne fera pas aux ministres l'injure de penser qu'ils puissent concevoir de l'inquié-

(*) Voyez le résumé de l'opération des journaux, où il est constaté que 150,000 fr. ont été remis par le ministre de l'intérieur : ainsi le président du ministère mentait impudemment.

tude ou de la défiance sur l'usage de cette force morale réservée à la couronne. La loyauté qui les caractérise est un sûr garant de l'hommage qu'ils rendent à celle d'autrui; et l'on se plaît à reconnaître que plus d'une fois ils se sont expliqués d'une manière toute favorable et toute bienveillante sur le zèle et la fidélité avec lesquels les journaux soumis à l'influence dont il s'agit servaient les intérêts du ministère, si essentiellement liés à ceux de la monarchie. En effet, ces journaux se sont fait constamment un devoir de rappeler à la reconnaissance des royalistes tous les services rendus par le ministère à la royauté. L'armée devenue monarchique; l'épiscopat assis sur tous les siéges de France; la chambre des pairs ouverte aux notabilités ecclésiastiques; l'instruction publique confiée à l'un de nos plus dignes prélats; l'ordre dans les finances admirablement établi par l'ordonnance du 14 septembre 1822; la création d'un ministère spécial pour les affaires de l'église; la Sorbonne ressuscitée; les malheurs de la Vendée, de l'émigration et de Saint-Domingue, en partie réparés; la justice plaçant sur les fleurs-

de-lis des hommes dignes de s'y asseoir ; enfin, la police remise entre des mains fidèles et habiles : tels sont, entre autres hommages rendus à la politique du ministère, les points principaux sur lesquels de justes éloges ne lui ont jamais manqué dans les journaux dont il s'agit, et, à cet égard, le passé répond de l'avenir.

Au surplus, tout ce qui vient d'être dit sur la convenance de maintenir l'état actuel des choses relativement à la direction des journaux de la couronne serait bien mal apprécié si l'on n'y voyait pas uniquement une opinion de conscience sur une question qui touche de si près aux intérêts les plus augustes. Il serait impossible d'y trouver, avec quelque raison, le moindre désir personnel de conserver un pouvoir qui n'offre que des préjudices et de graves contrariétés.

Quelle que soit la décision du conseil de Sa Majesté, nous en avons dit assez pour prouver que, si la mesure est difficile, il ne faut pas moins prendre un parti définitif avec toute la maturité, mais aussi avec toute la promptitude possibles. Il manquera cependant à ce

conseil des documents essentiels, des explications importantes. Celui qui était l'âme de cette grande entreprise peut seul les donner; mais, d'après les formes admises, comment l'entendre?

On fera observer, en finissant, que, si M. le vicomte de Larochefoucauld est déchargé de la direction des journaux, il est juste autant que nécessaire 1° de le dégager des liens de leur propriété, qui pourraient devenir pour lui une source de désagréments personnels et compromettre sa fortune; 2° de le soustraire à la responsabilité qui pèse sur lui, en raison des engagements contractés envers les diverses personnes qui ont fait les cautionnements de ces journaux (1).

(1) M. Jules Maréchal, chargé jusqu'ici, sous les ordres de M. le vicomte de Larochefoucauld, de la direction des journaux en question, et qui est ostensiblement propriétaire pour la majeure partie, réclame également cette décharge; c'est une satisfaction qu'on ne peut refuser au dévouement avec lequel il a constamment rempli sa mission, au prix de son repos et de sa santé, aussi bien qu'au préjudice de ses intérêts personnels.

# RAPPORT

## SUR LES JOURNAUX.

12 août 1826.

Depuis près de trois années, les journaux acquis à la couronne se sont voués à la défense du ministère avec un zèle que prouvent assez les sanglantes attaques dont ces journaux et les écrivains qui les rédigent sont l'objet continuel de la part des feuilles de l'opposition. Il y aurait de l'injustice et de l'ingratitude à nier les services qu'ils ont rendus au pouvoir, puisqu'ils ont été les seuls organes qui le défendissent franchement et sans arrière-pensées d'intérêt personnel ou de calculs politiques.

Malheureusement leur position, comme journaux ministériels, n'a cessé d'être la plus

défavorable qu'on puisse supposer. D'un côté, ayant à soutenir un ordre de choses attaqué de toutes parts avec une amère injustice, et des actes ou des doctrines que l'opinion du plus grand nombre, dépravée par une longue licence de la presse, réprouvait comme impopulaires, ils ont eu à subir les conséquences de cette impopularité, qui ne pouvait que nuire à leur développement D'autre part, n'ayant obtenu jamais du ministère qu'une sorte de tolérance, au lieu de la confiance et de la faveur à l'aide desquelles seulement ils eussent pu racheter, en partie, les désavantages naturels de leur position, plusieurs fois même désavoués hautement par le pouvoir, et perdant ainsi le crédit qu'ils avaient pu conserver auprès des amis du gouvernement, il était impossible que ce double obstacle n'entravât pas, de la manière la plus fâcheuse, la marche des journaux dont il s'agit, sous le rapport des résultats financiers. Les faits justifient cette conséquence.

Un état joint au présent rapport (état A) prouve en effet que, depuis le moment où la couronne est entrée en possession des cinq

journaux actuellement existants (*le Drapeau blanc*, *la Gazette de France*, le *Journal de Paris*, le *Journal des Campagnes* et *le Pilote*), le nombre total de leurs abonnés, qui s'élevait alors à plus de *treize mille*, a constamment décru, et qu'il n'est plus aujourd'hui que d'environ *neuf mille*. Le même document établit que la gestion de ces journaux (un seul excepté, qui par sa nature est hors, pour ainsi dire, du mouvement politique, le *Journal des Campagnes*) a été dès le principe fort onéreuse, bien que l'ordre et l'économie les plus sévères y aient été maintenus par une surveillance continuelle; en telle sorte que, depuis deux ans et demi (du 1^er^ janvier 1824 au 1^er^ juillet 1826), le déficit total, pour quatre de ces journaux, s'est élevé à 405,189 fr. 89 cent., non compris 60,000 fr. environ pour frais de direction centrale (1),

(1) On se tromperait étrangement si l'on croyait apercevoir de la profusion dans ces dépenses. Les frais dont il s'agit sont tout matériels, et je n'y ai participé pour aucune indemnité personnelle qu'on puisse considérer comme bénéfice: car, bien que, comme chargé

ce qui le porte à 465,189 f. 89 c. : d'où il suit qu'on doit considérer la dépense annuelle occasionée par la publication de ces quatre journaux comme étant de 186,000 fr. Or la seule déduction à faire sur cette dépense est celle d'environ 30,000 fr., montant des bénéfices que peuvent produire les parts d'intérêt que la couronne possède dans trois

des soins et des détails sans nombre de la direction centrale, il m'eût été, dans le principe, alloué 500 fr. par mois, à titre d'honoraires, cette allocation a été de fait absorbée et bien au-delà par les charges qui ont pesé sur moi. Il résulte effectivement d'un compte vérifié que ces charges ont de telle sorte excédé mes remises, que, bien loin d'avoir reçu le moindre honoraire, *je suis au contraire en perte de plus de vingt-quatre mille francs*, en y comprenant le prix de mes travaux de rédaction. Ainsi, même en rentrant dans cette somme, si elle m'était allouée, je ne m'en serais pas moins livré *gratuitement*, pendant trois années, à des soins aussi continuels que fâcheux, et dont les fatigues ont fini par altérer très gravement ma santé. Je désire vivement qu'on voie dans ce que je viens de dire sur ce sujet bien moins l'envie de faire remarquer mes services que le désir de justifier la manière dont j'ai administré les intérêts qui m'étaient confiés.

autres journaux : ainsi l'on doit encore porter à plus de *cent cinquante mille francs* par an la charge imposée par l'entretien des quatre journaux en question, à supposer qu'ils restent dans leur état actuel, et que leur situation n'empire pas ; ce qu'à dire vrai, on ne peut guère espérer tant qu'ils ne seront pas plus efficacement protégés par le ministère.

Cette charge, qui, en convenance comme en justice rigoureuse, devrait être supportée tout entière par l'état, puisqu'elle a pour objet une chose qui est essentiellement d'utilité publique, la défense du gouvernement, a toutefois continué jusqu'ici à grever dans une très forte proportion la liste civile, M. le ministre de l'intérieur n'ayant contribué aux dépenses que pour un quart à peu près (1).

(1) Il ne faut pas oublier que le roi, ayant consacré à l'acquisition des journaux près de 4,000,000 fr., se trouve ainsi déjà grevé d'une charge annuelle d'environ 200,000 fr., somme équivalente à la perte des intérêts de ce capital ; ce qui rend d'autant plus intolérable pour sa liste civile l'obligation de supporter en outre les dépenses d'entretien des journaux conservés.

Un tel état de choses ne peut subsister plus long-temps ; il importe d'y porter promptement remède et de faire cesser le grave préjudice qui en résulte pour la maison du Roi.

En recherchant les moyens d'y parvenir, on s'est arrêté à l'idée de supprimer ceux des journaux qui exigent le plus de dépenses, *le Drapeau blanc*, *le Pilote*, qui ont jusqu'à ce moment coûté à eux seuls près de *cent cinquante mille francs* par an.

Bien qu'il me semble apercevoir ici un déplacement de question, en ce que ce n'est point, suivant moi, sous le rapport de l'intérêt financier (celui du roi sauf, bien entendu), mais sous le rapport de l'utilité politique, que doit être envisagée l'existence des journaux dont il s'agit, bien que j'aperçoive de très grands inconvénients à la suppression proposée, et que, sous ces divers rapports, mon sentiment personnel soit tout-à-fait contraire à cette mesure (1); toutefois, puisqu'elle

(1) Dans une question si délicate, à laquelle se rattachent des intérêts si graves, j'ai cru devoir à la confiance dont le roi a daigné m'honorer, en me chargeant

paraît être la détermination de l'autorité, j'accomplis le devoir qui m'est prescrit à cet égard, en présentant ci-après les moyens que je crois les plus propres à opérer cette suppression, avec le moins d'inconvénients possible (pièce B).

Je crois utile de détailler ici les motifs des diverses dispositions de ce plan. La haute sagacité des esprits auxquels il s'adresse y suppléera. Je ferai seulement observer que, le résultat immédiat de la suppression étant de faire perdre à près de soixante-quinze personnes, occupées dans ces deux journaux, une ressource qui, pour beaucoup d'entre elles, est la seule qu'elles possèdent, j'ai dû, soit par raison d'humanité, soit par motif de prudence, et pour éviter des plaintes trop amères, étendre bien plus que restreindre le principe d'indemnité à leur égard : j'ai donc admis, pour beaucoup d'entre elles, un dé-

de ce service, d'exposer mes motifs d'opposition à la mesure dont il s'agit. Il les trouvera sommairement développés dans un mémoire confidentiel joint au présent rapport.

dommagement égal à six mois de traitement. J'avoue que, sans la crainte de rendre la liquidation trop onéreuse, j'eusse insisté pour obtenir en faveur de ces malheureux l'année entière. Et même, avec tous ces moyens, je ne puis me dissimuler les nombreuses difficultés d'exécution que présente cette fâcheuse mesure : je n'entends nullement parler ici des désagréments qui attendent le liquidateur lui-même. La position que depuis trois années j'ai occupée, relativement aux journaux de la couronne, a été si constamment pénible pour moi, sous tous les rapports les plus graves, de repos, de santé, d'intérêt personnel, que le dévouement seul a pu m'y tenir, et que ce dévouement me fait la loi, je le sens, de me soumettre à toutes les exigences de cette position, jusqu'à ce que la justice et la bonté du Roi aient daigné m'en délivrer, ce qui est, depuis long-temps, le plus sincère comme le plus ardent de mes vœux.

Quoique le titre apparent des journaux dont il s'agit réside en ma personne, par suite des acquisitions faites, et des arrangements auxquels j'ai dû me soumettre, cette

propriété n'était entre mes mains qu'une sorte de fidéicommis ; je ne puis sans compromettre à la fois mon mandat et ma responsabilité prendre sur moi de suspendre ou supprimer aucun de ces journaux, sans une autorisation formelle du roi ou de son ministre. Je demande donc que cette autorisation me soit donnée avec l'approbation de mon plan de suppression, avant toute démarche ultérieure.

Paris, ce 12 août 1826.

JULES MARESCHAL.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

# RAPPORT AU ROI.

(On propose au roi des mesures tendantes à dégrever la liste civile de la dépense des journaux.)

15 novembre 1826.

—

SIRE,

De graves motifs, puisés dans l'intérêt du trône et de l'ordre public, déterminèrent, sous le règne et avec l'approbation de l'auguste prédécesseur de Votre Majesté, l'adoption d'une mesure qui eut pour résultat de faire passer dans les mains du roi la propriété des priviléges de divers journaux politiques; plusieurs furent supprimés, d'autres

furent conservés. On recueillit de là le double avantage de faire disparaître des éléments de trouble et de désordre, en imposant silence à des journaux hostiles pour la religion et la monarchie, et d'acquérir au gouvernement des organes dévoués, nécessaires à sa défense contre les tentatives dangereuses journellement faites par ses ennemis pour aveugler et corrompre l'opinion publique.

Les journaux conservés furent au nombre de cinq : *la Gazette de France*, *le Drapeau blanc*, le *Journal de Paris*, le *Journal des Campagnes*, et *le Pilote*.

Il était dans la nature même des choses que la publication de ces journaux imposât de grandes charges pécuniaires (elles s'élèvent à près de 300,000 fr. par an), et, la liste civile ayant dû pourvoir jusqu'ici à la majeure partie de ces dépenses, il en est résulté pour elle un préjudice grave que sa position ne permet pas de lui faire supporter plus longtemps.

Deux seuls moyens existent pour les faire cesser :

Ou il faut que les dépenses dont il s'agit

soient payées sur les fonds secrets de l'état (ce qui paraîtrait d'autant plus juste et plus convenable qu'il s'agit ici d'une chose d'utilité générale, la défense du gouvernement et de l'ordre public);

Ou il faut supprimer ceux des journaux en question dont la publication est la plus onéreuse (*le Drapeau blanc* et *le Pilote*), suppression qui produirait une économie d'environ 150,000 fr.

Il paraît que des obstacles très graves s'opposent à l'adoption du premier moyen et doivent faire abandonner tout espoir de ce côté.

Reste donc, comme unique moyen de libérer le trésor du roi de la plus grande partie des charges dont il s'agit, la suppression des deux journaux ci-dessus désignés.

Sans entrer ici, à cet égard, dans aucune des considérations qui se rattachent à cette mesure sous le point de vue de l'intérêt politique, et des inconvénients graves qu'elle peut entraîner, considérations développées dans un Mémoire confidentiel joint au présent rapport, et soumises à la haute sagesse de Votre Majesté, par la personne qu'elle a dai-

gné charger de cette partie si délicate et si difficile de son service (M. Jules Mareschal), je crois devoir me borner à faire connaître à Votre Majesté l'urgent besoin d'une solution qui fasse cesser, pour la liste civile, un état de choses devenu tout-à-fait intolérable.

Si l'intention de Votre Majesté est que les deux journaux dont il est question soient supprimés, je la supplie de vouloir bien autoriser cette mesure, ainsi que les dispositions qui en sont la conséquence, en approuvant, avec le présent rapport, le plan de suppression qui y est annexé.

J'attends les ordres du roi.

Paris, le novembre 1826.

APPROUVÉ.

MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

# RAPPORT AU ROI.

1er avril 1827.

SIRE,

Par suite d'une opération entreprise sous le règne et avec l'approbation de l'auguste prédécesseur de Votre Majesté, la couronne est devenue, depuis quatre années, propriétaire des priviléges de plusieurs journaux. La publication de quelques uns d'entre eux a été jusqu'ici continuée, sous ses auspices, dans l'intérêt de l'ordre public et des doctrines monarchiques.

Pour ménager toutes les convenances, la

propriété apparente de ces journaux a été confiée à quelques sujets dévoués, qui ont été, jusqu'à ce jour, les prête-noms confidentiels de la couronne, et qui sont seuls connus du public.

Des causes qu'il est superflu de rappeler ici, parce qu'elles ont été suffisamment indiquées dans un précédent rapport (voir le Mémoire confidentiel du 15 juillet 1826, joint au rapport approuvé par le roi le 20 janvier 1827), se sont opposées à ce que, malgré le talent reconnu et le dévouement éprouvé de la plupart des écrivains attachés à ces journaux, le nombre de leurs abonnés se maintînt à une proportion convenable pour suffire, par le produit des recettes, aux dépenses annuelles de l'exploitation.

Les charges considérables dont le trésor particulier du roi s'est trouvé grevé pour l'entretien de ces journaux ont déjà forcément amené la suppression de plusieurs d'entre eux.

Aujourd'hui, une loi présentée par le gouvernement, et déjà votée par l'une des deux chambres, vient apporter à la publication ultérieure des trois seuls journaux existants des

obstacles qu'on peut considérer comme absolus.

En effet, une des dispositions de cette loi oblige le propriétaire de tout écrit périodique à se faire connaître publiquement, et réprouve, pour l'avenir, tout fidéicommis de l'espèce de celui à l'aide duquel la couronne a pu jusqu'ici posséder des journaux; de plus, une autre disposition de la même loi impose au propriétaire déclaré la condition de posséder en propre le cautionnement (de 200,000 fr.) auquel est assujettie toute feuille politique.

Or, d'une part, il y a, dans l'espèce, une impossibilité tellement évidente de faire connaître le véritable propriétaire des journaux de la couronne, qu'à cet égard il ne saurait exister de question. D'une autre part, les cautionnements affectés aux journaux qu'elle possède sont la propriété de tierces personnes; et dès lors, à supposer même que la couronne pût garder ces journaux, il faudrait toujours qu'elle remplaçât les cautionnements, ce qui entraînerait un déboursé de 600,000 fr. que le trésor du roi paraît hors d'état de faire en ce moment.

Il y a donc, sous ce double rapport, une force de choses à laquelle il est impossible de résister, et dont l'effet immédiat est la nécessité de supprimer dès à présent tous les journaux appartenants à la couronne.

Sans se permettre ici aucune réflexion sur la loi proposée, on croit devoir à un sentiment profond de dévouement monarchique et d'intime conviction le tribut de quelques idées sur un résultat qu'on ne peut s'empêcher de déplorer dans l'intérêt du trône et de la religion.

Lorsque l'on réfléchit, en effet, à l'influence pernicieuse des feuilles de l'opposition, et à l'effrayante corruption qu'elles ont, par une licence déplorable, exercée depuis plusieurs années sur l'opinion publique, même en présence et en dépit des journaux dévoués (dont la lutte constante et courageuse a dû toutefois, il faut en convenir, atténuer ou retarder les effets de cette corruption), l'on ne saurait se défendre d'une inquiétude profonde et trop bien justifiée, à l'idée de ce que la désastreuse influence des mauvaises doctrines va bientôt gagner de plus encore en puissance de destruction, du moment où, par la dispari-

tion des journaux de la couronne, la presse révolutionnaire conservera seule le droit de parler à l'opinion par ses organes quotidiens, et où ses mensonges, ses calomnies, ses attaques de chaque jour contre la religion, la royauté, le gouvernement, resteront sans réponse et sans contre-poids.

Quoi qu'il en soit de ces craintes et de ces dangers, que la haute sagesse du roi et celle de son gouvernement ont, sans nul doute, appréciés, il n'en faut pas moins reconnaître qu'il n'y a dans l'état de choses créé par la loi nouvelle aucune possibilité de conserver les journaux de la couronne.

Cette possibilité ne pourrait exister, jusqu'à un certain point, que par la cession qui serait faite de la propriété de ces journaux à des personnes sûres, offrant des garanties de dévouement et de bon esprit; mais, outre que le choix de pareils cessionnaires présente d'extrêmes difficultés, outre que de telles garanties sont de leur nature fort incertaines, surtout quand on veut fonder pour l'avenir, il est manifeste, d'ailleurs, que cette mesure serait en opposition directe avec le motif mê-

me qui avait déterminé l'acquisition de ces journaux, savoir : le désir d'assurer à la couronne des organes dont elle pût disposer à toujours, et dont, en aucun cas, l'esprit de désordre ne pût abuser contre elle.

Il n'est qu'un seul des journaux en question à l'égard duquel ce parti puisse être pris sans des inconvénients trop graves. C'est le *Journal des Campagnes*. Cette feuille, inconnue à Paris, qui n'est, pour ainsi dire, jamais entrée dans le mouvement politique, qui a toujours eu depuis sa création la même couleur, et dont le succès acquis est attaché à la conservation de cette couleur, toute religieuse et toute monarchique, pourrait être, on le pense, cédée sans dangers ultérieurs à la personne qui l'a possédée ostensiblement depuis trois années (M. Verneur, chef du secrétariat à la préfecture de la Seine). En supposant ce cas de cession, le nouveau propriétaire, indépendamment de son caractère honorable, trouverait dans son intérêt même un motif suffisant de fidélité à l'esprit actuel de cette feuille. On pourrait, du reste, lui imposer une condition d'incessibilité à d'au-

tres personnes, et même il ne serait pas impossible de se réserver un droit de surveillance sur la rédaction.

Il est essentiel de remarquer que ce journal est le seul qui soit productif ; que son bénéfice annuel, toutes charges déduites, est d'au moins seize mille francs; et que, la cession pouvant être faite légalement, à la charge par le cessionnaire de la remise annuelle, par lui, d'une quote-part de ce bénéfice (2/3 par exemple), il en résulterait la disponibilité, pour le trésor du roi, d'une somme de *dix à douze mille francs*, qui pourrait servir d'autant à couvrir les dépenses qu'entraînera la suppression des autres journaux. Il n'est pas moins essentiel de remarquer que, par ce moyen, le trésor du roi se trouverait dégagé de l'obligation ruineuse que ferait peser sur lui la suppression de ce journal, par la nécessité de rembourser alors aux abonnés au moins *quarante mille francs* pour le prix des abonnemets restants à servir.

Les réflexions qui précèdent s'appliquent naturellement, quant à l'idée d'une cession, aux parts isolées que la couronne possède dans

quelques journaux, c'est à dire aux deux actions ou douzièmes de *la Quotidienne*, acquis sous le nom de M. de Valdené; et aux six actions ou un vingt-quatrième de *l'Etoile*, possédées sous celui de M. le baron de Wolbok. Ces actions pourraient être également cédées à ces deux personnes aux mêmes conditions.

On propose en conséquence à Sa Majesté d'autoriser la cession : 1° de la propriété entière du *Journal des Campagnes* à M. de Verneur; 2° des deux actions de *la Quotidienne*, à M. de Valdené; 3° et des six actions de *l'Etoile* à M. de Wolbok, à la charge, par chacun des cessionnaires, de verser à la caisse des fonds particuliers du roi, au fur et à mesure de la perception qu'ils feront des dividendes affectés à la part de propriété à eux cédée, une quotité de ces dividendes égale aux deux tiers de la somme perçue.

Quant aux deux autres journaux, *la Gazette de France* et le *Journal de Paris*, on ne peut que proposer au roi la suppression de ces deux journaux.

De cette fâcheuse mesure naît pour le tré-

sor de Sa Majesté une double obligation : celle de supporter les dépenses résultant du remboursement à faire aux abonnés, dépenses qui ne peuvent guère s'évaluer à moins de *soixante mille francs*, et celle de pourvoir au moins pour quelques mois au sort d'un trop grand nombre de malheureux écrivains ou employés d'administration, qui, par la suppression dont il s'agit, se trouvent perdre leur état et leur avenir. On croit devoir les recommander avec d'autant plus d'instance aux bontés du roi que la plupart d'entre eux n'ont cessé, depuis quatre années, de se vouer avec autant de zèle que de courage à la défense du gouvernement, sans avoir retiré de ce dévouement d'autre fruit que la haine ou les injures de l'opposition.

INTENDANCE GÉNERALE DE LA MAISON DU ROI.

# RAPPORT AU ROI (1),

## TRÈS CONFIDENTIEL.

(On propose au roi diverses mesures relatives à la suspension des journaux.)

15 juin 1827.

SIRE,

Votre Majesté connaît les motifs et les résultats de l'opération qui a fait, il y a quatre années environ, passer dans les mains du

(1) En marge est écrit au crayon : « S'en entendre » avec le ministre de l'intérieur. »

roi la propriété des priviléges de divers journaux.

Plusieurs d'entre eux furent presque immédiatement supprimés; la publication des autres, au nombre de cinq, *la Gazette de France*, le *Journal de Paris* (1), le *Journal des Campagnes* (2), *le Drapeau blanc* et *le Pilote* (3), a été continuée, dans le sens des doctrines monarchiques ou des intérêts du gouvernement de roi, sous la direction de M. Jules Mareschal, auquel une décision de Votre Majesté, du 15 mai 1826, a confirmé cette mission confidentielle.

Sans entrer ici en aucune manière dans les considérations politiques qui peuvent se rattacher à une opération de cette nature, et en l'envisageant uniquement sous son rapport financier, on ne peut se dissimuler qu'elle a été ruineuse pour le trésor de Votre Majesté, resté seul chargé des dépenses considérables

(1) Les trois notes qui suivent sont écrites en marge au crayon : « A supprimer le 1er juillet. »

(2) « Ce journal produit 18,000 fr. »

(3) « A supprimer le 15 juin. »

auxquelles elle a forcément donné lieu, soit par l'acquisition des journaux dont il s'agit, soit par la nécessité de subvenir à leur entretien, au moyen de secours pécuniaires, sans lesquels ils n'eussent pu se soutenir, vu la défaveur attachée à leur position.

Il résulte d'un compte général de l'opération, dressé à la date du 31 décembre 1825, approuvé et arrêté par Votre Majesté le 30 décembre 1826, que les dépenses faites depuis l'origine (1823), jusqu'à ladite époque du 31 décembre 1825, se sont élevées à la somme de *quatre millions deux cent trente-un mille francs* (on néglige ici les unités et fractions de centaines), ci . . . . . 4,231,000 fr.

L'aperçu des dépenses faites depuis le 1er janvier 1826 jusqu'à ce jour (en y comprenant une somme de 93,000 fr. réclamée pour des causes non comprises dans le premier compte) porte ces dépenses à la somme de *quatre cent quatre-*

*A reporter* . . . 4,231,000 fr.

| | |
|---|---|
| *Report* . . | 4,231,000 fr. |
| *vingt-deux mille francs*, ci. . | 482,000 |
| En sorte que la somme totale des dépenses jusqu'à ce jour s'élève à *quatre millions sept cent treize mille francs*, ci. . | 4,713,000 fr. |
| Or, le total des paiements faits par le trésor de Votre Majesté, pour couvrir ces dépenses, s'élève à la somme de *quatre millions cinq cent douze mille francs*, ci . . . . . | 4,512,000 |
| D'où il suit que le trésor de Votre Majesté a encore à payer, pour solde de toutes dépenses antérieures à ce jour, *deux cent un mille francs*, ci (1). . . . | 201,000 fr. |

De plus, il lui faut pourvoir aux charges journalières de l'entretien ; dépense qui, pour l'année 1826, a excédé 250,000 fr. (compris dans les 482,000 fr. portés de l'autre part).

(1) En marge est écrit au crayon : *Détails à donner.*

L'état d'épuisement presque complet du seul fonds qui puisse être affecté à ce service avait déterminé Votre Majesté à ordonner, au commencement de cette année, la suspension de deux des journaux dont il s'agit : *le Drapeau blanc* et *le Pilote*. Cette mesure a été exécutée en ce qui concerne *le Drapeau blanc*, qui a cessé de paraître le 1^er^ février dernier. Quant au *Pilote*, la décision de Votre Majesté subordonnait la suspension à l'aplanissement de quelques difficultés judiciaires alors existantes, et qui ne sont pas encore levées en ce moment; toutefois, comme d'un côté elles ont perdu, par les démarches qui ont été faites à cet effet, une partie de leur importance; comme, d'une autre part, un moyen s'est inopinément présenté d'opérer la suspension sans les inconvénients ultérieurs que pouvaient laisser craindre les difficultés en question; et que, d'ailleurs, il importe essentiellement de libérer le plus promptement possible le trésor de Votre Majesté des frais considérables qu'entraîne la publication de cette feuille, j'ai pensé qu'il convenait que cette publication cessât immédiatement, et je prie Votre Majesté de vou-

loir bien me donner ses ordres à cet égard.

Il ne resterait plus alors que *la Gazette de France*, le *Journal de Paris* et le *Journal des Campagnes*.

De ces trois feuilles, la dernière est la seule qui soit en bénéfice. Quant aux deux autres, leur entretien coûte, y compris les frais de direction générale, près de cent cinquante mille francs; or les produits du *Journal des Campagnes*, réunis à ceux des parts isolées d'intérêt que le roi possède dans deux autres journaux, *la Quotidienne* et *l'Étoile*, forment à peine vingt-quatre mille francs par an: il en résulte que le trésor de Votre Majesté est dans la nécessité de faire annuellement à ce sujet un déboursé de cent vingt-six mille francs, qui peut même devenir de plus en plus considérable, par suite de la défaveur que fait peser sur les deux feuilles dont il s'agit leur nature de journaux du pouvoir, jointe à la corruption toujours croissante de l'esprit public, par l'effet de la licence effrénée de la presse périodique.

L'impossibilité absolue où se trouve le trésor de Votre Majesté de supporter des charges

si graves l'ayant déterminée à suspendre la publication de *la Gazette de France* et du *Journal de Paris*, il a fallu, pour répondre aux généreuses intentions du roi, rechercher les moyens d'adoucir, autant que possible, le sort d'un grand nombre de sujets fidèles, employés depuis long-temps à divers titres dans l'administration des journaux dont il s'agit, qui ont depuis quatre années donné des preuves multipliées de dévouement, et qui, toutefois, vont perdre, par la suspension, leur pain et leur avenir.

Tout en souhaitant vivement donner satisfaction à des intérêts aussi dignes de considération, il a fallu néanmoins se renfermer, à cet égard, dans les étroites limites que prescrit, par une fâcheuse nécessité, l'état peu favorable en ce moment du trésor particulier de Votre Majesté. L'on pense avoir satisfait, autant que cela se pouvait, à cette double exigence, par les propositions contenues en la pièce annexée au présent rapport, sous le titre de : *Plan de suspension.*

Suivant l'état joint à ce plan, la liquidation de ces deux journaux entraînera un déboursé

immédiat de 162,473 fr., et il y aura de plus à supporter des charges annuelles et viagères, susceptibles d'extinction graduelle, qui s'élèvent à 29,720 fr. en total, mais qui se trouvent réduites, à l'égard du trésor de Votre Majesté, à 11,720 fr., au moyen de ce que M. le ministre de l'intérieur est appelé à y contribuer pour 18,000 fr. Cette somme se compose de plusieurs traitements de disponibilité, proposés au profit des principaux rédacteurs, mais qui ne seront point accordés si le ministre ne pense pas pouvoir adopter cette proposition. Les dépenses de la liquidation du *Pilote* s'élevant, d'après les bases autorisées par la décision royale du 20 janvier dernier, à 41,638 fr. de déboursé immédiat et 7,200 fr. de charges annuelles, on voit que les *charges imposées au trésor du roi par les trois liquidations à faire s'élèveront :* 1° *en déboursé actuel*, à DEUX CENT QUATRE MILLE CENT ONZE FRANCS ; 2° *en allocations annuelles*, à DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT FRANCS, au paiement desquels il conviendrait d'affecter, jusqu'à concurrence, les produits du *Journal des Campagnes* et des actions de

*la Quotidienne* et de *l'Étoile*, plus que suffisants pour couvrir cette dépense, puisque ces produits s'élèvent, comme on l'a vu, à vingt-six mille francs environ.

Quant aux dépenses immédiates de la liquidation (204,111 fr.), ainsi qu'à celles qui restent à solder sur le compte général d'acquisition (201,000 fr.), et qui, réunies, forment un total de *quatre cent cinq mille fr.*, à peu près, il y peut être pourvu :

1° Par l'application à ces dépenses des fonds provenus de l'aliénation, récemment faite par le trésor de Votre Majesté, de deux parties de rente perpétuelle sur l'état, cinq pour cent consolidés, d'ensemble 16,000 fr., qui avaient été affectées, il y a quatre ans environ, au service de rentes viagères stipulées comme condition lors de l'achat des actions de *la Quotidienne* et du *Journal des Campagnes*, et maintenant éteintes par le décès de madame Rippert, au profit de laquelle elles avaient été constituées;

2° Par un crédit à ouvrir à la caisse des fonds particuliers de Votre Majesté (qui n'offre point d'autres fonds disponibles) sur la liste

civile, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-cinq mille francs, qui suffiront, avec le prix des rentes ci-dessus spécifiées, pour former le complément du solde à payer pour consommer l'opération.

Si Votre Majesté daigne adopter les différentes propositions contenues au présent rapport, je la prie de vouloir bien le revêtir de son approbation, ainsi que l'annexe qui y est jointe sous le titre de *Plan de suspension* (1).

(1) Le plan de suspension a été sans doute distrait de ces rapports et n'a pas été communiqué à l'éditeur. Les pièces A et B manquent aussi.

# NOTE

## SUR L'ARMÉE.

# NOTE

# SUR L'ARMÉE.

## DISPOSITIONS MORALES

### DANS TOUS LES GRADES.

Quelles que soient les causes du malaise général qu'on remarque dans l'armée, on ne peut se dissimuler qu'il existe; il s'accroît chaque jour; il s'exprime par des plaintes plus ou moins amères, et se fait encore mieux sentir par l'éloignement volontaire de tous ceux qui espèrent trouver dans la vie civile

les avantages ou la considération qu'ils n'ont pu obtenir au service.

Répétons d'abord les plaintes telles que nous les avons entendues; elles serviront peut-être à nous éclairer sur les causes de mécontentement, et à découvrir la plaie qu'il faut sonder et guérir.

## OFFICIERS GÉNÉRAUX.

Les officiers généraux se plaignent de la modicité de leurs retraites, et surtout des pensions de leurs veuves. Beaucoup d'entre eux ont peu de fortune, et voient avec anxiété que leur mort fera tomber leur famille dans un état de misère, d'autant plus rude à supporter qu'il différera davantage du genre de vie auquel ils sont aujourd'hui assujettis par leur grade, leur emploi et la représentation qu'on exige d'eux. Ils voient d'avance leurs enfants descendre dans les derniers rangs de la société, et y porter une éducation devenue pour eux un supplice de plus.

Il en résulte qu'à l'exception des grands emplois militaires, ou de ceux qui peuvent

rapidement mener plus loin, les autres sont peu recherchés, la plupart des officiers-généraux préférant vivre chez eux avec la moitié de leurs appointements, et faire quelques économies pour adoucir le triste avenir de leur famille.

Il en résulte aussi un mal plus grave encore, et sur lequel il ne faut pas se faire d'illusion : c'est, dans les hauts grades, un désir général de *vivre*, tout-à-fait incompatible avec l'esprit militaire.

Et qu'on ne s'offense pas de ce que nous osons dire ici. Certes, on ne nous accusera pas de vouloir faire douter de la bravoure des généraux français; mais, accablés comme ils le sont d'inquiétudes de toute espèce sur le sort de ceux qu'ils laissent après eux, il leur faut un courage supérieur et un sentiment bien profond de leur devoir pour ne pas chercher quelquefois à éviter une mort qui cause la ruine de tout ce qu'ils ont de plus cher, leur bravoure et leur dévouement devenant en quelque sorte le châtiment de leurs enfants. Qu'on veuille bien un moment se pénétrer de cette situation, et l'on s'étonnera de trouver

dans les généraux français les vertus militaires qui ne leur sont contestées par personne.

Ils ne demandent point une opulence qui siérait mal au désintéressement qu'on attend d'eux; mais nous pensons que, pour en obtenir tout le zèle et le dévouement dont ils sont capables, il est à désirer qu'on les mette à l'abri des inquiétudes dont nous avons parlé, et qui sont un obstacle à l'accomplissement du devoir.

On dira sans doute que les retraites et les pensions étaient encore moindres avant la révolution; mais, pour peu qu'on y veuille réfléchir, on trouvera l'armée composée alors tout autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui. Parmi le petit nombre d'officiers généraux qui avaient peu de fortune se distribuaient des gouvernements de places, de châteaux, des commandements de provinces ou de portions de provinces, et enfin des pensions qui les mettaient tous dans l'aisance, et ne les astreignaient à aucune dépense obligée. Nous n'entrerons point ici dans plus de détails: ils seraient inutiles pour ceux qui savent observer; mais la justice veut que l'on considère

cette différence avec la plus scrupuleuse attention.

## OFFICIERS SUPÉRIEURS.

Les plaintes des colonels sont les mêmes quant aux pensions et aux retraites, mais il s'en joint une autre qui regarde particulièrement leur position actuelle : c'est la parcimonie avec laquelle ils sont traités. Un colonel d'une fortune médiocre est dans un état permanent de malaise. Il lui est impossible de tenir le rang qui lui convient, de recevoir ses officiers, de les connaître même : car on connaît mal les officiers quand on ne peut les voir qu'à la parade ou à l'exercice ; cependant son traitement est si modique qu'il peut à peine les recevoir chez lui.

Ainsi la gêne matérielle qu'éprouve à tous moments un colonel le force impérieusement à une ambition qui n'est souvent d'accord ni avec sa capacité ni avec son caractère. Encore si cette ambition avait pour but d'être plus utile à l'état ! Mais beaucoup d'entre eux, ne voyant dans le grade de maréchal de camp

que le moyen de se reposer et de jouir d'un demi-traitement qui surpasse encore celui qu'ils touchaient dans un emploi où ils étaient bien autrement utiles.

Si l'existence d'un colonel était plus supportable, plusieurs d'entre eux borneraient là leur ambition, et verraient avec moins de regrets passer au-dessus d'eux ceux que leur *rang* ou leur capacité appellerait plus haut. Nous trouverons plus d'une fois l'occasion de répéter l'observation suivante : les différents grades de l'armée, telle qu'elle existe actuellement, sont comme les degrés d'une échelle qui n'offre pas un seul point de repos, jusqu'au grade de maréchal de camp, le mieux payé de tous. Chaque échelon inférieur est comme le tranchant d'une lame de sabre sur lequel il est impossible de rester : on veut monter pour être mieux, et à peine est-on parvenu à l'échelon supérieur, qu'on y éprouve le même malaise, les mêmes angoisses. Qu'on ne se prenne donc point aux hommes, mais à la nature des choses, de cette ambition désordonnée qui dévore tous les individus de l'armée. Qu'on fasse des points de repos aux gra-

des de sergent-major, de capitaine et de colonel (1), et l'armée perdra quelque chose de cette fièvre qui donne de si justes alarmes. Mais revenons aux officiers supérieurs.

Les lieutenants-colonels et les chefs d'escadron ou de bataillon paraissent suffisamment payés; il est même bon que leur traitement soit proportionnellement modique, afin 1° d'exciter leur ambition à la vue d'un grade assez rapproché d'eux, 2° de modérer celle des capitaines.

## CAPITAINES.

A l'égard de ceux-ci, on peut répéter l'observation faite sur les colonels : ils sont au moins aussi mal payés, et la plupart vivent dans une gêne qui influe très certainement sur leur autorité dans les compagnies. Ils sont forcés de vivre trop souvent avec les lieutenants et les sous-lieutenants, et il leur est impossible de venir à leur secours dans l'occasion. Il en résulte un mal généralement

(1) C'est-à-dire qu'ils soient mieux payés.

senti dans les régiments. C'est 1° la faiblesse des commandants de compagnie, 2° l'indocilité dédaigneuse des officiers sous leurs ordres.

Depuis la restauration on a augmenté le traitement des sous-lieutenants : nous pensons qu'il eût été préférable de s'occuper du sort des capitaines, et de s'attacher à rendre cet emploi un point de mire où serait venue aboutir et s'éteindre une partie des ambitions inférieures. On y eût trouvé encore cet avantage : c'est de rendre moins ardent dans les sous-officiers le désir de devenir sous-lieutenant.

LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.

Nous voici arrivés à la plaie vive : c'est ici qu'on déserte en masse. On a exagéré d'une part et dissimulé de l'autre cette désertion (1);

(1) Un officier qui veut se retirer ne donne point sa démission, il demande à être mis en disponibilité. Cela explique la réponse de M. le garde des sceaux à la chambre des députés le 15 mai dernier.

mais, sous quelques termes qu'on veuille la pallier, elle n'existe pas moins, et le mal gagne d'une manière effrayante ; il nous menace du spectacle le plus étrange dont on puisse avoir l'idée dans une monarchie, celui d'une armée destinée à défendre les propriétés, et composée de gens qui ne posséderaient rien. Si l'expérience nous a appris quelque chose, il n'est pas difficile de prévoir ce qui s'ensuivrait : voilà cependant où nous marchons à grands pas.

Pour apprécier ce mal dans toute son étendue, répétons ici les plaintes des uns et des autres ; nous verrons ensuite ce qu'elles ont de juste ou de déraisonnable.

Les lieutenants ou sous-lieutenants sont de deux sortes : 1° ceux qui appartiennent aux familles aisées, et qui, par cette raison, ont pu recevoir de l'éducation, entrer dans les écoles militaires et en sortir avec l'épaulette ; 2° ceux qui, frappés par la loi du recrutement, ont passé par tous les grades et sont devenus officiers par leur mérite ou leur ancienneté.

Les plaintes des premiers ne portent point

sur leur traitement : la pension que leur fait leur famille rend leur position supportable ; mais leur ambition, excitée et justifiée par des exemples peu éloignés d'eux, les rend impatients d'avancement ; et comme ils ne voient devant eux aucun grade analogue à leur position sociale, excepté celui de maréchal de camp, leur imagination mesure en frémissant cette distance, et, désespérant d'atteindre le seul but qu'ils se proposent, ils abandonnent une carrière dans laquelle ils voient un si grand nombre de concurrents et si peu de chances de succès.

En vain leur reproche-t-on cette ambition démesurée, et ce découragement plus coupable encore ; en vain cherche-t-on à réveiller leur dévouement en leur représentant que la France n'est point encore sauvée, qu'il ne faut qu'un homme pour faire marcher un régiment (1), et un régiment pour faire marcher tous les autres. Ils répondent que, si le trône est en danger, ils reviendront, sans

(1) J'ai vu à Lutzen un régiment rallié et conduit par un tambour de 13 ans.

considérer qu'on ne les connaîtra plus alors, que leur influence sera remplacée par d'autres influences qu'il ne leur sera plus possible de détruire : ils n'écoutent rien et se retirent.

D'autres, d'une ambition moins exaltée, s'accommoderaient encore de la modicité du traitement et de la lenteur de l'avancement, s'ils obtenaient dans leur état la juste considération qu'on doit aux sacrifices qu'ils s'imposent ; mais c'est précisément ce qu'ils se plaignent de ne point obtenir. Ils disent que cette déconsidération ne dépend pas d'eux individuellement ; que, quels que soient leur caractère et leur conduite personnelle, ils n'en sont pas moins confondus avec des officiers qui appartiennent aux dernières classes de la société ; que le nombre de ceux-ci est si grand et leurs habitudes si peu relevées, que l'opinion se fixe d'une manière défavorable sur le corps entier, et qu'un jeune homme est moins considéré avec l'épaulette qu'en habit de chasse dans la maison de son père. Ils ajoutent que le détail du service leur donne tous les jours des dégoûts qu'ils ne se sentent pas la force de surmonter ; qu'il faut obéir à des chefs

immédiats dont l'éducation grossière forme un contraste intolérable avec l'autorité dont ils sont revêtus. On a beau leur dire que tous ceux qui occupent aujourd'hui des grades supérieurs ont éprouvé les mêmes dégoûts : ils répondent qu'au moins la guerre et un juste espoir d'avancement les en dédommageaient. Ils disent et se retirent comme les autres.

Quant à ceux de la seconde espèce, leur mécontentement n'est pas moindre. La loi de recrutement, disent-ils, vient nous arracher à nos familles et exige de nous le sacrifice des huit plus belles années de notre vie. Cette loi, qui touche à peine le riche, nous accable de toute sa rigueur. Qu'importe, en effet, dans une famille riche, de payer le remplacement d'un enfant : l'aisance des autres en est-elle diminuée ? Mais chez nous il y va de l'existence de la famille entière. Si nous voulons rester auprès de parents auxquels nous sommes utiles, il faut épuiser nos ressources, et acheter un remplaçant le même prix qu'on exigerait du riche. Pour lui, cela équivaut aux frais d'un bal ou d'un dîner ; pour nous, c'est souvent tout ce que nous possédons ; et,

pour réparer cette brèche, il faudra la combler de nos sueurs et de nos fatigues. Quelle est donc cette justice qui, pour la défense d'un pays, exige autant de celui qui n'a rien que de celui qui nage dans l'opulence?

Entrez dans les écoles, direz-vous; mais elles sont si peu nombreuses, on y demande tant de *science*, et elles sont si chères, que ce conseil n'est qu'une dérision. Plusieurs de nous l'ont tenté, ont été reconnus capables d'entrer à Saint-Cyr, ont même reçu leurs lettres d'admission, et le peu de fortune de leurs parents les a forcés d'y renoncer. Il nous faut donc plier sous la loi barbare que les régents de ces républiques nous ont imposée, et entrer comme soldat dans vos armées.

Mais sans doute les sacrifices que vous nous avez arrachés nous donneront quelques droits, sinon à votre bienveillance, du moins à votre justice. En nous conduisant avec honneur dans le nouvel état que nous avons forcément embrassé, vous apprécierez nos services, et vous nous accorderez les grades que nous aurons mérités.

Est-ce bien là ce que vous faites? Au-delà du grade de sergent-major ou de maréchal-des-logis chef, nous avons trouvé jusqu'à ce jour (1) les portes presque fermées. Cependant si quelqu'un de nous franchit ce pas si difficile, c'est alors qu'on s'informe soigneusement de sa fortune, de l'état de ses parents, de leur situation dans le monde, etc.; et outre les humiliations que nous éprouvons chaque jour parmi des officiers d'une autre éducation et d'une autre classe que nous, nous nous voyons préférer une foule de jeunes gens sans expérience, dont les sacrifices et les droits sont nuls auprès des nôtres.

Haine éternelle donc à ceux-là et à tous ceux qui abusent de leurs richesses pour humilier et écraser les pauvres. Nous n'imiterons

(1) On n'oubliera pas que ce sont eux qui parlent; la passion n'est jamais juste. Cependant, puisque ces plaintes sont générales, cela donnerait lieu de croire que le nombre des sous-lieutenances accordées aux sous-officiers, bien qu'il paraisse dans une proportion assez forte avec celui qu'on réserve aux écoles, est encore loin de suffire aux prétentions engendrées par la loi de recrutement.

pas le vaniteux dépit de vos jeunes gens de famille. Nous ne quitterons point l'armée, parce qu'il faut vivre, et que vous nous avez mis dans l'impossibilité de faire un autre métier; mais malheur à vous si vous vous retirez! Vous nous avez mis les armes à la main, et nous en userons, non pour défendre, mais pour conquérir des propriétés qui sont devenues désormais l'objet unique de notre convoitise; et quand nous les posséderons, nous profiterons de votre exemple, nous ne vous chargerons pas de les défendre.

## SOUS-OFFICIERS.

Le nombre des sous-officiers qui restent aujourd'hui au service est très borné; malgré le temps qu'ils y ont perdu, on les voit retourner chez eux à l'époque de leur libération, et chercher à prendre un état. Beaucoup n'y réussissent point, et deviennent ainsi de mauvais citoyens. Le peu d'avantages qu'ils trouvent dans un régiment, la presque-certitude de ne jamais améliorer leur sort, les décident à rentrer dans la vie civile avec des

espérances vagues à la vérité, mais préférables à la certitude accablante dans laquelle ils vivaient. Si au moins, disent-ils, la situation d'un sergent-major était supportable, nous nous en contenterions; mais ils ne sont pas mieux que nous. Le malaise dans lequel ils vivent les force à une ambition qui ne sera jamais satisfaite. Il vaut donc mieux s'en aller; et, au lieu d'attendre une retraite, aussi faible que lente à obtenir, tâchons de fixer les regards de quelque veuve ou de quelque vieille fille qui voudra bien de nous, et qui nous aidera à passer dans l'oisiveté le reste de nos jours : car, ne vous y trompez pas, nos mains ne sont plus accoutumées au travail; nous avons aussi goûté du commandement, et, quels que soient nos besoins, nous ne sommes plus disposés à obéir à un fermier ou à un artisan.

Employons donc les ressources de notre savoir-faire à nous procurer un sort agréable, sans être obligés à faire usage de nos bras; et, si le bonheur voulait qu'il y eût du trouble dans le royaume, nous sommes prêts à soutenir le premier qui voudra nous payer et nous

donner des grades. Espérons qu'on se souviendra de nous dans l'occasion ; et tant que nous serons en état de *servir la patrie*, on peut compter sur nous. (On sait ce que veut dire ce mot.)

## SOLDATS.

Malgré le rêve des prôneurs de la loi du recrutement, cette armée soi-disant nationale est composée d'éléments bien imparfaits. Outre les sous-officiers et les soldats mécontents et inquiets sur leur avenir, les remplaçants y sont en grand nombre ; et, d'après le mode de remplacement suivi jusqu'ici, ils sont pris dans la partie la plus abjecte de la population. Il s'en trouve sans doute qui remplacent pour secourir leur famille, et par d'autres motifs honorables ; mais ils sont confondus dans la masse, qui est généralement et très justement méprisée. Si cependant vous combattez et que vous détruisiez le mépris qu'ils inspirent, si vous prenez indifféremment des sous-officiers parmi eux, vous augmentez le mal : car vous réduisez les bons soldats à envier leur

sort, et vous vous mettez plus tard dans la nécessité de prendre des officiers dans le rebut de la population du royaume.

Quant aux jeunes gens devenus soldats par le sort, ils n'ont qu'une seule pensée, c'est le terme de leur délivrance. Ce n'est point par années qu'ils calculent l'époque de leur libération, c'est par semaines, c'est par jours. Aussi, quand ce moment arrive, qu'il y ait guerre ou non, tous se retirent, le petit nombre de ceux qui restent n'étant d'aucun poids contre la règle générale. Chacun rentre précipitamment dans sa famille pour se livrer au métier qu'il avait commencé dans sa jeunesse, mais que huit années d'oisiveté lui ont fait oublier. Il ne retrouve plus d'ailleurs les mêmes éléments de prospérité; on ne le connaît plus. Il se fût perfectionné par les conseils et sous l'égide de son père, eût hérité de ses pratiques, etc.; mais le père est mort, la famille est dispersée, et c'est en vain qu'il voudrait suivre la même carrière : tout a changé pour lui, et à vingt-huit ans il faut qu'il se remette en apprentissage chez un étranger.

Plusieurs se décident à se vendre et à rentrer

au service comme remplaçants ; mais c'est après avoir passé par toutes les tentations et les désordres de la misère. Ils étaient partis bons soldats et honnêtes gens, ils reviennent corrompus et avilis. Ainsi, les huit années qu'ils ont passées loin de leur famille ont faussé leur position dans la société; et, la misère qu'ils retrouvent chez eux les forçant à rentrer dans l'armée, ils y deviennent mauvais soldats, de bons qu'ils étaient auparavant; et, ne le fussent-ils pas encore, ils le deviendront bientôt, confondus dans la classe abjecte des remplaçants, et n'ayant plus devant eux les mêmes motifs d'émulation.

Prenez un réengagement, leur dira-t-on. Belle proposition, en effet, que la somme de quatre-vingts francs en échange de huit autres années! Voilà la récompense que vous réservez au meilleur sujet d'un régiment, lorsqu'on donne au moins quinze cents francs au premier vagabond qui se présente comme remplaçant.

Parce que nous ne nous réengageons pas aux conditions actuelles, vous en concluez que les réengagements sont impossibles: voi-

là l'erreur. Pouvez-vous nous accuser de prétentions déraisonnables parce que nous rejetons une prime de quatre-vingts francs? N'est-il pas juste que nous trouvions une compensation au sacrifice que nous faisons de ce qui équivaut à notre vie entière, afin de trouver une ressource lorsque les années ou les infirmités ne nous permettront plus de servir; et vos quatre-vingts francs nous assureront-ils cette ressource? Si la prime de réengagement était plus raisonnable, tout ce qu'il y a de bons sujets parmi nous l'accepteraient comme la juste récompense de bons services et d'un engagement nouveau; mais ce sont précisément ceux-là qui n'accepteront pas d'un particulier une somme plus forte, pour ne point être assimilés à une classe d'hommes qui fait la honte de nos régiments, et à qui vous refusez avec justice toute espèce d'avancement et de confiance.

Nous partons donc sans trop savoir ce que nous deviendrons; mais, si vous nous regrettez, ne vous en prenez qu'à vous seuls, qui avez combiné les choses de telle sorte que celui qui se conduit le mieux est précisément celui que

vous récompensez le plus mal. Plaignez-vous ensuite de notre peu de zèle : d'autres nous succéderont, mais vous les verrez bientôt aussi découragés et aussi peu affectionnés que nous.

Nous ne pensons pas avoir tout dit, mais nous ne croyons point exagérer les plaintes que nous rapportons ici. Qu'on veuille bien un instant déposer toute illusion, qu'on se donne la peine de pénétrer dans les entrailles de l'armée, et l'on se convaincra de la réalité de ces dispositions et de ces plaintes.

Maintenant que nous avons exposé avec le plus d'ordre et d'exactitude qu'il nous a été possible la situation et les dispositions de chaque individu de l'armée, nous serions répréhensibles si, comme quelques orateurs au moins imprudents, nous rendions cet écrit public, profitant de cette circonstance pour adresser aux ministres du roi des reproches qu'ils ne méritent pas, puisque le mal ne vient pas d'eux, et que c'est aux trois pouvoirs de l'état qu'il appartient d'y appliquer le remède. Et tout ce que nous venons de dire serait plus nuisible qu'utile si, après avoir présenté un tableau aussi affligeant, nous ne cherchions

pas de bonne foi le remède à tant de maux. Nous n'avons ici la prétention de donner des leçons à personne ; nous nous bornerons à présenter les réflexions que nous avons dû faire en écoutant les officiers les plus expérimentés de l'armée ; et si elles paraissent justes, nous serions trop heureux de nommer ceux qui ont donné l'idée de ce travail : il leur appartient plus qu'à nous.

Pour développer nos idées avec ordre, il est nécessaire de reprendre l'armée en sens inverse de celui que nous avons suivi tout à l'heure. Nous commencerons donc par l'examen de la loi constitutive de l'armée, de la loi de recrutement.

Cette loi diffère si peu de la conscription, que ce changement de nom n'a pu tromper personne : elle paraît évidemment applicable à une nation qui serait dans un état de guerre permanent, et qui, par ses conquêtes, en rejetterait sans cesse au-dehors tous les inconvénients. Voilà ce qu'était la France lorsque ce système a paru, et nous lui devons certainement les succès fabuleux que nous concevons à peine, nous qui avons été témoins et acteurs.

Mais l'état naturel d'une nation est-il bien celui d'une guerre permanente contre toutes les autres, et de nos jours cet état peut-il durer?

Nous serions bien rebelles à l'expérience si nous n'avions pas appris le contraire. Il faut donc considérer un pays dans son état le plus naturel et le plus durable, et ne voir pour lui la guerre que comme une situation nécessaire, accidentelle, mais non permanente.

Cependant, dira-t-on, toutes les puissances de l'Europe entretiennent des armées si considérables qu'il faut bien conserver cette proportion, et organiser une force militaire en rapport avec celle de nos voisins. Personne ne conteste cette vérité. Cependant on pourrait répondre que c'est à votre exemple que les nations voisines ont augmenté leurs armées, et que vous marchez les uns et les autres dans un cercle vicieux; mais enfin les choses sont ainsi établies, et il ne s'agit plus de savoir ce qui aurait dû être, mais ce qui est. Voici donc aujourd'hui le problème à résoudre :

Former une armée qui soit en proportion avec celles des nations voisines, qui rende le plus de services possibles au-dehors, et qui,

par son organisation, engendre le moins de maux possibles au-dedans.

Car, si l'armée, quelque redoutable qu'elle soit pour l'ennemi, est construite de manière à altérer et détruire la société qu'elle est chargée de défendre, le but est manqué. On n'a plus besoin d'armée pour défendre un désert ou un tombeau.

Cela posé, examinons si la loi de recrutement ne porte pas en elle le germe de la destruction de la société à laquelle on l'a appliquée. Cette société est une monarchie, composée de familles ou d'individus dont le rang et la fortune sont inégaux, et coordonnés de telle sorte, qu'on peut représenter l'état par une seule figure, la pyramide. Les assises les plus nombreuses sont en même temps les plus rapprochées de terre, ce qui donne une très juste idée des besoins physiques, des fortunes et de la disposition morale des différentes classes qui composent une population monarchique.

Si la France n'est pas ainsi construite, cela prouverait que nous sommes encore loin de la monarchie; que nous sommes encore une république, à la tête de laquelle on tolère un

roi : ce qui voudrait dire que nous sommes dans un état permanent de révolution, et en danger chaque jour de voir bouleverser l'ordre actuel de la société, pour lui en voir substituer un nouveau, qui serait lui-même bientôt renversé par un autre, et cela indéfiniment. Nous ne serions donc une monarchie que de nom, et, marchant avec des lois républicaines, nous en subirions les conséquences.

En effet, la loi de recrutement n'est-elle pas de ce nombre ? Elle porte que tout individu âgé de vingt ans, quels que soient son rang et sa fortune, est appelé à la défense du territoire, c'est-à-dire des propriétés dont se compose ce territoire.

L'injustice serait déjà évidente, s'il n'y avait que parité de fortune sans celle de rang, et réciproquement ; combien n'est-elle pas plus palpable lorsqu'il y a inégalité en tout ? Peut-on espérer que, dans un pays où tous les impôts sont proportionnels, les classes inférieures supportent sans murmurer l'inégale répartition du plus pénible de tous ; que celui qui possède dix arpents de terre fasse sans regret les mêmes sacrifices que celui qui en a dix

mille, et qui peut se faire remplacer avec le revenu de quelques jours, somme qui surpasse peut-être la fortune entière de l'autre? Une telle loi, en exigeant l'égalité des sacrifices, ne sousentend-elle pas l'égalité des droits; et, en changeant sans cesse la situation des individus, ne tend-elle pas à établir dans les rangs de l'armée un ordre qui ne serait plus celui de la société, et à créer des intérêts qui ne seraient plus les siens? Pour nous, si nous ne nous méprenons pas sur les idées que renferment les mots d'ordre et de justice, nous ne croyons une telle loi praticable que chez un peuple qui reconnaîtrait l'égalité entière des rangs, et où la loi agraire serait exécutée *d'heure en heure*, c'est-à-dire chez un peuple dont l'existence est devenue plus que jamais imaginaire.

La loi la plus juste serait donc celle sous laquelle chaque citoyen contribuerait à la défense du pays, en raison de ce qu'il y possède et du rang qu'il y occupe.

Nous ne nous sommes pas dissimulé toutes les difficultés que présente une telle loi dans l'état actuel de la société. Nous nous empres-

sons de les reconnaître, et de supplier ceux qui nous lisent de considérer ce que nous venons de dire comme un principe dont il faut se rapprocher le plus possible, sans espérer pouvoir jamais l'appliquer d'une manière absolue. Le désordre des rangs, l'instabilité et le mystère inhérents à la plupart des fortunes actuelles, formeraient à eux seuls un obstacle devant lequel la loi s'arrêterait tout court. D'ailleurs la loi de recrutement existe; sa suppression subite ne manquerait pas d'exciter les clameurs de tous les faux patriotes, et des beaux-esprits qui s'inquiètent peu de bouleverser leur pays, les uns par esprit de secte, les autres par le sot désir de briller. Supportons donc cette loi, jusqu'à ce qu'on veuille ou qu'on puisse la changer, et tâchons d'en atténuer autant que possible les désastreux effets.

Commençons par le système de remplacement, qui nous paraît être la pierre angulaire sur laquelle repose tout le bien ou tout le mal qu'on doit attendre de la loi. Voici ce que des officiers-généraux d'un mérite non contesté ont proposé depuis long-temps :

« Maintenir le droit de se faire remplacer ; mais, au lieu d'en laisser le soin à chaque intéressé, soin qu'il ne peut prendre lui-même, ce que justifie l'établissement de toutes les compagnies reprouvées, que le gouvernement se charge lui-même des remplacements.

« Que le prix de remplacement soit fixé à quinze cents francs.

« Que chacun de ceux qui veulent se faire remplacer fasse connaître son intention au préfet du département, et dépose la somme fixée chez le receveur général.

« Qu'une époque soit indiquée pour la clôture des demandes de remplacement.

« Que les préfets transmettent au gouvernement l'état nominatif des demandeurs et le bordereau des sommes déposées.

« Que ces états soient rendus publics dans le recueil des actes administratifs du département.

« Que l'état général et récapitulatif le soit également par une ordonnance qui autorise le ministre de la guerre à disposer de la somme totale, en la répartissant entre les sous-officiers, caporaux et soldats qui, parmi ceux

dont la libération aurait lieu à la fin de l'année, seraient jugés dignes d'obtenir une récompense, et demanderaient à contracter un nouvel engagement.

« Que la proportion des réengagements soit ainsi établie :

« Sous-officiers. . . . . 1 dixième.
« Caporaux. . . . . 2 «
« Soldats . . . . . 7 «

« Que le prix de réengagement soit ainsi fixé :

« Sous-officiers. . . . . 2,000 fr.
« Caporaux. . . . . 1,600
« Soldats. . . . . 1,400 (1)

« Que, la répartition faite, le ministre détermine le nombre des réengagés que chaque régiment doit fournir.

(1) Soixante demandes de remplacement, à 1,500 fr. l'une, donneraient la somme de . 90,000 fr.

| | |
|---|---|
| 6 sous-officiers. . à 2,000 fr. . . . . | 12,000 |
| 12 caporaux . . . à 1,600 . . . . . | 19,200 |
| 42 soldats . . . . . à 1,400 . . . . . | 58,800 |
| Total égal à la première somme . . . | 90,000 |

« Que chacun des sous-officiers, caporaux et soldats, conserve la position où il se trouverait alors.

« Qu'il ne soit point envoyé d'argent aux colonels, mais qu'après la présentation et l'acceptation des candidats, le gouvernement fasse délivrer à chacun d'eux un mandat qui leur constitue une rente sur l'état, dont le capital serait le prix du réengagement, et dont ils toucheraient ou accumuleraient le revenu à leur choix.

« Que, dans le cas où ils préféreraient toucher le revenu, il leur soit donné sous la forme de haute paye.

« Que le capital leur soit remboursable à volonté et à domicile, lorsque les huit années de réengagement seraient expirées ; qu'en cas de mort dans le cours du réengagement, le prix en soit remis à la famille, mais seulement après l'expiration des huit années.

« Qu'au commencement du second réengagement, une médaille ou un signe d'honneur distingue ces sous-officiers, caporaux et soldats.

« Qu'à leur retour dans leurs foyers, il leur

soit permis de porter l'uniforme et la marque d'honneur qu'ils auront méritée.

« Que, dans les cérémonies publiques et à l'église, ils aient une place distinguée parmi leurs égaux, et que les divers emplois civils qui ont quelque rapport avec leur capacité et leurs habitudes leur soient donnés de préférence (1).

« Qu'enfin le nom de remplaçant disparaisse du vocabulaire militaire, et qu'on donne à tous les réengagés celui de pensionné. »

Tâchons maintenant de faire apercevoir les salutaires conséquences de ce système.

D'abord il fait tomber d'un seul coup les entreprises de compagnies qu'on cherche en vain à paralyser, et qui s'évanouiront faute d'aliment.

Les pères de famille verraient d'autant plus volontiers adopter cette mesure, qu'elle les débarrasserait de beaucoup de peines et de soucis, et les déchargerait entièrement de la responsabilité qui pèse sur eux.

(1) Gardes champêtres et forestiers, huissiers, etc.

Le haut prix (1) des remplacements empêchera à la vérité les pauvres d'y atteindre ; mais il est facile de voir que cet impôt tournerait tout entier à leur profit, puisqu'au bout de huit années de bonne conduite, ils seraient susceptibles d'obtenir cette somme comme récompense ; ce qui adoucirait beaucoup pour eux l'obligation de satisfaire à la loi, et qu'enfin le service serait tout-à-fait pour eux une carrière d'honneur et de fortune.

Au lieu de voir s'éloigner chaque année nos meilleurs sous-officiers et soldats, nous les conserverions, et l'armée n'en serait pas sans cesse aux premiers éléments de son instruction.

Au lieu de voir nos régiments encombrés de remplaçants dont l'aisance et l'inconduite révoltent les bons sujets ou les pervertissent,

(1) La somme de 1,500 fr. pour un remplacement paraît considérable pour les départements pauvres, et c'est le plus bas prix pour les départements riches. Il faut cependant adopter un prix moyen. Il s'ensuivrait, au surplus, qu'on se ferait moins remplacer dans les premiers, et que les paysans, en amassant de petites fortunes au service, enrichiraient peu à peu leur pays.

il n'y aurait de soldat à son aise que celui qui aurait acquis l'estime générale.

Le roi récompenserait ainsi ses meilleurs serviteurs sans qu'il lui en coûtât une obole, et l'armée lui serait de plus en plus dévouée (1).

On réparerait autant qu'il est humainement possible, dans les classes inférieures de la société, les torts de la fortune, en plaçant l'aisance et la considération là où il y a le plus d'honneur et de vertu (2).

Les sous-officiers et soldats, contents du présent, tranquilles sur l'avenir, jouissant de tous les avantages qu'ils auraient acquis par leur mérite, aspireraient moins aux grades supérieurs, et laisseraient plus volontiers passer au-dessus d'eux les jeunes gens que leur capacité ou leur situation dans le monde appellerait plus haut.

(1) Le soldat n'irait pas chercher d'où vient cet argent. Il ne verrait qu'une chose, c'est qu'il lui est donné par le roi.

(2) Plus on réfléchit au système proposé, et plus on en voit découler d'heureuses conséquences, surtout pour les mœurs des campagnes.

Enfin les distinctions et l'estime dont ils jouiraient augmenteraient en eux le sentiment du devoir et les rendraient moins accessibles à celui de l'envie, qui les dévore aujourd'hui à la vue de tout ce qui leur est supérieur.

Retournés chez eux avec le capital qu'ils auraient amassé, joint à leur retraite, ils se marieraient facilement, et apprendraient à leurs enfants à aimer et servir le prince qui les aurait si justement et si généreusement récompensés.

Nous avons insisté sur la nécessité de rendre publiques toutes les opérations dont le remplacement serait l'objet: il est important de ne laisser aucun doute sur l'emploi des sommes données par les remplacés, et nous croyons répondre ainsi aux objections qui nous ont été faites à ce sujet.

On a proposé de faire toucher sous la forme de haute paye l'intérêt du réengagement, afin d'éviter les occasions de désordres que pourrait présenter au soldat la réception de sommes trop fortes.

Nous avons fixé à 1,500 francs le prix de

remplacement, ce qui donne, comme nous l'avons dit :

| | |
|---|---|
| Aux sous-officiers. . . . . | 2,000 fr. |
| Aux caporaux. . . . . | 1,600 |
| Aux soldats. . . . . | 1,400 |

Et ce n'est pas trop ; il faut que ces primes deviennent un but d'ambition pour un nombre beaucoup plus grand que celui auquel on les accordera ; il faut enfin qu'en les proposant on soit assuré que chacun sera heureux de les obtenir : car, si l'on se fait dédaigner, tout le système s'écroule, et le bien n'est plus possible.

Quelques personnes que nous nous sommes fait un devoir de consulter préféreraient à une somme fixe l'établissement d'un impôt proportionnel ayant pour base la contribution mobilière. Nous y avons long-temps réfléchi ; mais, outre la facilité avec laquelle le pauvre se serait soustrait au service, nous avons trouvé tant de difficultés de détail, tant de moyens d'éluder la loi par des domiciles supposés, que nous avons été forcé d'y renoncer. Cependant nous soumettons également cette opinion, dans la crainte de ne

pas l'avoir appréciée comme elle le mérite.

Un avantage qu'on trouverait encore dans ce mode de remplacement par l'armée, c'est la facilité qu'on aurait à recruter la garde, qui, exclusivement formée d'hommes sortant de la ligne, se trouverait peu à peu composée des meilleurs soldats de l'armée, tous gens possédant quelque chose sur l'état (1), fruit de leur bonne conduite et des bontés du roi, et dont l'intérêt et l'honneur se confondraient avec l'intérêt et l'honneur de la monarchie. Ceci nous conduit à une réflexion qu'on ne trouvera pas déplacée ici.

Il existe dans les régiments de ligne un dégoût général pour entrer dans la garde. Parmi les nombreuses causes de ce dégoût, il en est une qu'on n'a peut-être pas assez appréciée.

D'après la taille qu'on y exige, tous les voltigeurs en sont exclus de fait; cependant ce sont eux qui dirigent l'esprit de corps dans les régiments. La nécessité de choisir des

(1) Le recrutement de la garde pourrait être pris exclusivement parmi les pensionnés, ce qui assurerait la meilleure composition possible.

hommes de taille pour les grenadiers rend ces compagnies très inférieures à celles de voltigeurs, dans lesquelles le mérite seul fait entrer. Il en résulte que là se trouve réellement le centre de l'esprit du corps, et l'opinion des voltigeurs est celle de tout le régiment. Or il est facile de préjuger celle qu'ils doivent avoir sur la garde, dont ils sont pour toujours exclus. Leur dépit l'exprime à tous moments sous la forme du dédain, et ils sont naturellement disposés à en dégoûter ceux que leur taille et leur bonne conduite y appellent. Ainsi, quels que soient les moyens qu'on emploiera pour persuader aux soldats de la ligne d'entrer dans la garde, ils seront toujours neutralisés par l'opinion générale des régiments, imposée par les voltigeurs. On sentira combien il est important de ne pas isoler un corps d'élite, et de ne pas le faire dédaigner par les meilleurs soldats de l'armée. L'obligation de contracter un nouvel engagement, qui n'a présenté jusqu'ici que peu d'avantages, est un motif qui éloigne encore.

On remédierait au premier inconvénient, que nous considérons comme extrêmement

grave, en formant dans la garde une brigade d'infanterie légère, composée de voltigeurs pris dans la ligne; le second disparaîtrait en ne choisissant que des soldats *pensionnés*, qui ne verraient plus dans la garde que des avantages sous de nouvelles obligations. De cette manière, la garde royale posséderait tout ce qu'il y a de plus fort, de plus méritant et de plus dévoué dans l'armée.

On objectera peut-être que la garde est déjà trop nombreuse. Sans partager entièrement cette opinion, nous ferons observer que nous ne proposons pas de l'augmenter, mais de substituer une brigade d'infanterie légère à l'une de celles qui existent. Il faudrait alors en revenir à l'organisation de la garde impériale, qui était certainement la meilleure possible, en formant des régiments de grenadiers et des régiments de chasseurs, ou mieux encore de voltigeurs. On ne conçoit guère pourquoi l'on a introduit dans la garde royale l'organisation des régiments de ligne, si ce n'est à cause de sa mauvaise composition primitive. Les colonels conservaient au moins par là quelques moyens de punition et de ré-

compense. Mais, si la garde était composée comme nous l'avons dit, il ne pourrait plus y avoir de compagnie d'élite dans une troupe réellement d'élite. Si un homme s'y conduit mal, qu'il soit renvoyé dans le régiment dont il sort : en voilà assez pour punir lui et le colonel auquel on le renvoie, sans avoir recours à ces compagnies dites *de discipline*, qui ne peuvent plus contenir tous ceux qu'on y renvoie (1).

Revenons au système de remplacement par l'armée.

Les engagements volontaires seraient nécessairement plus nombreux et composés de meilleurs sujets, qui entreraient alors au service pour se faire un état par le réengagement.

Peut-être dira-t-on qu'il est plus économique de laisser les jeunes soldats chez eux, tant qu'on n'en a pas besoin, que de conserver ainsi sous les drapeaux les soldat réengagés ;

(1) Le soldat les appelle le dépôt de la garde. Dans la garde impériale tout mauvais sujet était renvoyé dans son ancien régiment, aux frais du colonel.

mais il sera toujours facile d'accorder à ceux-ci des semestres immédiatement après leur réengagement. Cette mesure sera tout à la fois économique et utile pour propager dans les provinces la satisfaction de ceux qui auront été choisis.

Une autre objection qu'on fait valoir contre ce système est la difficulté de trouver un nombre suffisant de réengagés en temps de de guerre.

D'abord on pourrait toujours recourir alors à l'ancien mode ; mais nous ne croyons pas que cela fût nécessaire. Dans les temps ordinaires, les remplacements forment à peu près la septième partie du contingent : il resterait donc les six septièmes des libérés. Sans doute qu'en temps de guerre les demandes de remplacements seraient plus nombreuses, surtout s'il fallait faire devancer l'appel à une classe entière ; mais, en supposant que les demandes fussent doubles, cela ne ferait pour les deux classes que les quatre septièmes des libérés. On trouverait donc encore au-delà du nombre nécessaire.

On dira encore que l'armée pourrait avoir

fait des pertes considérables, et que des régiments seraient hors d'état de fournir les remplacements demandés; mais le nombre n'en sera jamais fixe pour chaque régiment, et le ministre de la guerre pourra toujours modifier ses demandes aux colonels, suivant les pertes qu'ils auront éprouvées. D'ailleurs, ceux-ci seraient moins sévères pour la proposition des candidats.

En outre, il paraît juste d'augmenter le prix des remplacements en temps de guerre: cela a toujours eu lieu, et nous avons vu, il y a peu d'années, les payer 15,000 fr. Si donc en temps de guerre on doublait seulement le prix de paix, la somme de 3,000 fr. ne semble pas exorbitante. Elle ne suffirait peut-être pas pour déterminer un paysan à quitter son village pour aller se faire tuer; mais nous ne croyons pas nous tromper en pensant qu'elle retiendrait un soldat sous les drapeaux. Au surplus, ce mode étant établi pendant la paix, le gouvernement, après l'expérience qu'il en aurait faite, jugerait s'il serait convenable de le maintenir ou de le modifier pour le temps de guerre.

On a dit encore que le mode de remplacement par l'armée serait, à la vérité, dans l'intérêt des familles pauvres, mais qu'il s'écoulerait huit années avant qu'elles pussent jouir des avantages qu'il leur assure. Nous répondrons que le bien-être de chacun se compose du bien présent et de l'espoir fondé du bien à venir. Or, à la fin de l'année même où la loi aurait été adoptée, le bien se ferait déjà sentir par l'exemple de tous ceux qui auraient obtenu ces récompenses et qui viendraient en faire part à leurs familles.

Après avoir fait sentir les avantages qui résultent du mode de remplacement par l'armée, nous croyons devoir présenter quelques modifications à faire à la loi de recrutement en faveur des familles pauvres.

Cette loi admet quatre motifs légaux d'exemption.

1° Les aînés d'orphelins.

2° Les fils ou petits-fils uniques de veuve.

3° Les fils ou petits-fils de septuagénaire ou d'aveugle.

4° Les frères de militaires en activité ou retirés du service.

Le but de la loi, en admettant ces quatre motifs d'exemption, est évidemment de conserver dans les familles pauvres les individus qui en sont l'indispensable soutien. Mais ce qui est vrai pour les familles pauvres ne l'est plus pour celles qui ont de l'aisance. Un artisan, un journalier qui est aîné d'orphelins, est évidemment l'appui de sa famille, qui périrait sans lui. Il en est de même du fils ou petit-fils d'une veuve pauvre. Cela est encore vrai pour un fils ou petit-fils de septuagénaire ou d'aveugle sans moyens d'existence. Quant au quatrième motif d'exemption, qui enlève chaque année un si grand nombre d'hommes à l'armée, on conçoit encore qu'il peut paraître légitime pour les familles pauvres, en leur conservant un individu qui n'est point encore en âge de se marier et de quitter la maison, ainsi que cela se pratique généralement dans les campagnes.

Mais tous ces motifs disparaissent quand il s'agit de familles riches; elles ne peuvent alléguer que des motifs de sentiments qui leur sont communs avec les pauvres; mais elles n'ont aucun besoin matériel de leurs enfants.

Ils n'est donc pas juste qu'elles profitent des exemptions ci-dessus : car, en faisant un léger sacrifice d'argent, elles satisfont tout à la fois à la loi et à leurs affections.

Nous pensons donc que, dans l'application de la loi au sujet des quatre motifs d'exemption légale, on doit avoir égard à la différence des positions sociales. Sans cette distinction, l'application mathématique ou plutôt aveugle de la loi n'atteint plus le but évident qu'a dû se proposer le législateur.

Il serait donc nécessaire de déterminer la limite passé laquelle on ne pourrait plus profiter de ces exemptions. Peut-être trouvera-t-on qu'une fortune correspondante à celle qui détermine le cens électoral serait la limite qu'on pourrait adopter. Cependant cela nous paraît encore faible, et cinq cents francs de contributions nous semblent une limite plus juste ; mais comme il est important qu'on ne puisse éluder la disposition de la loi, on serait peut-être obligé de remonter jusqu'à la fortune qui détermine l'éligibilité.

Les exemptions n'étant alors qu'en faveur des familles pauvres ou peu aisées, les autres

paieraient nécessairement pour faire remplacer leurs enfants, et augmenteraient ainsi la masse des fonds destinés aux réengagements.

En examinant avec attention les cas qui se présentent chaque année, on pourrait encore étendre les exemptions en faveur des pauvres; nous pourrions citer plusieurs exemples (1) qui en démontreraient la nécessité et la justice.

Nous serions étrangement abusé par nos propres idées si nous nous trompions sur la popularité qu'obtiendrait le roi en proposant aux chambres de pareilles modifications à la loi de recrutement, et nous n'avons pas la crainte qu'elles puissent lui aliéner d'une manière notable les familles qui seraient exclues de l'exemption; mais, cela dût-il être, il ne faudrait point encore hésiter.

Nous ne nous flattons pas d'avoir tout pré-

(1) Le fils unique d'un homme de soixante-cinq ans, perclus d'une jambe et privé de l'autre, a été obligé de partir cette année. Un autre dont le père a eu soixante-dix ans depuis son classement est également parti. Ces deux exemples ont eu lieu dans un département pour lequel le nombre des exemptions de faveur était épuisé.

vu ; mais, si ces réflexions peuvent servir à en faire naître de meilleures, nous nous féliciterons d'avoir coopéré à rétablir l'ordre, la paix, le bonheur, la justice et l'honneur dans la partie inférieure de l'armée et de la population du royaume.

Passons maintenant à ce qui regarde les affaires.

### SOUS-LIEUTENANTS.

Avant de nous occuper de ceux-ci, présentons un vœu généralement exprimé par les officiers de tout grade : c'est la création d'une école de sous-officiers, particulièrement destinée aux enfants des officiers sans fortune, et qui sortiraient de cette école avec le grade de sergent.

Ces jeunes gens, élevés aux frais du roi, ne participeraient pas aux réengagements payés; ils seraient susceptibles d'être proposés pour l'emploi de sous-lieutenant, après avoir fait pendant deux ans le service de sous-officiers dans un régiment.

Ne jouissant pas des mêmes avantages pécuniaires que ceux qui auraient été soldats, et ayant plus d'instruction, il paraîtrait moins injuste de les préférer à ceux-ci pour les emplois d'officiers, et ils seraient d'ailleurs fortement soutenus par les officiers inférieurs, qui verraient en eux leurs propres enfants, tandis que le soldat leur obéirait sans peine, comme il obéissait aux pères.

Nous ne pensons pas que ce privilége dût effrayer personne, puisqu'il serait la récompense de services rendus; et que tout soldat devenu officier pourrait en faire jouir ses enfants; et en cela, ces élèves sous-officiers différeraient essentiellement de l'ancien corps des *Cadets*, qui, appartenant exclusivement à une classe de la société, était vu avec déplaisir et jalousie dans les corps.

Il y aurait donc trois espèces de sous-lieutenants :

1° Ceux qui auraient été soldats;

2° Ceux qui sortiraient de l'école des sous-officiers;

3° Enfin, ceux qui viendraient des écoles militaires actuelles.

Quant aux premiers, leur promotion au grade de sous-lieutenant ne pourrait les priver de ce qu'ils auraient acquis par leur réengagement. C'est une propriété; mais on doit penser que les avantages qu'ils auraient trouvés dans un premier réengagement, et les habitudes qu'ils auraient contractées dans leur état, modéreraient naturellement leur ambition. Beaucoup d'entre eux préféreront un nouveau réengagement à un emploi d'officier qui, loin de leur être profitable, les ruinerait (1). Quant à ceux qui seraient devenus officiers, ils auraient absolument les mêmes droits que les autres; mais, étant généralement plus âgés, leur carrières s'arrêterait aux grades inférieurs pour le plus grand nombre.

Les seconds, étant en quelque sorte les pupilles du roi et de l'armée, seraient militaires pour dix ans au moins, à compter de leur

(1) Pour ceux qui n'en toucheraient point le revenu, un réengagement de sous-officiers produirait 2,954 fr. 85 cent., et deux réengagements réunis 6,971 fr. C'est une fortune qu'aucun métier ne peut donner à un ouvrier au bout de seize ans (dans la campagne s'entend.)

entrée au régiment. La plupart étant sans fortune, ceux qui obtiendraient la croix de Saint-Louis jouiraient d'une pension attachée à cette croix; il en serait de même pour ceux qui sortiraient de la classe du soldat. Enfin les derniers, appartenant nécessairement aux familles riches, et étant officiers de bonne heure, se trouveraient par la nature des choses plus à portée de parcourir les grades supérieurs; mais la croix de Saint-Louis pour eux ne porterait point de pension.

Nous avons parlé de la nécessité de créer une école de sous-officiers : qu'on nous permette de présenter quelques idées sur un tel établissement.

Cette école doit avoir pour objet d'élever des jeunes gens sans fortune, destinés à donner au soldat l'exemple d'une vie sobre et rude. Le plus grand nombre resterait naturellement dans les grades inférieurs jusqu'à celui de capitaine inclusivement, puisqu'ils ne seraient aptes à devenir officiers qu'à l'âge de vingt-deux ans au plus tôt. Une éducation sévère et des principes de religion reçus de

bonne heure semblent donc indispensables à la formation de tels hommes; et pour y parvenir, nous croyons devoir partager cette école en deux parties.

La première serait dirigée par des esclésiastiques, avec un nombre suffisant de professeurs militaires pour que l'enfant soit soldat de bonne heure, qu'il développe ses forces, mais qu'il porte avec lui des semences de religion qui l'aident à se trouver heureux dans la position avantageuse où le plus grand nombre est destiné à passer sa vie.

On trouvera peut être difficile d'entreprendre, dans ce temps-ci, une éducation tout à la fois militaire et religieuse. Ces enfants appartiendront à des parents qui n'ont que peu ou point de religion, cela est vrai; mais ils n'auront presque pas de rapports avec eux jusqu'à la fin de leur éducation; et d'ailleurs on sera soutenu par l'intérêt et la reconnaissance de tous ces officiers, qui s'inquiéteront peu de la manière dont on élèvera leurs enfants, pourvu qu'ils le soient, qu'on les débarrasse de ce soin, qu'ils acquièrent de l'instruction et qu'ils aient un état

TAYLOR INST. OXFORD

assuré. Ainsi, malgré les clameurs de quelques malveillants, le bien ne rencontrera que peu d'obstacles.

Les enfants seraient donc admis dans cette école, que nous nommerons *préparatoire*, à l'âge de dix ans au plus tard, et en sortiraient à seize pour entrer dans une école d'application. Celle-ci serait toute militaire ; on y placerait seulement plusieurs aumôniers et autant de professeurs ecclésiastiques que le comporteraient les études. Mais on ne saurait trop insister sur l'éducation physique, d'abord à cause de la destination de ces jeunes gens, et en outre parce que l'expérience nous montre l'ambition et le désordre des idées presque toujours en raison inverse de la force physique des individus.

On resterait dans cette école depuis seize ans jusqu'à dix-huit ans au moins et vingt au plus. Ces gens jeunes étant destinés à être vus de près par le soldat, leur éducation militaire doit être plus complète qu'elle ne le serait dans un régiment. Un sous-officier sortant de cette école ne doit avoir rien à apprendre de ses inférieurs ou de ses égaux : c'est le seul moyen

de faire supporter à ceux-ci les préférences dont il sera l'objet.

Il y aura sans doute des enfants qui, après avoir passé à l'école préparatoire, ne seront propres, ni par leur santé, ni par leurs dispositions, à suivre l'état militaire : c'est pour cela que nous insistons sur une direction ecclésiastique. Ces jeunes gens pourront alors être reversés dans des écoles spéciales où ils seront libres de suivre toute autre carrière utile à l'état. On en trouverait certainement que leurs dispositions rendraient propres à l'état ecclésiastique, à l'administration, à la magistrature, etc. ; mais il serait nécessaire de créer dans les autres branches du service des institutions parallèles à celles-ci.

Peut-être craindra-t-on que, les écoles préparatoires étant dirigées par des ecclésiastiques, l'éducation ne tournât tout-à-fait de côté, et ne manquât le but qu'on se propose. D'abord nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'un certain nombre de ceux qui ne seraient pas jugés propres au service militaire se vouassent au sacerdoce, si c'était leur vocation. Il nous semble que cela formerait

peu à peu entre l'autel et l'armée des liens qui doivent concourir au bien général. D'ailleurs nous croyons qu'il sera toujours facile d'en empêcher l'abus.

S'il se trouvait des jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans, ne se fussent pas mis en état de sortir de l'école d'application comme sous-officiers, ils entreraient au service comme caporaux, ou même comme soldats, si le cas l'exigeait.

Quant aux écoles actuelles, nous n'avons pas eu l'occasion d'en juger par nous-même : nous n'insisterons donc que sur les principes généraux, tels que le prix élevé de la pension, des études fortes, et l'éducation sévère que nous avons recommandée pour celle des sous-officiers, son utilité ne nous paraissant pas moindre ici.

Nous pensons que l'école de La Flèche atteindrait encore mieux le but de son institution en l'établissant suivant les mêmes principes. On en userait de même à l'égard de ceux qui, à l'âge seize ans, ne seraient point jugés propres au service militaire. Avec l'agrément des parents, ils pourraient suivre

d'autres carrières, en se conformant d'ailleurs aux dispositions actuelles de la loi de recrutement. Quant à ceux qui n'auraient point assez travaillé pour sortir de Saint-Cyr à vingt ans comme officiers, ils pourraient être placés dans les corps comme sous-officiers. Ils seraient même renvoyés s'il était nécessaire, et retomberaient dans la nécessité de satisfaire à la loi de recrutement.

Nous croyons devoir signaler ici un abus qui n'est que trop fréquent. Un jeune homme sortant de Saint-Cyr reste quelques mois dans un corps, donne sa démission, et n'est plus astreint à aucun service. Nous ne comprenons pas comment l'éducation et les soins qu'il a reçus du gouvernement lui donnent le privilége de servir moins long-temps qu'un autre. Il serait donc juste d'exiger de lui le même temps de service qu'on exige d'un soldat : c'est ce qui a constamment eu lieu sous l'empire. Autrement il suffirait d'entrer dans une école militaire pour éluder la loi de recrutement.

L'obstination avec laquelle nous insistons sur la direction ecclésiastique des écoles pré-

paratoires d'officiers et de sous-officiers est justifiée par les plaintes journalières que nous entendons dans les familles qui, de bonne foi, destineraient leurs enfants à l'état militaire, mais qui s'effraient de ne pas trouver à La Flèche tout ce qui constitue une éducation chrétienne. Ce seul motif les fait renoncer à diriger leurs enfants vers une carrière qui, de tout temps, a été celle de la famille.

Ces plaintes sont si générales, qu'il est sage d'en tenir compte, et de détruire des préventions qui éloignent de l'état militaire précisément ceux qui y seraient le plus propres.

On ne saurait trop insister non plus sur le choix des hommes auxquels on confiera le commandement des écoles d'application d'officiers et de sous-officiers. C'est la retraite naturelle du meilleur officier-général et du meilleur colonel de l'armée, que des blessures et des infirmités mettraient hors d'état de servir activement. Il faut remarquer en passant que ces commandements sont dédaignés par la plupart des officiers : il faudrait donc les bien traiter, moins pour exciter leur zèle

que pour faire comprendre toute l'importance qu'on y attache.

Nous croyons devoir dire un mot au sujet des bourses. On voit avec douleur des abus extrêmes dans leur distribution. Des protections souvent très subalternes font obtenir des bourses à des jeunes gens dont la famille n'a aucun droit à cette faveur.

Nous croyons qu'elles pourraient être tout-à-fait supprimées à La Flèche et à Saint-Cyr, l'école gratuite des sous-officiers donnant au roi le moyen de faire élever les enfants de familles honorables qui seraient tombées dans l'infortune. Nous pensons enfin que le droit à une éducation gratuite ne peut exister que par la réunion de ces deux conditions : *services rendus à l'état par la famille, et impossibilité constatée de pourvoir à l'éducation des enfants*. Ce principe paraît également applicable aux colléges civils; mais cela n'a qu'un rapport indirect avec l'objet que nous nous proposons.

Enfin, pour que ces établissements militaires aient quelque chose de plus paternel, et pour y introduire un esprit de famille qui est l'âme de toute institution, il serait peut-

être convenable de les mettre sous la surveillance des anciens de l'armée. L'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis présenterait peut-être un modèle à suivre, et pourrait même être utilisée dans cette circonstance. Ne pense-t-on pas aussi que le titre de *gouverneur-général des écoles militaires du royaume* n'obscurcirait en rien ceux d'un maréchal de France ? Mais revenons aux sous-lieutenants de l'armée.

Ils seraient, comme nous l'avons dit, de trois espèces. Les portes de l'avancement ne seraient fermées pour aucun d'eux ; mais, en suivant ce que nous avons proposé, ils seraient graduellement retardés dès le commencement de leur carrière, les élèves de Saint-Cyr pouvant devenir sous-lieutenants de dix-huit à vingt ans, les élèves sous-officiers de vingt à vingt-deux ans au plus tôt ; et les sous-officiers ayant été soldats, devant présenter une garantie de leur bonne conduite, ne seraient probablement pas nommés sous-lieutenants avant l'âge de vingt-huit ans, c'est-à-dire après huit ans de service (hors les actions d'éclat).

La carrière des élèves sous-officiers s'arrêterait communément au grade de capitaine, et pourrait atteindre jusqu'à celui de lieutenant-colonel. Nous ne pensons pas que cette classe d'officiers pût raisonnablement se plaindre, puisque, s'ils eussent été privés du bienfait de l'éducation gratuite accordée par le roi, leur condition eût été très certainement plus malheureuse.

A l'égard des officiers sortant de Saint-Cyr, leur éducation étant plus complète, les sacrifices de leurs parents plus considérables, et leur position sociale plus élevée, ils seraient naturellement appelés à parcourir tous les grades.

## CAPITAINES.

L'observation que nous avons faite sur la modicité de leur traitement devient plus juste encore par la considération de l'espèce de ceux qui composent aujourd'hui et qui composeraient encore cette classe d'officiers. Il est important de rendre ce grade le bâton de

maréchal du plus grand nombre des officiers inférieurs; et ce plus grand nombre ayant peu de fortune, il est indispensable que le traitement de capitaine mette un officier en état de vivre honorablement; cette condition nous paraît inhérente à la discipline des compagnies. Nous avons d'abord pensé qu'on pourrait établir une distinction de traitement en raison inverse de la fortune présumée, c'est-à-dire un traitement moindre pour les officiers sortant de Saint-Cyr; mais ces distinctions sont fort délicates et ont de grands inconvénients sous les armes. Cependant, afin de tranquilliser un officier pauvre sur son sort à venir, on pourrait suivre cette idée dans l'établissement des retraites.

Quant au traitement, il serait nécessaire de le fixer à 3,000 fr. pour les capitaines de première classe (infanterie), et 2,400 pour les autres, ce qui ferait pour toute l'infanterie une augmentation d'environ un million (1).

(1) Pour 278 bataillons, 556 capitaines de 1re classe. Augmentation de 600 fr. pour chacun. 333,600 fr.

*A reporter* . . . 333,600 fr.

Cette augmentation de traitement ne semble pas devoir être appliquée aux officiers sans troupes, tels que ceux d'état-major, du génie, etc.

La retraite d'un capitaine de première classe devrait être fixée à 1,000 fr., et le maximum à 1,500 fr. : alors on se contenterait nécessairement de cet emploi, surtout si l'on ne changeait rien à ce qui est actuellement fixé pour les chefs de bataillon et les lieutenants-colonels.

Il existe actuellement dans l'armée un assez grand nombre de capitaines qui attendent impatiemment l'expiration des trente années de service qui donnent droit à la retraite. Ce sont pour la plupart d'anciens soldats usés par les fatigues de la guerre, et dégoûtés du service ; leur dégoût nuit à l'esprit de corps dans les régiments, et leur manque

| | |
|---|---|
| *Report* . . . | 333,600 fr. |
| 1668 autres capitaines. | |
| Augmentation de 400 fr. pour chacun. | 667,200 fr. |
| TOTAL . . . . | 1,000,800 fr. |

d'éducation contribue à éloigner de jeunes officiers qu'il serait précieux de conserver. Il serait utile que le roi pût les admettre, *par exception*, à la retraite au bout de vingt-cinq ans de service, et les fît jouir sur-le-champ de celle à laquelle ils auraient droit s'ils avaient achevé leurs trente ans. Cette mesure ne serait appliquée qu'à ceux qui le demanderaient, et produirait un excellent effet dans les corps.

Nous placerons ici une réflexion qui concerne les officiers de tous les grades, mais touche plus particulièrement les officiers inférieurs. Ils supportent avec une impatience unanime la retenue exercée sur leurs appointements en faveur des invalides ; cet impôt, n'ayant aucun rapport avec leur propre avenir, leur paraît tout-à-fait fiscal. Nous pensons qu'ils feraient avec plaisir un sacrifice mensuel, même plus considérable, s'il était appliqué à l'augmentation des retraites. Si l'on adoptait cette idée, il faudrait prendre des mesures telles que ces sacrifices ne fussent point illusoires. Nous croyons qu'on trouverait dans l'administration civile des exemples à suivre.

## CHEFS DE BATAILLON, D'ESCADRON, ET LIEUTENANTS-COLONELS.

Nous avons déjà dit qu'il y avait peu d'observations à faire sur la position et le traitement de ces officiers. Ce sont des grades passagers, dans lesquels il n'est pas nécessaire qu'on soit trop bien; celui de colonel est là pour faire prendre patience.

## COLONELS.

Nous pensons que le traitement d'un colonel d'infanterie doit être augmenté de 4,000 fr., ce qui ferait pour les quatre-vingt-quatre colonels la somme de 336,000 fr., et les retraites de 2,400 fr., au maximum, de 4,000 fr. Nous n'avons point les données nécessaires pour faire le calcul de ces dernières. Nous ne croyons pas que cette augmentation de traitement soit toujours nécessaire, mais elle le sera long-temps, jusqu'à ce que

les emplois de colonels soient remplis par des hommes appartenant à des familles plus aisées : c'est l'affaire du temps et des institutions. Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit sur les capitaines : il faut également que le grade de colonel soit le bâton de maréchal pour un certain nombre d'officiers. On ne saurait trop l'entourer de considération, et par conséquent d'aisance : car, dans l'état actuel des choses, la dernière fait obtenir l'autre.

## MARÉCHAUX DE CAMP.

La manière dont ils sont traités est telle, que le plus grand nombre trouve plus avantageux de n'être point employé. Il en résulte que l'état est nécessairement mal servi, puisqu'on est intéressé à ne pas le servir. Un maréchal de camp en activité a 15,000 fr., et 8,000 fr. lors qu'il n'est point employé. Il est clair que le premier est beaucoup plus mal à l'aise avec la représentation qu'on exige de de lui, et qu'en outre il est forcé de négli-

ger ses propres affaires. Leur retraite est de 4,000 fr. ; mais on ne comprend guère pourquoi la solde de non-activité est plus forte que la retraite. Ce qui se comprend encore moins, c'est qu'on puisse mettre en retraite un officier-général précisément à l'époque où il a dû acquérir les connaissances et l'expérience dont il a besoin, le roi se privant de lui au moment où il lui serait le plus utile.

Qu'on déclare donc qu'à l'avenir les officiers-généraux ne seront plus mis à la retraite ; mais que leur traitement (pour les maréchaux de camp) de non-activité soit réduit à 6,000 fr. Cela est établi ainsi en Angleterre pour tous les officiers de l'armée.

## LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX.

Voilà encore un grade dont il faut qu'on se contente. On ne peut pas faire tout le monde maréchal de France : il faut donc que le plus grand nombre des lieutenants-généraux regardent leur carrière comme finie, sauf les circonstances où l'on peut rendre à l'état d'é-

minents services. Il faut donc aussi rendre l'emploi de lieutenant-général aussi honorable que le comporte une des premières charges du royaume. Ce n'est pas sans raison qu'ils se plaignent de leurs appointements d'activité, vu la représentation qu'on exige d'eux, et les changements de résidence qui n'arrivent que trop souvent. Quant à leur retraite, elle est plus que modique, et celle de leurs veuves est une véritable dérision. On donne 1,500 fr. de pension à une femme accoutumée à une grande aisance, chargée peut-être d'une nombreuse famille, et qui tombe ainsi tout à coup dans les derniers rangs de la société. Ceci donne lieu à une réflexion qui n'est que trop générale : chacun pense qu'on traite largement les officiers-généraux en non-activité, parce qu'on les craint; qu'on traite moins bien les officiers en retraite, parce qu'on les craint moins; et qu'enfin on donne à peine du pain aux veuves, parce qu'on ne les craint plus du tout. Sont-ce bien de tels motifs qui doivent diriger un gouvernement dans les récompenses qu'il accorde à ceux qui l'ont servi? Napoléon, qui vivait au jour le jour,

et qui abandonnait tout homme qui ne lui était plus bon à rien, a pu agir ainsi; mais ce système de dureté et d'ingratitude forme un contraste par trop choquant avec les habitudes paternelles de nos rois.

Ce que nous avons dit tout à l'heure pour les maréchaux de camp paraît encore plus applicable aux lieutenants-généraux. Il est à désirer qu'il n'y ait plus pour eux de retraite, mais que leur traitement de non-activité soit réduit à 9,000 fr. Nous croyons être assuré que cette mesure serait loin de mécontenter les uns et les autres. Elle produirait une économie actuelle de :

Pour les lieutenants-généraux disponibles . . . . . 474,000 f.

Pour les maréchaux de camp disponibles. . . . . 640,000

TOTAL . . . 1,114,000 f.

Il nous reste encore une observation à faire. Napoléon avait accordé le droit d'électeur à tout officier de la Légion-d'Honneur; ce droit a été supprimé à la restauration. Petit-

être était-il trop étendu; mais aujourd'hui nous voyons une foule de colonels, de maréchaux de camp, de lieutenants-généraux même, qui sont exclus des élections, tandis que le plus petit marchand a le droit de s'y présenter. Cette exclusion les blesse et n'est point monarchique. En les satisfaisant sur ce point on ne ferait que modifier ce qui existait sous l'empire. Si l'on accordait les droits d'électeur à tous les officiers-généraux disponibles et autres, et même aux colonels employés, on serait assuré d'une force électorale dont on disposerait à coup sûr, le militaire conservant dans la vie civile les idées de subordination qui ont été la règle de sa vie; d'ailleurs leur reconnaissance pour le prince qui leur aurait rendu les droits dont ils sont privés depuis douze ans serait un sûr garant de leur docilité.

On dira, sans doute, que les mesures proposées pour l'augmentation des traitements et des retraites, etc., chargeraient beaucoup le budget de la guerre : cela est évident; mais il faut bien se persuader qu'on doit, avant tout, assurer l'existence de la maison de

Bourbon, et qu'elle n'a acquis jusqu'à ce jour, aucun nouvel appui. L'armée, dit-on, ne montre pas d'éloignement pour elle : cela est vrai ; mais il faut être convaincu qu'elle ne lui est point suffisamment attachée, et que, dans le cas d'une attaque intérieure, il y a telle circonstance où elle pourrait rester au moins neutre. Bonaparte avait aussi contre lui les révolutionnaires qu'on nomme *libéraux* aujourd'hui ; mais qu'ont-ils pu faire contre une armée qui lui était entièrement dévouée ? Ne considérons point comment il se l'était attachée : les mêmes moyens ne sont plus à la disposition du roi ; mais il lui en reste d'autres, et il faut les employer. Il est évident que tous les efforts des sectaires viendraient échouer devant trois cent mille hommes dont les intérêts seraient liés avec ceux de la monarchie. Une telle force rend tout facile, et les obstacles s'évanouissent devant toutes les mesures qu'elle croirait devoir prendre pour le rétablissement des institutions en harmonie avec son existence ; et l'on sait que dans tout établissement on ne recueille pas immédiatement après avoir semé. Il faut

donc être fort, pour avoir le temps d'attendre paisiblement la saison de la récolte, et il est évident que c'est dans l'armée qu'il faut chercher le point d'appui le plus prompt, le plus certain et le moins variable.

---

A la note sur l'armée étaient jointes les observations qui suivent :

Le ministre de la guerre repousse avec raison le mécontentement exagéré dont se plaint l'auteur de la note sur l'armée ; il rejette avec sagesse la proposition anticonstitutionnelle et antiraisonnable que l'on y remarque ; mais son excellence croit devoir avouer que l'armée est véritablement *gênée* et *souffrante*.

Les améliorations que le ministre regarde comme très désirables nous assureraient les plus heureux résultats. Comment hésiter à

prendre une mesure si nécessaire. « Il ne faut » pas perdre de vue (dit le ministre) que les » intérêts monarchiques et les intérêts mili- » taires sont d'autant plus liés qu'il y a plus » d'altération dans les esprits civils. S'il arri- » vait quelque grande calamité, l'armée se- » rait le seul point de sécurité. »

Cette amélioration précieuse dans l'armée n'exige, nous dit le ministre, qu'un surcroît de dépense de cinq à six millions; mais son excellence regarde comme difficile d'obtenir cette somme. Quand on accorde à la guerre deux cents millions, peut-on refuser au ministre l'emploi jugé le plus utile, le plus pressant?

Ce qui frappe le plus les chambres, appelées à voter l'impôt, c'est le chiffre total que chaque ministre demande pour son budget. Or, avant de penser à restaurer toutes les places fortes qui hérissent nos frontières et dont quelques unes sont jugées plus qu'inutiles, avant d'apporter au casernement des perfectionnements dont nos soldats s'étaient passés jusqu'ici, avant d'élever pour l'artillerie des bâtiments qui, quoique jugés utiles, n'étaient

pas d'un absolu besoin, avant, etc., etc....., ne convient-il pas de faire sortir l'armée de cet état de gêne et de souffrance que le ministre lui-même reconnaît et avoue?

De sages et justes réserves sur les dépenses des divers services permettraient au ministre, sans changer le chiffre de son budget et sans nuire au bien réel, de solliciter de la paternelle bienveillance du roi les changements pressants que son excellence sent si bien, et que l'état de l'armée, par conséquent la tranquillité intérieure, la sûreté et la gloire du trône, réclament impérieusement.

Le ministre paraît rejeter sans appel les modifications proposées pour les remplacants, et cependant son excellence reconnaît qu'ils remplissent le quart des rangs et fournissent 36 p. 100 aux compagnies de discipline. Elle aurait pu ajouter qu'ils occasionent annuellement une dépense de dix à douze millions qui est perdue pour le bien-être de l'armée, qui enrichit les marchands d'hommes, et entraîne dans la débauche et l'indiscipline les soldats remplaçants.

Le ministre repousse avec raison le projet

renfermé dans la Note sur l'armée. Ce projet substitue l'impôt en argent à l'impôt en hommes; il serait un engagement pris avec les contribuables de leur fournir des remplaçants, ce qui, en temps de paix comme en temps de guerre, pourrait avoir les plus graves inconvénients. Mais pourquoi ne pas adopter le projet qui respecte la base de notre recrutement, qui offre une récompense aux vieux soldats, qui offre économie au gouvernement, sécurité aux pères de famille, dont le résultat n'est point un engagement pris avec les contribuables, enfin que tous les colonels désirent ardemment.

---

Le mal que signale ce mémoire (Note sur l'armée), peint peut-être avec un peu trop d'exagération, n'est malheureusement que trop réel. La tiédeur, le dégoût, règnent dans

l'armée ; le soldat obéit à la loi, mais n'est point attaché à son métier ; l'officier est mécontent de sa médiocre existence, et s'inquiète pour son avenir. Sachons l'avouer, le sordide intérêt domine le caractère de notre siècle ; le luxe est dans tous les rangs, dans toutes les classes ; le désir d'aisance de fortune dans toutes les têtes. Depuis vingt ans le prix de toutes choses est augmenté en France ; la solde du soldat, le traitement de l'officier, leur pension de retraite, sont restés les mêmes. Menacés d'une longue paix, voyant leur avancement bridé par les sages et justes mesures de la loi, il est permis d'avancer qu'une amélioration apportée à leur sort pourrait servir de remède.

Le remplacement me paraît le plus sûr, le plus économique moyen pour attacher le soldat aux drapeaux, pour assurer son avenir ; mais le mode proposé dans ce mémoire me paraît inadmissible : il attaque l'esprit et la lettre de la loi, il remplace l'impôt d'hommes par un impôt d'argent. Sans se laisser abattre par les objections sans nombre dont les bureaux de la guerre se servent pour repousser

toute proposition faite à cet égard, ne pourrait-on pas faire tourner les remplacements au profit de l'armée sans blesser la loi, sans nuire aux intérêts des appelés? Je pense que si, et le moyen me semble simple et sûr : il consiste à ajouter un article à la loi ou aux ordonnances qui dirait : « Nul ne pourra être admis comme « remplaçant dans l'armée qu'après que le « nombre des soldats ou caporaux qui doi- « vent être libérés à la fin de l'année, et mé- « ritent par leur conduite la préférence à tout « étranger, sera épuisé. »

Ainsi, tout appelé par le sort qui voudrait se faire remplacer en ferait la demande au ministre de la guerre par l'intermédiaire de son préfet. Le ministre, connaissant par les travaux d'inspection et les rapports journaliers des colonels l'état numérique et nominatif des soldats ou caporaux qui méritent et désirent se réengager, fixerait le nom du remplaçant.

Le prix du remplacement, fixé d'après le prix moyen des dernières années, serait de 1500 fr. : 300 fr. seraient donnés comptant aux soldats; 1200 fr. seraient placés en inscription sur le grand-livre.

Quand le nombre des soldats ou caporaux susceptibles de profiter de cet avantage serait épuisé, l'appelé aurait recours aux moyens ordinaires.

Quelque simple que paraisse ce mode, les bureaux de la guerre feront sans doute de nombreuses objections, et la première sera de dire que ce moyen a été essayé sans succès; mais nous leur répondrons que la manière dont il a été essayé assurait le non-succès.

1° Rien n'était fixé ni par la loi ni par les ordonnances;

2° Le prix du réengagement n'était point arrêté;

3° L'essai a été fait à Paris, séjour de tous les *marchands d'hommes*, et où tous les moyens pour tromper le soldat, et pour lui donner de la méfiance pour un pareil marché, étaient faciles à mettre en usage.

Nous ne parlons de cette mesure que pour le temps de paix : à la guerre, si elle est jugée nuisible, elle sera abandonnée, sans nécessiter aucun changement; si elle est favorable, elle serait conservée, et le prix du remplacement augmenté proportionnellement.

Nous n'avons point proposé de faire jouir les sous-officiers de cet avantage : il attaquerait peut-être la considération dont ce grade a besoin. La loi leur assure un tiers des places d'officiers; mais il serait indispensable et facile d'améliorer leur sort. Ne pourrait-on pas de beaucoup élever le prix de leur haute paye et de leur réengagement, en y consacrant l'argent qu'auraient coûté les soldats ou caporaux qui se sont réengagés par le remplacement, et les masses de première mise, les frais de route, etc., etc., des nouvelles recrues? D'ailleurs, tout sous-officier distingué est sûr aujourd'hui de l'épaulette; tout sous-officier médiocre a passé plus de huit ans dans les rangs des soldats et des caporaux; il doit avoir profité d'un réengagement comme remplaçant.

Nous croyons deviner toutes les objections présentées par la guerre à l'exécution de ce projet, et nous croyons facile de les éloigner.

Nous pensons avec l'auteur de la Note sur l'armée que les grades de capitaine et de colonel sont ceux dont il est urgent d'améliorer le sort. Pour y parvenir sans un accroissement

considérable de dépense, pourquoi ne pas supprimer le grade de major, reconnu généralement si inutile. Les fonctions en seraient remplies par le lieutenant-colonel. Cette suppression, qui annulerait presque l'article révoltant et anticonstitutionnel de la loi sur l'avancement en faveur des sous-officiers; sensible pour l'avancement de la première année, ne causerait point de mécontentement, vu l'amélioration générale qu'elle procurerait; mais nous sommes loin de penser avec l'auteur de la Note que les capitaines d'infanterie soient les seuls qui aient besoin de cette amélioration : les droits sont les mêmes chez tous, et le besoin plus sensible chez l'officier d'état-major et de cavalerie.

Nous ne pouvons admettre de classification de rang et de fortune; c'est contraire à la Charte. Il faut que le ministre fasse tomber le choix du roi sur les sujets qui, par leur instruction, leur naissance, leur fortune, sont précieux à conserver; les classifications que propose l'auteur de cette Note sèmeraient dans les rangs la haine et le mépris.

Il eût été sans doute à désirer que les offi-

ciers-généraux et les colonels conservassent les droits d'électeur ; la chose serait aujourd'hui difficile à proposer : on n'y verrait qu'un nouveau moyen de maîtriser les élections. Il serait peut-être plus honorable pour l'armée, moins dangereux, même plus nécessaire aux intérêts de la couronne, que le grade d'officier-général donnât le droit d'éligibilité.

Ayant ainsi amélioré le sort du soldat, du sous-officier, du capitaine, du colonel, honoré le grade d'officier-général, il est indispensable de penser à assurer la fin de la carrière de tous les militaires.

Donner la retraite aux soldats après l'expiration de trois services, vingt-quatre ans ; la rendre facultative, avec *minimum* pour l'officier à cette même limite ; y porter une augmentation par la sage mesure d'une retenue pendant le service actif ;

Enfin voir assurer l'existence des veuves et des enfants :

Tels sont les vœux ardents que forme l'armée.

# CATALOGUS

## PERSONARUM SOCIETATIS JESU

### IN GALLIA,

### INEUNTE ANNO 1830.

## R. P. JULIANUS DRUILHET,

PRÆPOSITUS PROVINCIALIS.

A DIE 3 JANUARII 1830.

—

P. JOANNES-BATISTA GURY, Socius.

A die 12 januarii 1830.

F. JORNNES-ANTONIUS VERNIER, Soc. Coadj.

—

CONSULTORES PROVINCIÆ.

P. Josephus Varin, Præp. Dom. Paris.
P. Nicolaus Jennesseaux, Proc. Prov.
P. Joannes-Nicolaus Loriquet, Script. Prov.
P. Joannes-Baptista Gury, Soc. R. P. Prov. Adm.

—

## DOMUS PROFESSA PARISIENSIS.

R. P. Josephus Varin, Præp. à die 12 mart. 1825, dir. sod. opif. C. prov.
P. Carolus Gentil, min. C. D.
P. Nicolaus Jennesseaux, proc. prov. præf. bibl. oper. C. prov. et D.
P. Alexander Reulos, curat. valet. in villâ Vitriac.
P. Arnulphus Grellety, soc. P. proc.
P. Claudius Guyon, miss. excurr.
P. Felix Delor, oper.
P. Joannes Fessard, pro-min. in villâ Vitriac.
P. Ludovicus Barat, præf. spir. nostr. oper.
P. Mauritius Nizard, sub-min. præf. lect. ad mens. oper.
P. Nicolaus Loriquet, script. oper. adm.
P. Nicolaus de Mac-Carthy, concion. oper. excurr.
P. Nicolaus Petit, miss. excurr. oper.
P. Petrus Cotain, oper.
P. Petrus Roger, oper. C. D.

P. Petrus Ronsin, oper. C. D.
P. Stephanus Deplace, conc. oper. excurr.

SCHOLASTICI MATHEMATICI.

Ambrosius Rubillon.
Carolus Aubert.
Joannes Combe.
Petrus Faton.

COADJUTORES TEMPORALES.

Benedictus Legros, soc. janit.
Henricus Marcon, disp. empt.
Jacobus Lamarre, hortul. in villâ Vitr.
Joachimus Belat, ad omnia, in villâ Vitr.
Joannes Grange, coq.
Joannes Mallet, cust. vest. infirmar.
Joannes-Baptista Blanc, curat. valet. in villâ Vitr.
Joannes Petrus Lamy, soc. coq.
Julianus Lepeuchant, soc. janit.
Petrus Brone, lampad.
Renatus Lebrot, ædit. excit.

Vincentius Franck, coq. in villâ Vitr.
Xaverius Drouhard, janit. prim.

*Sacerdotes* 19, *Scholastici* 4, *Coadj.* 14; *univers.* 37.

## DOMUS AD SANCTUM-ACHEOLUM.

( *Ambianensis.* )

R. P. Achilleus Guidée, super. à mense april. 1829.
P. Carolus Cagnard, pro-min. C. D.
P. Joannes-Franciscus Barthès, adm. præf. spirit. nostr.
P. Josephus Boullé, proc.
P. Ægidius de l'Aigle ( Orlowski ) oper.
P. Jacobus Marguerit, curat. valet.
P. Joannes-Baptista Gault, oper.
P. Joannes-Maria Courtin, oper.
P. Joannes-Petrus Céleyrette, oper.
P. Ludovicus Sellier, C. D. oper.
P. Petrus de Vos, oper.
P. Clemens Boulanger, prof. theol. mor. et sacr. script. res. cas. cons. C. D.
P. M. Michael Mansion, prof. ling. hebr.
P. Thomas Legouais. prof. theol. dogm.
P. Xaverius de Ravignan, prof. theog. dogm. C. D. dirig. stud. nostr.

THEOLOGI SCHOLASTICI.

*Tertii anni.*

Adrianus Rabache.
Alexander Pourcelet ( mor. ).
Florentius Ringot.
Georgius Palmain ( Koulak ), bidell.
Hippolytus Moré.

*Secundi anni.*

P. Aloysius Soimié.
Ægidius Clavel ( mor. ).
Arsenius Bessirard.
Arsenius Lefebvre.
Benjaminus Benoist.
Cœlestinus Huguet.
Cosmas Lartigue.
Elias Dru.
Felix Martin.
Ferdinandus Brumauld.
Fredericus Studer.

Hilario Bonnet (mor.).
Josephus Lestrohan.
Julianus Lejariel.
Leo Soëtc.
Ludovicus Lambillotte.
Michaël Mante.
Nicolaus Point.
Yvo Bazin.

*Primi anni.*

Benjaminus Delineau (mor.)
Eligius Solente.
Franciscus Moigno.
Claudius Gotteland.
Emmanuel Mazas.
Leopoldus Pitron.

COADJUTORES TEMPORALES.

Antonius Brone, empt. disp.
Antonius Fauchier, pist.
Carolus Alsberge, soc. sart.
Claudius Maurrivard, coq.
Cœlestinus Borin, sart.

Emmanuel Bonnot, soc. coq.
Firminus Heigny, janit.
Franciscus Gaultier, soc. hortul.
Franciscus Mussotte, præf. hort.
Gabriel Colombet, soc. præf. aul. rust.
Joannes Beauvoir, janit. in villâ.
Joannes Maria Bernay, soc. præf. aul. rust.
Josephus Chalancon, præs. oper.
Ludovicus Toullemonde, infirmar.
Stephanus Jacquet, præf. aul. rust.
Stephanus Lanne, ædit. cust. vest.

*Sacerdotes* 16, *Scholastici* 29, *Coadj.* 16; *univers.* 61.

## DOMUS DOLANA.

R. P. Petrus Cuenet, rect. à die 5 jan. 1826.
P. Henricus de Raze, min. et proc. præf. sacell. dirig. sod. civ. oper. C. D.
P. Carolus Balandret, prof. theol. dogm. et sacr. script. præf. stud. sup. dir. sod. civ. oper. C. D.
P. Edmundus Cahier, oper. dir. sod. B. M. V. pro pucl.
P. Joannes-Baptista Grail, prof. theol. mor. res. cas. consc. C. D.
P. Ludovicus Maillard, prof. theol. dogm. præf. sanit. C. D.
P. Victor Oudet, oper.
P. Vitalis Gilles, præf. spirit. nostr. adm.

### SCHOLASTICI THEOLOGI.

P. Claudius Gautrelet, par. exam. de univ.
Joannes Chastel, releg. theol. et par. se ad ord. suscip.
Joannes Caudal, releg. theol. et par. se ad ord. suscip.

Petrus David, releg. theol. et par. se ad ord. suscip.

*Quarti anni.*

Carolus de Tinseau.
Guarinus Philipe, prof. ling. hebr. præf. bibl.

*Tertii anni.*

P. Henricus Fantin.
Albinus Leroux.
Alexius Canoz.
Andreas Leybach, visit. temp. orat. dat. punct. fratr.

*Secundi anni.*

Adulphus Martin (mor.).
Ambrosius Neyraguet; bidell.
Augustinus Poissemeux.
Augustinus de Saint-Alouarn.
Claudius Charil (mor.), visit. temp. exam.
Carolus Deplace.

Felix Fressencourt.
Fortunatus de Montézon, præf. bibl. theol.
Isidorus Béziers (mor.).
Fredericus Humphry.
Ludovicus Ringot.
Theodorus Bellanger (mor.).
Theodulus Fressencourt, dir. sod. jun. civ.

*Primi anni.*

Antonius Maurel.
Franciscus Guytard.
Joannes-Baptista Hus.
Petrus Loth.
Tussanus Guzzy.

COADJUTORES TEMPORALES.

Benedictus Odin, coq.
Franciscus Liot, cust. vest. præf. hort.
Joannes-Franciscus Prélat, sub-proc. empt. disp. excit.
Joannes Petrus Besson, sart.
Josephus Bal, janit.

Nicolaus Guilleminot, hortul.
Paternus Lemaire, infirmar. ædit. soc. jan.

*Sacerdotes* 10, *Scholastici* 26, *Coadj.* 7; *univers.* 43.

## DOMUS AD SANCTUM-JOSEPHUM.

(*Aquensis.*)

R. P. Josephus Desboüillons, super. à die 1ª oct. 1829.
P. Severus Brad, main. præf. bibl. et sanit. C. D.
P. Modestus Boutillier, præf. spir. nost. adm.

### JUVENATUS RHETORICES.

P. Ludovicus Rondot, prof. rhet. prim. C. D.
M. Gulielmus Murphy, prof. rhet. secund. præf. lect. ad mens.

### SCHOLASTICI RHETORES.

*Primi anni.*

Eduardus Martin, sub-præf. bibl.
Emmanuel Morvan.
Eugenius Coüé, bidell.

Franciscus Faure.
Georgius Schneider.
Gulielmus Coppinger.
Joannes Caylus.
Josephus de Bournet.
Josephus Gury.
Josephus de Jocas.
Julianus Tual.
Ludovicus Garnier.
Paulus Mignard.
Stephanus Baëtz, visit. temp. medit.

*Secundi anni.*

Arsenius Cahours, repetit.
Dominicus Bouix.
Fredericus Maes.
Henricus de Saint-Angel.
Joannes Dégardin.
Josephus Bazin.
Matthæus Libeyres.
Petrus Jennesseaux.
Xaverius Bertrand.

COADJUTORES TEMPORALES.

Ægidius Henriot, ædit.
Carolus Liouville, lamp.
Eugenius Charell, arcul.
Jacobus Séné, infirmar. cust. vest.
Joannes Fiquet, janit. sart.
Joannes Pain, ad omn.
Joannes-Baptista Bozon, coq.
Joannes-Baptista Chalancon, præs. villæ.
Josephus Blanc, hortul.
Josephus Papin, præf. aul. rust.
Philippus Ledoré, soc. arcul.
Renatus Bignonet, ad omn.
Stephanus Lapeyre, cred. ædit.
Josephus Margaillan, ad omn.

*Sacerdotes* 4, *Scholastici* 23, *Coadj.* 14; *univers.* 41.

## COLLEGIUM HISPANICUM

### AD PORTUM VULGO *LE PASSAGE*.

R. P. Joannes-Petrus Varlet, v. rect. a die 1ª sept. 1825.
R. P. Emmanuel Bayard, prim. in conv. C. D.
P. Firminus Trancard, min. C. D.
P. Maximus Debussi, præf. spirit. nost. et alumn. adm.
P. Rochus Legrand, præf. schol. C. D.
P. Paulus Luiset, præf. spirit. alumn. C. D.
P. Claudius Gaillard, proc.
P. Josephus Aubert, pro-min. in conv.

### PROFESSORES.

M. Joannes-Baptista Dupuy, prof. phys. et math.
M. Eugenius Lapeyre, prof. math. elem. pro logic.
M. Florentius Claude, prof. logic.
M. Ludovicus Marquet, prof. rhet. matut.

M. Henricus Delphour, prof. rhet. pomer.
M. Alexius Lefebvre, prof. hum.
M. Adulphus Pillon, profes. tert.
M. Paulus de Reverseaux, prof. quart.
M. Claudius Ramel, prof. quint.
M. Marcellus Bouix, prof. sext.
M. Franciscus Abbadie, prof. sept.
M. Paulinus Abbelle, prof. oct.
D. *Auxiliaris*, prof. elem.

PRÆFECTI MORUM.

Ludovicus Ribeaux, prim. præf. mor.
Alexius Castanier.
Stephanus Pascalin.
Eugenius Lapeyre.
Franciscus Lambillotte.
Joannes-Baptista Valgalier.
Josephus Baverez.
Ludovicus Duranquet.

COADJUTORES TEMPORALES.

Andreas Petiot, disp. pro conv.
Augustinus Micholet, coq. pro conv.

Cœlestinus Desquênes, coq. pro nostr.
Carolus Lefebvre, ad omn.
Franciscus Guillon, arcul.
Joannes-Baptista Rosset, ad omn.
Joannes Franciscus Cadault, janit. pro conv.
Josephus Chauvet, præf. opif.
Ludovicus Vion, vitrar.
Maximilianus Faucon, infirmar.
Petrus Cardon, empt. vest. nostr.
Petrus Naudy, janit. nostr.
Philippus Corne, vest. conv.
Philippus Raulin, ad omn.

*Sacerdotes* 8, *Scholastici* 20, *Coadj.* 14; *univers.* 42.

—

## DOMUS PROBATIONIS.

(*Avenionensis.*)

R. P. Franciscus Renault, rect. et mag. nov. à die 27 maii 1825.
P. Philippus de Villefort, min. soc. R. P. rect.
P. Augustinus Colon, adm. oper.
P. Claudius Besnoin, miss. excurr.
P. Jacobus Ferrand, oper. conc.
P. Nicolaus Deschamps, oper.
P. Joannes-Baptista Verret, agit tert. ann. à die 14 oct. 1829.

### COADJUTORES TEMPORALES VETERANI.

Augustinus Oger, arcul.
Franciscus Leys, sut.
Franciscus Mibord, soc. sut.
Jacobus Laurois, pist.
Joannes-Baptista Guibal, proc.
Josephus Dutel, empt. disp

Ludovicus Rousson, soc. janit.
Michaël Jarry, sart.
Mauritius Cornin, janit.

NOVITII SCHOLASTICI (1).

*Secundi anni.*

Joannes Calage, th. 2 ann.
Petrus Rodet, rhet.
Claudius Grivet, th. 4 ann.
Benjaminus Giraud, th. 4 ann.
Mauritius De Soissan, ph. 2 ann.
Petrus Gamard, ph. 1 ann.
Josephus Lambillotte, ph. 1 ann.
Augustinus Périé, th. 2 ann.
Victor Cappe, secund.
Franciscus Leraisle, ph. 1 ann.
P. Petrus Vitse, th. 4 ann.
Petrus Richard, ph. 2 ann.
P. Joannes Marcel, th. 3 ann.
Petrus Perrin, ph. 1 ann.

(1) La désignation qui suit le nom indique le nombre d'années d'étude dans chaque classe.

Antonius Perrin, ph. 1 ann.
Joannes Cambiaso, ph. 2 ann.
Bertrandus Boubée, th. 3 ann.
Desideratus Audibert, ph. 2 ann.
P. Franciscus Mottin, th. 3 ann.
Benedictus Deroo, secund.
Petrus Bertrand, ph. 1 ann.
Joannes Leroux, th. 2 ann.
Carolus Astier, th. 3 ann.
Carolus Chervaux, ph. 1 ann.
Augustinus Mauret, th. 1 ann.
P. Gulielmus Molony, th. 4 ann.

*Primi anni.*

Fredericus Roman, ph. 1 ann.
Ludovicus Bigot, secund.
P. Julianus Jordan, th. 4 ann.
Joannes Peyrard, ph. 2 ann.
Fredericus Guérin, ph. 1 ann.
Gulielmus Duquenay, ph. 1 ann.
Xaverius Coutrelet, th. 2 ann.
Henricus Linch, rhet.
Josephus Querk, rhet.
P. Jacobus Millet, th. 4 ann.

Julianus Delaune, ph. 1 ann.
Modestus Boutin, second.
Ludovicus Négre, th. 1 ann.
P. Victor Bailleul, th. 4 ann.

NOVITII COADJUTORES TEMPORALES.

*Secundi anni.*

Isidorus Giron.
Petrus Bal.
Gabriel Colette.
Franciscus Fauchery.
Franciscus Jentet.

*Primi anni.*

Joannes Daubigney.

*Sacerdotes* 14, *Scholastici* 33, *Coadj.* 15; *univers.* 62.

## DOMUS AD MONTEM-RUBRUM.

(*Parisiensis.*)

R. P. Joannes-Baptista Gury, rect. et mag. novit. à die 17 januar. 1820.
P. Petrus Martin, soc. R. P. rect. adm.
P. Carolus Depréfontaine, oper.
P. Firminus Pouget, oper. dat exerc. spir.
P. Raymundus Bazire, oper.
P. Sebastianus Fouillot, oper. dat exerc. spir.
P. Joannes Chable, nov. à 1ª dec. 1828.
P. Theodorus Bellefroid, stud. patrib.

### COADJUTORES TEMPORALES VETERANI.

Benedictus Rocharu, pist.
Desiderius Dumontier, janit.
Joannes Chalançon, empt. arcul.
Joannes Coulon, soc. janit.
Joannes Valois, infirmar.
Isidorus Lefebvre, ad omn.
Ludovicus Duvillers, soc. infirmar.
Petrus Floret, hortul.

NOVITII COADJUTORES TEMPORALES.

*Secundi anni.*

Petrus Ventrillon, 4 mart. 1826.
Josephus Landry, 26 aug. 1827.
Jonnes-Baptista Devaux, 7 nov. 1828.
Joannes Bisi, 7 nov. 1828.

*Primi anni.*

Gabriel Lavy, 25 nov. 1829.
Ludovicus Soudan, 11 jan. 1830.

*Sacerdotes* 8, *Coadj.* 14; *univers.* 22.

## DOMUS MISSIONUM.

(*Lavalliensis.*)

R. P. Desiderius Richardot, sup. à die 1ª januar. 1826, dirig. utr. sodalit. vir. et mulier.
P. Franciscus Gavot, min. oper. C. D.
P. Antonius Thomas, miss. C. D.
P. Carolus Gloriot, miss. excurr.
P. Clemens Barret, miss.
P. Joannes-Baptista Calliat, miss. C. D.
P. Josephus Coince, adm. oper.
P. Ludovicus Brenot, miss.
P. Petrus Chaignon, miss.
P. Petrus Marion, miss.

COADJUTORES TEMPORALES.

Antonius Baugeois, coq.
Benedictus Broallier, janit.
Emmanuel Brenans, ædit. cust. vest.
Josephus Lefeuvre, hortul.

*Sacerdotes* 10, *Coad.* 4; *univers.* 14.

## RESIDENTIA ANICIENSIS.

### (*Le Puy.*)

R. P. Philibertus Guillermet, super. à die 15 januar. 1829.
P. Raymundus Délage, min. oper.
P. Alphonsus Valantin, repetit. th. mor.
P. Henricus Michel, oper.
P. Theofredus Richard, oper.
P. Augustinus Testou, releg. theol. mor.
P. Claudius Robin, releg. theol. mor.
P. Ludovicus Tassis, releg. theol. mor.
Bernardus Pruvost, parat se ad ordin. suscip.
Claudius Dordé, id.
Felix Gautier, id.
Fredericus Latour, id.

#### COADJUTORES TEMPORALES.

Claudius Pelissier, janit. sart.
Cœlestinus Bland, empt. disp.
Joannes-Baptista Robin, hortul.

Josephus Brûlé, coq.

*Sacerdotes* 8, *Scholastici* 4, *Coadj.* 4, *univers.* 16.

## RESIDENTIA AQUINIENSIS.

(*Farojuliensis.*)

R. P. Petrus Béquet, sup. à 1ª die oct. 1829.
P. Petrus Ladavière, adm. oper.
P. Petrus Jean, oper.
P. Petrus Rouvelet, oper.

### COADJUTORES TEMPORALES.

Carolus Gullaud, vest. janit.
Ludovicus Guichon, empt. disp.
Marcellinus Brosse, coq.

*Sacerdotes* 4, *Coadj.* 3; *univers.* 7.

## RÉSIDENTIA BEATÆ VIRGINIS DE LÆTITIA.

*(Suessionensis.)*

NOTRE-DAME-DE-LIESSE.

R. P. Eligius Dutems, sup. à 1ª die oct. 1828.
P. Carolus Fressencourt, adm. præf. spir. oper.
P. Joannes-Baptista Glussot, oper.
P. Severus François, oper.
P. Stephanus Mollet, oper.
Ludovicus Oublin, coq. janit. etc.

*Sacerdotes* 5, *Coadj.* 1; *univers.* 6.

## RESIDENTIA BURDIGALENSIS.

R. P. Petrus Chazelle, sup. à 1ª die oct. 1828.
P. Joannes-Baptista Cailleux, adm. oper.
P. Julius Valantin, oper.
P. Maximus de Causans, oper.
P. Alexius Pernet, oper.

### COADJUTORES TEMPORALES.

Claudius Déchelette, coq.
Ludovicus Cretin, disp.
Pamphilus Sinoquet, janit.

*Sacerdotes* 5, *Coadj.* 3; *univers.* 8.

## RESIDENTIA CLAROMONTENSIS.

R. P. Michael Leblanc, sup. à 1ª die oct. 1828.
P. Carolus Brandicourt, oper.
P. Hippolytus Augry, oper.
P. Jacobus Wilmet, proc. oper.
P. Ludovicus Delacroix, oper.
P. Nicolaus Nivet, oper. adm.
P. Petrus Rigaud, oper.

### COADJUTORES TEMPORALES.

Franciscus Bordeley, janit. sart.
Josephus Hyenne, ædit.
Ludovicus Blanc, coq.

*Sacerdotes* 7, *Coadj.* 3; *univers.* 10.

## RESIDENTIA PARODIENSIS.

(*Paray-le-Monial.*)

R. P. Robertus Debrosse, sup. à 1ª die oct. 1828.
P. Dominicus Simon, adm. oper.
P. Franciscus Morin, oper.
P. Petrus Moine, oper.

COADJUTORES TEMPORALES.

Augustinus Combalot, coq.
Michael Granjon, disp. empt.

*Sacerdotes* 4, *Coadj.* 2; *univers.* 6.

## RESIDENTIA VENETENSIS.

R. P. Ludovicus Valantin, sup. à 1ª die febr. 1830.
P. Ludovicus Leleu, adm. oper.
P. Arthurus Martin, conc. oper.
P. Bonaventura Willaume, oper. res. cas. consc.
P. Daniel Valantin, oper.
P. Mathurinus Ledélaizir, oper.

### COADJUTORES TEMPORALES.

Jacobus Vignon, ædit. cust. vest.
Joannes Franciscus Fonsala, proc. empt. disp.
Yvo Guyonwarch, janit. sart.

*Sacerdotes* 6, *Coadj.* 3; *univers.* 9.

### SUNT EXTRA PROVINCIAM (1).

*Romæ.*

Alexander Martin, th. 3 ann.

(1) La dernière indication est celle de l'emploi.

Romanus Lachaise, th. 3 ann.
Alexander Durand, th. 2 ann.
Antonius Sales, th. 2 ann.
Benedictus Planchet, th. ann.
Cyprianus Margottet, th. 2 ann.
Henricus Jouve, th. 2. ann.
Joannes Petrus Gury, th. 2 ann.
Ignatius Budsko (*mor.*), th. 2. ann.
Josephus Bertrand, th. 2 ann.
Lucianus Guibert, th. 2 ann.
Ludovicus Dericquebourg, th. 2 ann.
Petrus Boulongne, th. 2 ann.
Petrus Cotel, th. 2. ann.
Petrus Fournier, th. 2. ann.
Petrus Nemkin, th. 2 ann.
Raymundus Estève, th. 2 ann.
Romanus Déniau, th. 2 ann.
Theodorus Cotel, th. 2 ann.
Damasus Pujol, ph. 2 ann.

*Nicææ.*

P. Eugenius Maguire, pr. math. et phys.

*Camberii.*

P. Basilius Ducerceau, prof. logic.
P. Julianus Bach, prof. rhet.
Jacobus Dalby, pr. math. et phys.
Augustus Carpentier, prof. 3.
Bernardus Laporte, prof. 4.

*Taurini.*

P. Josephus Septville, pro-min. in coll. prov.
Carolus Cahier, pr. mor. in c. nob.
Franciscus Pagnier, coadj. temp.

*Brighæ.*

P. Joann.-Bapt. Menet.

*Friburgii.*

P. Petrus Labonde, præf. spir. alum.
P. Carolus Phélipon, dir. sod. B. M. V.
P. Ferdinandus Jeantier.
P. Joann. Nep. Galicet, præf. schol.

P. Josephus Soller, præf. mor.
P. Petrus Collières.
Amandus Croquet, coadj. temp.
Claudius Baudot, coadj. temp.
Joannes Petrus Passaquay, coadj. temp.
Paulus Jouin, coadj. temp.

*Stanii.*

P. Joannes Ev. Martin, agit 3 ann.
P. Stephanus Pelletier, agit 3 ann.

*Stonyhurstii.*

P. Fidelis De Grivel.
P. Joannes Jaffré, prof. logic.

*Olyssipone.*

P. Philippus Delvaux, super.
P. Alexander Mallet, min. adm.
P. Josephus Barrelle, præf. spir.
P. Josephus Chevalier.
P. Joannes Pouty.
P. Georgius Rousseau.

Fanciscus Baron, coadj. temp.
Ignatius Monnier, coadj. temp.

*Sacerdotes* 21, *Scholastici* 24, *Coadj.* 7; *univers.* 52.

OBIERE HOC ANNO (1).

P. Timotheus Chatichon, sup. res. Aniciensis, 37, 12 jan., in r. Aniciensi.
Emmanuel Temmerman, nov. schol., 23, 18 feb., in nov. Avenionn.
Andreas Péreur, coadj. t., 45, 4 nov., in D. ad Aq. Sext.
P. Joannes-Baptista Billy, 92, 17 nov., in D. prof. Paris.
P. Leonardus Loumeau, 33, 19 dec., in D. ad Aq. Sext.

TRANSIIT AD ALIAM PROVINCIAM.

R. P. Nicolaus Godinot, ad prov. Germ. sup.

(1) La première indication après le nom est celle de l'âge, la seconde celle de la date du décès, et la dernière celle du lieu de décès.

ABIERUNT AD SUAS PROVINCIAS.

Gulielmus Lomax, Anglus.
Jacobus Peniston, Anglus.
Malachias Clarcke, Anglus.
Richardus Boyle, Anglus.
Richardus O'Caroll, Anglus.
Thomas Seed, Anglus.
Alexander Kyan, Hibernus.
Alfredus Barrett, Hibernus.
Arthurus Molloy, Hibernus.
Henricus Rorke, Hibernus.
Joannes Mac-Donald, Hibernus.
Patricius Meagher, Hibernus.
Patricius O'Reilly, Hibernus.
Patricius Sheehan, Hibernus.
Thomas Burke, Hibernus.

SUNT IN HAC PROVINCIA EX ALIIS PROVINCIIS.

P. Gulielmus Molony, in nov. Aven., ex Hibern.

Gulielmus Coppinger, in D. Aquensi, ex Hibern.

Henricus Linch, in nov. Aven., ex Hibern.

Josephus Querk, in nov. Aven., ex Hibern.

# HISTOIRE
# FINANCIÈRE
## DE LA FRANCE,
### DEPUIS L'ORIGINE DE LA MONARCHIE
### JUSQU'A LA FIN DE 1786,

AVEC

UN TABLEAU GÉNÉRAL DES ANCIENNES IMPOSITIONS
ET UN ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU TRÉSOR ROYAL
A LA MÊME ÉPOQUE ;


## PAR M. A. BAILLY,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.


La félicité des peuples dépend principalement
d'une bonne administration des finances.
(LOUIS XVI, *Édit de mai* 1774.)

---

# AVANT-PROPOS
## DE L'OUVRAGE *.

Les contributions publiques et les impositions locales payées aujourd'hui par la France sont-elles supérieures ou inférieures aux impôts de tous genres que le royaume supportait avant l'époque de 1789 ?

Telle est la question qui, depuis quelques années, a été plusieurs fois reproduite, et que des assertions ont résolue en faveur de l'ancien ordre de choses.


* Deux forts volumes in-8°. — Prix, 15 fr. Paris, MOUTARDIER, libraire, rue Git-le-Cœur, n° 4.

Bien que dénuées de preuves, ces assertions sont venues donner une sorte d'appui à l'opinion, assez généralement répandue, que les contributions actuelles excèdent de beaucoup les tributs publics d'autrefois; opinion qui n'a d'autre fondement que les notions laissées par M. Necker sur le montant des anciennes impositions.

Ceux qui n'ont consulté sur cet objet que les écrits du ministre peuvent croire en effet que la généralité des impositions ne s'élevait qu'à environ six cents millions; et, s'ils comparent à ce résultat le montant brut du milliard qui figure annuellement sur nos budgets, dans la forte différence que présente au premier coup-d'œil ce rapprochement ils croient trouver la preuve que le gouvernement prélève maintenant des sommes supérieures à ce qui était payé jadis, et hors de proportion avec les ressources contributives du sol et de l'industrie du royaume. Mais ils oublient qu'avant la révolution, indépendamment des charges mentionnées par M. Necker, sans compter les rentes et les autres redevances foncières qui étaient le prix légitime d'une ancienne concession de propriété, l'agriculture supportait l'énorme fardeau des dîmes et d'une foule de droits purement féodaux; qu'alors une moitié seulement du territoire de la France acquittait la masse de l'impôt foncier, qui est répandu aujourd'hui sur toute l'étendue du même sol, dont la valeur productive s'est accrue par de nombreux défrichements; qu'autrefois encore le commerce était entravé par des péages multipliés, par des barrières de douanes intérieures qui condamnaient à l'isolement, ou assimilaient aux pays étrangers, pour leurs relations commerciales, des villes et des provinces entières; que les jurandes et les maîtrises arrêtaient l'essor de l'industrie par leurs statuts, leurs priviléges et leurs procédures; que, dans toutes les juridictions, l'administration de la justice se payait par les parties au taux que fixaient eux-mêmes les juges; enfin, qu'à l'exception de certains

objets fabriqués, dont la valeur vénale se trouve réduite par l'effet de la substitution de procédés mécaniques à la main d'œuvre, depuis quarante ans le prix des diverses productions, et notamment celui des fruits de la terre sur lesquels repose l'impôt le plus productif, a augmenté du quart au tiers; et que, par conséquent, le signe monétaire, dont la valeur nominale est à peu près la même, a subi dans les échanges une perte égale à l'augmentation survenue dans la valeur des productions du sol, de l'industrie, et dans le prix des travaux.

Ces faits généraux font apercevoir une immense différence entre l'état ancien et l'état présent à l'avantage du temps actuel; mais ils ne suffiraient pas pour résoudre la question. Sa solution ne peut résulter que de l'exposé complet et de l'examen attentif des institutions financières de la France à une époque déjà éloignée de quarante années.

Cet exposé et l'examen qui devait l'accompagner forment l'objet de l'ouvrage que l'on va lire.

Afin de ne rien laisser d'incertain dans ce travail, il était indispensable de remonter à l'origine des impositions, des taxes et servitudes manuelles ou pécuniaires de toute nature qui existaient jadis; de rattacher leur création, leurs progrès, leurs vicissitudes même, aux événements politiques qui les ont amenées, développées ou maintenues; de rappeler les formes observées dans leur établissement; d'indiquer le mode suivi dans leur répartition et leur recouvrement; d'étudier leurs effets; de déterminer le montant de chacun de ces tributs, et ce que leur ensemble coûtait à la France; enfin, de suivre l'emploi de leurs produits.

Ce plan ne pouvait être réalisé que par un exposé historique de la naissance et du développement des impositions en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à l'époque de 1786.

Plusieurs motifs se sont réunis pour fixer le terme des

recherches à cette année. Avec elle a fini la perception du *troisième vingtième*; et le besoin de combler le vide de plus de vingt millions, que la cessation de cet impôt allait ajouter à l'insuffisance annuelle du revenu public, a été la principale cause de la réunion de l'assemblée des notables qui eut lieu au commencement de 1787. Dès lors, à la tranquillité apparente dont jouissait le royaume ont succédé l'agitation d'abord, puis les troubles, les désordres et les calamités au milieu desquels ont disparu les vieilles institutions bursales de la France. Ces grands événements étaient étrangers à notre sujet : nous avons dû nous arrêter au moment où ils ont pris naissance. De plus, l'année 1786 est celle qui offre la collection la plus complète des comptabilités anciennes; circonstance qui justifie l'époque que nous avons choisie pour présenter le *Tableau général des anciennes impositions*, et l'*État des recettes et des dépenses du trésor royal* qui terminent l'ouvrage.

Des dépôts qui n'avaient pas encore été consultés ont fourni les documents d'après lesquels est établi le montant de la plupart des articles dont le tableau des impositions se compose, notamment pour tout ce qui est relatif aux différentes parties des revenus publics, et aux perceptions faites pour le compte des pays d'états. Il a été suppléé à quelques lacunes par les notions qu'on doit à M. Necker; et, en général, les estimations de ce ministre n'ont été écartées que pour être remplacées par des fixations certaines, appuyées sur des preuves incontestables, telles que les résultats d'un compte de gestion. A l'égard de plusieurs droits dont ne parle pas M. Necker, on a pris, pour les les plus importants, soit les évaluations qui leur ont été données par le comité des contributions de l'assemblée constituante, soit les estimations qu'en avaient faites d'anciens administrateurs des finances. Le montant de quelques autres perceptions a été calculé d'après des bases certaines prises dans l'ancienne législation financière; et pour

celles dont la quotité ne pouvait être appréciée que sur des données trop vagues, ou elles ont été laissées sans évaluation, ou celle qui a été adoptée est tellement modérée, qu'on ne pourrait la contester avec raison. Enfin, on a appliqué avec la plus scrupuleuse exactitude à l'appréciation des impôts la règle adoptée pour ce qui concerne la partie historique de l'ouvrage, celle de ne rien omettre ni rien exagérer, et de passer sous silence tout ce qui présentait quelque incertitude.

Parmi les faits intéressants qui ont dû trouver place dans l'*Histoire financière de la France*, plusieurs avaient échappé aux historiens modernes; d'autres étaient généralement oubliés. Pour ces faits il était nécessaire d'invoquer le témoignage d'autorités respectables; mais on a réservé pour eux seuls les citations qui devenaient indispensables.

Les notions sur le montant des impôts et des revenus aux différentes époques de la monarchie ne formeraient qu'une suite de détails arides et insignifiants, si l'on ne pouvait se rendre compte de ce que coûtaient aux contribuables les sommes levées annuellement sur la France. Car ces sommes, énoncées isolément, n'expriment que la valeur conventionnelle et variable du signe monétaire: elles ne peuvent donner la mesure des sacrifices d'un peuple et des ressources d'un gouvernement qu'autant qu'elles sont mises en rapport avec les objets qui les produisent ou qu'elles procurent par le moyen des échanges. C'est alors seulement qu'une somme devient l'expression d'une valeur réelle et déterminée. Or, les objets qui s'échangent habituellement contre les espèces sont les denrées nécessaires à la nourriture de l'homme; et parmi ces denrées le blé tient la première place, comme étant de toutes les productions la plus indispensable, et celle dont le prix devient le régulateur de la valeur des autres. C'était donc en faisant le rapprochement d'une somme d'argent déter-

minée et de la quantité de blé qu'elle obtenait par échange, que l'on pouvait connaître la valeur réelle, pour la nation et pour le gouvernement, du montant de l'impôt perçu; c'est-à-dire que l'on pouvait savoir, d'une part, quelle quantité de denrées il en coûtait à l'agriculture pour se procurer la somme d'argent demandée par le souverain, et, d'un autre côté, quelle somme d'argent le monarque avait à donner pour obtenir les denrées nécessaires à la nourriture des troupes. Car, avant comme depuis l'existence des dettes perpétuelles, la dépense des armées a toujours été la plus forte des gouvernements européens. Ce premier résultat toutefois n'eût pas été complétement satisfaisant. Pour bien apprécier la proportion des impôts aux différentes époques de notre histoire il ne suffit pas d'en déterminer la valeur à une époque donnée, il faut encore pouvoir établir la comparaison de la somme d'argent et de la quantité des denrées que représentaient les tributs demandés avec ce qu'ils représentent de nos jours en denrées et en espèces; en d'autres termes, exprimer en valeurs actuelles les valeurs du temps passé.

Quelques écrivains ont cru trouver une expression suffisante de ces valeurs en donnant de loin en loin une mention du prix du marc d'argent; mais ce n'est encore que l'indication d'une valeur conventionnelle, souvent fixée d'une manière arbitraire par le gouvernement, et qui, présentée isolément, ne donne pas plus que la valeur nominale du signe monétaire une juste idée de la quotité effective des tributs publics. Il y a donc absence de moyen pour faire l'appréciation comparative des impôts; et ce défaut, qui ne se fait pas moins sentir dans l'histoire générale que dans les ouvrages consacrés particulièrement aux finances, a le grand inconvénient ou d'induire en erreur, ou de laisser l'esprit dans l'incertitude sur la richesse réelle que représente une même somme d'argent prise à deux époques différentes. On croirait difficilement, par

exemple, si une démonstration évidente n'en donnait la preuve, que, pour acquitter les deux millions que produisaient les tailles sous Charles VII, il en coûtait aux campagnes une quantité de denrées qui, échangées contre des espèces, produiraient aujourd'hui plus de cinquante-cinq millions de francs. C'était donc bien réellement une richesse représentative de cinquante-cinq de nos millions que la taille seule enlevait à l'agriculture, et cela, dans un temps où la France, à peine délivrée des dévastations et de tous les maux inséparables de l'occupation étrangère, n'avait de territoire que les deux tiers environ de ce qu'elle possède aujourd'hui.

Voilà les rapprochements qu'il est intéressant et utile de faire en s'occupant de recherches sur les impositions, et de leur influence sur le sort des peuples. C'est dans la vue d'établir, pour chaque règne, de semblables rapprochements, et de les appuyer de démonstrations positives, que l'ouvrage est accompagné d'un *Tableau présentant : 1° la valeur réelle de la livre tournois, d'après la quantité de blé qu'elle pouvait payer; 2° la comparaison de cette valeur avec celle du franc actuel.* Au moyen de ce tableau, tout lecteur peut aisément se rendre compte de ce que représente réellement de nos jours une somme quelconque du temps antérieur. Les variations fréquentes et subites qu'éprouvait le prix des monnaies comme celui des denrées, pendant les troubles et les longues guerres qui précédèrent le règne de Charles VII et sa rentrée dans la capitale du royaume, ont rendu plus rares et moins complets les documents qui auraient dû servir de base aux calculs que ce tableau renferme, si on les eût étendus à ces temps malheureux; de plus, c'est sous ce règne que l'impôt foncier, temporaire jusque alors, a été rendu permanent. Ces circonstances fixaient en quelque sorte à ce moment le terme et l'objet de l'appréciation comparative des impôts. Elles ont déterminé à ne pas faire re-

monter plus haut les calculs que présente le tableau. De semblables recherches d'ailleurs perdent de leur intérêt et de leur utilité lorsqu'elles se reportent à des temps trop éloignés de nous.

Si l'histoire financière des temps passés est souvent celle des fautes de l'administration, elle est aussi celle des embarras suscités au gouvernement par les réclamations tantôt légitimes, tantôt fondées sur les prétentions ambitieuses ou intéressées, des assemblées et des compagnies qui, dans l'ancien ordre de choses, ont possédé, envahi ou exagéré le droit de sanctionner le recouvrement de l'impôt établi par l'autorité royale. Pour signaler ces fautes et ces prétentions, pour faire connaître la diversité des conditions, et l'imperfection des procédés qui rendaient les impositions d'autrefois si onéreuses pour les contribuables et si peu profitables à l'état, il a fallu rechercher dans les archives de l'ancienne fiscalité tous les actes de son administration. Tel a été l'unique objet des détails qui en ont été extraits pour les présenter dans cet ouvrage. Il peut servir à répandre des vérités utiles. C'est dans ce but que nous l'avons entrepris.

30615307

Imprimerie de Guiraudet, rue Saint-Honoré, n° 315.

# ERRATUM.

Dans quelques exemplaires, page 8 de la préface, lig. 9, on a imprimé *Rippert* au lieu de *Palmer* (François).

# SUMMA SOCIORUM

## E PROVINCIA GALLIÆ.

| DOMUS. | SACERDOTES | SCHOLASTICI | COADJUTOR. | UNIVERSIM. |
|---|---|---|---|---|
| Domus Parisiensis | 19 | 4 | 14 | 37 |
| Domus ad Sanctum-Acheolum | 16 | 29 | 16 | 61 |
| Domus Dolana | 10 | 26 | 7 | 43 |
| Domus Aquensis | 4 | 23 | 14 | 41 |
| Collegium Hispanicum | 8 | 20 | 14 | 42 |
| Domus Probationis Avenionensis | 14 | 33 | 15 | 62 |
| Domus Exercit. in Monte-Rubro | 8 | | 14 | 22 |
| Domus Missionum Lavalliensis | 10 | | 4 | 14 |
| Residentia Aniciensis | 8 | 4 | 4 | 16 |
| Residentia ad B. V. M. de Lætitiâ | 5 | | 1 | 6 |
| Residentia Aquiniensis | 4 | | 3 | 7 |
| Residentia Burdigalensis | 5 | | 3 | 8 |
| Residentia Claromontensis | 7 | | 3 | 10 |
| Residentia Parodiensis | 4 | | 2 | 6 |
| Residentia Venetensis | 6 | | 3 | 9 |
| Extra Provinciam | 21 | 24 | 7 | 52 |
| Universim | 149 | 163 | 124 | 436 |

FIN.

# MANUSCRITS

AUTHENTIQUES

# TROUVÉS AUX TUILERIES

ET

# DANS LES MINISTÈRES.

**PREMIÈRE LIVRAISON :**

RAPPORTS AU ROI SUR LA PRESSE PÉRIODIQUE ;
NOTE SUR L'ARMÉE ;
LISTE DES JÉSUITES RÉSIDANT EN FRANCE
AU 1er JANVIER 1830.

PARIS,
MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE GIT-LE-COEUR, N° 4.

1830.

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET.

# LE PORTEFEUILLE
## DE LA JEUNESSE,
ou
## LA MORALE ET L'HISTOIRE
ENSEIGNÉES
## PAR DES EXEMPLES;
précédé
D'UN DISCOURS SUR L'ENSEMBLE DE L'OUVRAGE
PAR M. BOUILLY.

*Titres des volumes :*

| | |
|---|---|
| SCIENCE. | NAUFRAGES. |
| INDUSTRIE. | HUMANITÉ. |
| PATRIOTISME. | VOYAGES. |
| ORIGINALITÉ. | HOSPITALITÉ. |
| LES FEMMES. | RÉCRÉATIONS. |
| COMMERCE. | BONHEUR. |
| HÉROISME. | MODE. |
| LES JEUNES GENS. | CIVISME. |
| BEAUX-ARTS. | ELOQUENCE. |
| LITTÉRATURE. | CRIMES, CHATIMENTS. |

Cet ouvrage est imprimé en caractères neufs sur papier cavalier, dans le format grand in-18. Chaque volume, orné d'un portrait gravé et d'une vignette, contient 250 à 300 pages, et se vend séparément 2 fr. 25 c.

---

# HISTOIRE DE FRANCE,
## PAR L'ABBÉ DE MONTGAILLARD,

4e ÉDITION, FORMAT IN-8°,

Neuf vol. — Prix de chaque 7 fr. 50 c.; le volume de table 9 fr.
Prix total de la quatrième édition, 69 fr.

3e ÉDITION, FORMAT IN-18.
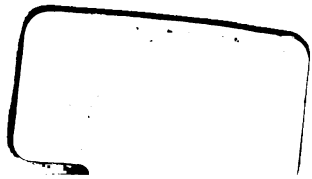
Quinze vol. — Prix de chaque, 3 fr. — Prix total, 45 fr.